

FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle

Volume 9, numéro 1, janvier 1997

Dossiers

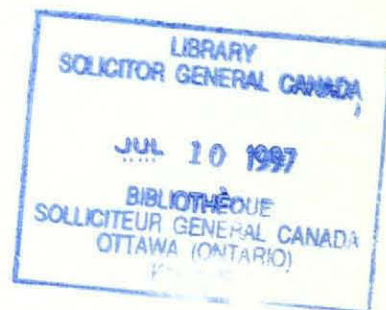
Classement des
délinquants

Outils d'évaluation

Perspectives

Théorie

Aspects juridiques



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

FORUM – RECHERCHE SUR L'ACTUALITÉ CORRECTIONNELLE est une revue publiée trois fois par an, dans les deux langues officielles, à l'intention des employés et des gestionnaires du Service correctionnel du Canada.

FORUM s'intéresse à la recherche appliquée touchant aux politiques, aux programmes et à l'administration du secteur correctionnel. On y trouve des articles inédits rédigés par des fonctionnaires du Service correctionnel du Canada et par des chercheurs et des praticiens œuvrant dans le domaine.

FORUM est préparé et publié par la Direction de la recherche, Développement organisationnel, Service correctionnel du Canada.

FORUM invite les chercheurs du milieu à rédiger des articles susceptibles de figurer dans l'une ou l'autre des sections de la revue. Ces articles doivent être adressés à M. Larry Motiuk, Ph.D., directeur, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) Canada K1P 0P9. Les textes retenus sont sujets à des modifications de style et de longueur.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sujets abordés dans FORUM, s'adresser à la :

Direction de la recherche
Service correctionnel de Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa, (Ontario)
K1A 0P9

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de FORUM, prière de s'adresser au :

Centre d'information et de recherche
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9

Rédacteur en chef : Larry Motiuk
Rédactrice adjointe : Ellie Caparelli

Réviseur : Cathy Delnef

**Composition
et mise en page :** Marcia Fortier

Imprimeur : National Printers

Distribution : CORCAN

Les articles ne portant pas mention d'auteur sont le fruit du travail collectif des employés de la Direction de la recherche, Développement organisationnel, Service correctionnel du Canada.

Les opinions exprimées dans FORUM ne concordent pas nécessairement avec les opinions et politiques du Service correctionnel du Canada. FORUM s'efforce de présenter diverses opinions sur les problèmes que connaissent actuellement les services correctionnels et sur leurs solutions. La reproduction des articles, en tout ou en partie, est permise avec l'autorisation de Service correctionnel du Canada.

For further information regarding the content of the magazine, please contact:

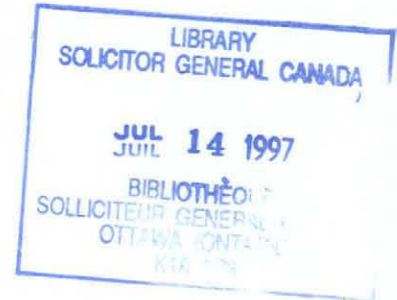
Research Branch
Correctional Service of Canada
340 Laurier Avenue West
Ottawa Ontario
K1A 0P9

To request copies of this publication, please contact:

Research Information Centre
Correctional Service of Canada
340 Laurier Avenue West
Ottawa Ontario
K1A 0P9

FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle



La recherche en deux mots

L'Échelle d'ISR : un outil de prévision fiable par Robert B. Cormier	3
L'échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité : un outil de surveillance efficace par Larry Motiuk	8
Un outil qui a fait ses preuves : l'Échelle de classement par niveau de sécurité est encore fiable et valable par Fred Luciani	13
Système de classification des programmes correctionnels : processus d'évaluation initiale des délinquants (EID) par Larry Motiuk	18
Évaluation du risque chez les jeunes délinquants par Sandy Jung, Edward P. Rawana et Byron Lod	23

Perspectives

De la recherche à la pratique : le rôle de l'évaluation du risque et des besoins dans le classement des délinquants par J.S. Wormith	26
Le classement des délinquants selon le niveau de risque et de besoins par Gilbert Taylor	32
Le classement des délinquantes en vue des interventions correctionnelles par Kelley Blanchette	36

Le point sur...

Avons-nous besoin d'une théorie pour l'évaluation du risque chez le délinquant ? par James Bonta	42
Le classement correctionnel et le «principe de la réceptivité» par Patricia Van Voorhis	46
L'évaluation psychologique initiale et son rôle dans les méthodes modernes de classement des délinquants par Ralph Serin	52
Aspects juridiques de la cote de sécurité des détenus par Ginette Collin	56

Guide à l'intention des auteurs

Présentation des articles

Pour soumettre un article à FORUM, envoyez deux exemplaires de l'article en plus de votre texte sur disquette (en Microsoft Word ou WordPerfect 5.1) à :

Larry Motiuk, Ph.D.
Directeur, Direction de la recherche
Développement organisationnel
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P9
Télécopieur : (613) 941-8477

Les articles peuvent être présentés en français ou en anglais.

Dates de tombée

FORUM est publié trois fois par an, en janvier, en mai et en septembre. En général, les articles doivent nous parvenir au moins quatre mois à l'avance. Pour qu'un article soit inclus dans le numéro du mois de septembre, il doit parvenir à la rédaction avant le 15 mai.

Style

Les articles doivent être rédigés dans un style clair. Les termes techniques de recherche et de statistique sont à proscrire dans la mesure du possible. S'il est impossible de les exclure, il faut à tout le moins en donner une explication claire. FORUM s'adresse à quelque 6 000 personnes dans plus de 35 pays—universitaires, grand public, journalistes, employés de services correctionnels (depuis le personnel de première ligne jusqu'aux hauts fonctionnaires) — ainsi qu'aux membres du système judiciaire. Notre objectif est d'être en mesure de présenter une recherche de qualité à des profanes.

Longueur

Idéalement, les articles devraient compter entre 1 000 et 1 500 mots (six pages à double interligne). Les articles ne doivent pas dépasser 2 000 mots.

Graphiques et tableaux

Les graphiques et tableaux doivent être présentés sur des pages distinctes, à la fin de l'article. Lorsqu'un article comprend plus d'un graphique ou d'un tableau, ceux-ci doivent être numérotés. Les graphiques sont préférables aux tableaux.

Renvois

Les renvois sont présentés sous forme de notes en bas de page dans les articles publiés, mais, lorsque vous présentez un article, n'utilisez pas la fonction note en bas de page ou note en fin de texte de Microsoft Word ou de WordPerfect. Tapez plutôt les notes en bas de page dans l'ordre numérique à la fin de l'article. On ne doit voir apparaître dans le texte que le numéro de la note en indice supérieur. Veuillez noter que la date de la citation de l'auteur, par exemple Andrews (1989), ne doit pas figurer dans le texte. Toutes les références doivent préciser les éléments suivants :

Articles

- nom de l'auteur (initiales du prénom seulement)
- titre de l'article
- nom de la revue
- volume (et numéro) de la revue
- date du volume ou de la revue
- numéro(s) de page de l'article

Livres

- nom de l'auteur (initiales du prénom seulement)
- titre complet du livre
- rédacteur, directeur de publication, traducteur, le cas échéant
- collection, le cas échéant, volume et numéro de la collection
- édition, s'il ne s'agit pas de l'édition originale
- données de publication (ville, maison d'édition et date de publication)
- numéro(s) de pages de la citation

Révision

Les articles sont révisés en deux étapes. Dans un premier temps, ils sont révisés pour le contenu et le style, puis ils sont relus pour la correction grammaticale et la lisibilité.

Les articles révisés sont envoyés aux auteurs pour approbation avant l'impression.

Droits d'auteur

Les articles de FORUM peuvent être reproduits ou réimprimés avec la permission du Service correctionnel du Canada (voir adresse ci-dessus).

L'Échelle d'ISR : un outil de prévision fiable

par Robert B. Cormier¹

Secteur des politiques, ministère du Solliciteur général du Canada

Durant les années 1960 et au début des années 1970, la libération conditionnelle a été la cible d'un feu roulant de critiques aux États-Unis. Toutefois, certains partisans de ce type de liberté avançaient que des distinctions pouvaient être établies entre les délinquants selon le risque de récidive qu'ils présentaient et que les responsables correctionnels en tenaient compte lors des prises de décisions relatives à la libération conditionnelle. La première étape consistait à établir des variables empiriques de prédiction de la récidive pouvant aider les responsables à prendre des décisions. Les recherches effectuées ont permis l'élaboration de divers instruments actuariels d'évaluation du risque, notamment la Base Expectancy Scale² (l'échelle de notation du potentiel de réadaptation sociale) et l'Échelle des variables significatives³. Des efforts semblables déployés au Royaume-Uni ont abouti au Parole Prediction Scoring System⁴ (système de notation et de prédiction du risque lié à la liberté conditionnelle).

Au Canada, la recherche visant l'élaboration d'une échelle de prévision du risque de récidive pour le système fédéral a débuté, il y a une vingtaine d'années, avec les travaux de Joan Nuffield, du Secrétariat du ministère du Solliciteur général du Canada. J. Nuffield⁵ s'était basée sur un échantillon aléatoire de 2 745 délinquants qui avaient été mis en liberté en 1970, 1971 et 1972 et qui avaient été réincarcérés pour de nouvelles infractions (abstraction faite des révocations et des transfèvements vers des établissements provinciaux). L'information sur la nouvelle infraction, les antécédents criminels et les caractéristiques sociales et démographiques a été recueillie à partir du Système des dossiers des détenus. De plus, elle avait obtenu du Centre d'information de la police canadienne les rapports d'arrestation et de nouvelles condamnations. La condamnation pour un nouvel acte criminel dans les trois années suivant la libération conditionnelle a été utilisée comme mesure générale de récidive.

En s'appuyant sur les données concernant la moitié des cas (échantillon d'interprétation), Nuffield a examiné le rapport statistique entre les variables criminelles, sociales et

démographiques et le risque de récidive. Elle a élaboré une échelle en utilisant une technique de sommation où la pondération d'un élément donné se fait sur la base de l'écart entre le taux de récidive chez les délinquants présentant une caractéristique donnée et le taux de récidive général. Les notes sur l'échelle variaient entre -27 et +30. Nuffield a regroupé les notes en cinq ensembles relativement égaux, avec un taux de probabilité de réussite allant de 84 % (environ quatre sur cinq) chez le groupe présentant le plus faible risque à 32 % (soit un sur trois) chez le groupe présentant le risque le plus élevé; les trois groupes intermédiaires avaient des probabilités de réussite moyennes. Elle a ensuite appliqué cette échelle à la deuxième moitié des cas (échantillon de validation) et il s'est avéré que les résultats obtenus étaient ceux que l'on escomptait.

Bien que cette échelle soit désignée par certains auteurs comme l'échelle Nuffield ou l'échelle de prévision du risque de récidive, elle a été officiellement baptisée Échelle d'information statistique générale sur la récidive ou Échelle d'ISR. Elle a été formellement adoptée en 1988 par la Commission nationale des

libérations conditionnelles et le Service correctionnel du Canada comme une composante des politiques décisionnelles prélibératoires pour l'évaluation du risque. Le système de notation de l'Échelle d'ISR originelle a été modifié. On multiplie toutes les notes par -1, de sorte que les notes positives sont associées à des cas définis comme présentant de faibles probabilités de récidive et les notes négatives, à des cas présentant de fortes probabilités de récidive. On pensait par cette mesure assurer à l'échelle une meilleure capacité de prévision intuitive, mais sans en changer les caractéristiques fondamentales.

Bien que cette échelle soit désignée par certains auteurs comme l'échelle Nuffield ou l'échelle de prévision du risque de récidive, elle a été officiellement baptisée Échelle d'information statistique générale sur la récidive ou Échelle d'ISR.

Information statistique générale sur la récidive (Échelle d'ISR)

1. Infraction à l'origine de la peine actuelle
2. Âge à l'admission
3. Incarcération antérieure
4. Révocation ou déchéance antérieure de la liberté sous condition
5. Évasion antérieure
6. Niveau de sécurité
7. Âge lors de la première condamnation comme adulte
8. Condamnations antérieures pour voies de fait
9. Situation matrimoniale lors de la dernière admission
10. Intervalle d'exposition au risque
11. Nombre de personnes à charge lors de la dernière admission
12. Peine totale
13. Condamnations antérieures pour infraction sexuelle
14. Condamnations antérieures pour introduction par effraction
15. Situation du point de vue de l'emploi au moment de l'arrestation

L'Échelle (voir l'encadré) combine 15 facteurs statiques liés à l'activité criminelle et au comportement social.

Revalidation et utilisation de l'Échelle dans la recherche

On dispose actuellement d'un corpus substantiel de recherche confirmant l'utilité de l'Échelle d'ISR pour ce qui est de distinguer les cas présentant un risque élevé des cas à faible risque parmi les délinquants sous responsabilité fédérale. Au milieu des années 1980, le Secrétariat du Ministère a commandé de nouvelles recherches sur la prise de décisions relatives à la libération conditionnelle et à l'évaluation du risque lié à la libération. Même si au départ la recherche était axée essentiellement sur le processus décisionnel, elle visait aussi à améliorer notre capacité de prédire le risque de récidive. Une bonne partie de la recherche a d'ailleurs consisté en une revalidation de l'Échelle d'ISR par Hann et Harman⁶. Les données ont été recueillies grâce à l'examen manuel des dossiers d'un échantillon de

534 détenus libérés entre 1983 et 1984 et qui avaient été admis en vertu de simples mandats de dépôt. La récidive était définie comme une condamnation à une peine d'emprisonnement, et la période de suivi était de deux ans et demi, au lieu de trois ans dans la recherche initiale. Hann et Harman ont calculé les notes ISR de chaque sujet de leur échantillon et placé chaque délinquant dans l'un des groupes désignés. Ils ont ensuite calculé le taux de réussite de chaque groupe et l'ont comparé aux taux obtenus par Nuffield⁷. Les taux de réussite se sont révélés très semblables : l'Échelle avait encore une fois permis de distinguer les cas à risque élevé des cas à faible risque.

Pour leur part, Wormith et Goldstone⁸ ont étudié un échantillon aléatoire de 203 délinquants libérés de pénitenciers dans la région des Prairies. Ces deux chercheurs, après avoir calculé la note ISR de chaque délinquant, ont constaté que le taux de réussite de chacun des groupes correspondait étroitement aux résultats obtenus pour l'échantillon national. Porporino, Zamble et Higgonbottom⁹ ont, quant à eux, testé l'Échelle d'ISR sur un échantillon de 77 délinquants libérés dans la région de l'Ontario. Leurs conclusions ont confirmé l'efficacité prédictive de l'Échelle. Serin¹⁰ a constaté une importante corrélation entre les notes ISR et le risque général de récidive chez un échantillon de 81 délinquants élargis de pénitenciers à sécurité minimale et moyenne dans la région de l'Ontario.

Récemment, Bonta et al.¹¹ ont dévoilé les résultats d'une revalidation de l'Échelle d'ISR fondée sur l'ensemble des détenus (3 267) mis en liberté en 1983-1984 et qui avaient été admis en vertu de mandats de dépôt. Dans cette étude, la récidive est définie comme l'admission dans un pénitencier dans les trois années suivant la mise en liberté, révocations de la liberté comprises. Encore une fois, les résultats, toutes catégories de risque confondues, étaient étonnamment semblables aux constatations initiales, ce qui a confirmé la validité de l'Échelle d'ISR pour la prévision de la récidive en général. Cette étude a également validé l'utilisation actuelle des notes seuils qui définissent les cinq catégories de risque.

Les résultats de plusieurs autres études sont venus confirmer la validité de l'Échelle d'ISR. Ainsi, dans une analyse des facteurs liés aux fuites en douce d'établissements à sécurité minimale, Johnson et Motiuk¹² ont calculé les notes ISR. Ils ont trouvé que 80 % des cas

tombaient dans la catégorie «risque élevé de récidive» et qu'aucun détenu ne figurait dans les catégories «risque faible» ou «très faible». Dans une autre étude où les cas de fuite en douce étaient comparés avec un échantillon correspondant de délinquants se trouvant dans la même situation, mais qui étaient par contre restés en détention¹³, les auteurs des fuites en douce ont obtenu des notes de risque sur l'Échelle d'ISR supérieures à celles des autres délinquants.

Étant donné sa validité prédictive établie, l'Échelle d'ISR s'est avérée utile dans la recherche pour prendre en compte le risque de récidive. Motiuk et Belcourt¹⁴ ont examiné la relation entre les programmes de travail en prison et le résultat postlibératoire. Ils ont conclu que l'Échelle d'ISR était étroitement liée à la probabilité de réincarcération et de condamnation pour une nouvelle infraction. Ils se sont aussi servis des notes ISR comme mesures du facteur «risque» en comparant les résultats enregistrés par les participants au programme industriel CORCAN dans les prisons aux résultats escomptés sur la base des notes ISR. Ils ont trouvé que les résultats des participants étaient aussi bons sinon meilleurs que ce qu'on prévoyait en s'appuyant sur l'Échelle d'ISR. On peut donc penser que la participation aux programmes de travail a contribué à améliorer les résultats postlibératoires.

L'Échelle d'ISR a été utilisée dans le but d'évaluer les répercussions différentielles du traitement sur des délinquants présentant des niveaux de risque différents. Robinson¹⁵ a élaboré une mesure de substitution à l'Échelle d'ISR afin d'examiner l'incidence des programmes d'apprentissage cognitif des compétences sur la récidive postlibératoire chez les délinquants présentant un risque élevé et chez ceux à faible risque. Il a constaté que le traitement produisait un effet (un taux de récidive inférieur parmi le groupe qui avait suivi le traitement, comparativement avec le groupe témoin) chez les délinquants présentant un risque faible, mais pas chez ceux qui présentaient un risque élevé.

Limites de l'Échelle d'ISR

Comme tout autre outil, l'Échelle d'ISR a ses limites. Celles-ci sont manifestes en ce qui a trait à sa capacité de prévision de la violence, à son

application aux détenues, aux Autochtones et aux délinquants sexuels, ainsi qu'à sa nature «statique». Il importe de se rappeler que l'Échelle d'ISR a été élaborée dans le but de prévoir la récidive en général chez les détenus de sexe masculin des pénitenciers. Nuffield¹⁶ n'a pas réussi à mettre au point une échelle distincte pour prévoir la récidive avec violence. Il y a diverses raisons à cela, dont le faible taux de base de récidive violente dans son échantillon.

Étant donné sa validité prédictive établie, l'Échelle d'ISR s'est avérée utile dans la recherche pour prendre en compte le risque de récidive.

Par ailleurs, d'autres études ont montré que l'Échelle d'ISR ne permet pas de prévoir la récidive violente. Par exemple, Serin a examiné un échantillon de 81 délinquants libérés dans la région de l'Ontario et ayant fait l'objet d'une période de suivi de 30 mois en moyenne. Le taux moyen de récidive violente était de 10 % et on n'a relevé aucune corrélation entre les notes ISR et la récidive avec violence. Toutefois, en s'appuyant sur un important échantillon (2 377), une période de suivi prolongée (11 ans) et un taux de récidive avec

violence (y compris le vol qualifié) de près de 50 %, Bonta et Hanson¹⁷ ont trouvé une corrélation entre les notes ISR et la récidive avec violence. Malgré cela, la différence notée d'une catégorie à l'autre n'était pas aussi marquée que celle signalée par les études axées sur la récidive en général.

L'Échelle d'ISR ayant été élaborée pour évaluer les délinquants de sexe masculin, on s'interroge sur sa validité en tant que prédicteur du risque de récidive chez les délinquantes sous responsabilité fédérale. Hann et Harman¹⁸ ont effectué quelques analyses préliminaires sur un échantillon restreint de délinquantes sorties de pénitenciers en 1983-1984, mais les résultats n'ont pas été concluants. Dans une autre étude, Bonta, Pang et Wallace-Capretta¹⁹ ont également trouvé peu de preuves à l'appui de l'utilisation de l'Échelle d'ISR dans le cas des délinquantes. Ils ont fait ressortir une corrélation entre les notes ISR globales et la récidive, mais les taux de récidive ne correspondaient pas aux catégories de risque aussi souvent que chez les délinquants. Pour sa part, Blanchette²⁰ a aussi constaté l'existence d'une corrélation entre les notes ISR et la récidive en général, mais sans indiquer les résultats par catégorie. Étant donné la taille des échantillons utilisés dans les trois études (variant entre 59 et 81 cas), on peut conclure, du moins pour le moment, qu'il est encore trop tôt pour

déterminer si l'Échelle d'ISR sera utile pour la prévision de la récidive en général chez les délinquantes.

On s'est également interrogé sur la validité de l'Échelle auprès des délinquants autochtones. Un test préliminaire de l'Échelle d'ISR sur un échantillon restreint de délinquants autochtones a révélé une correspondance générale entre la catégorie de risque et la récidive, mais cette corrélation n'était pas aussi étroite que celle constatée pour un échantillon de délinquants non autochtones. Ainsi, Hann et Harman²¹ signalent de grands écarts au niveau des délinquants autochtones présentant un risque élevé. Une analyse ultérieure faite sur un échantillon élargi (269) de délinquants autochtones a mis en évidence un lien plus étroit entre les notes ISR et la récidive²². Cependant, étant donné le nombre limité de recherches axées sur la validité de l'Échelle d'ISR pour la prévision de la récidive chez les délinquants autochtones et l'insuffisance des connaissances en matière d'évaluation interculturelle, la prudence est de rigueur.

On se pose d'autre part des questions sur l'applicabilité de l'Échelle d'ISR aux délinquants sexuels. Bonta et Hanson²³ ont montré que l'Échelle permet de prévoir, avec une exactitude raisonnable, la récidive générale et la récidive non sexuelle violente chez les délinquants sexuels, mais qu'elle ne permet pas de prévoir la récidive sexuelle. Évidemment, on peut avancer des arguments probants à l'appui de la thèse selon laquelle les crimes sexuels seraient différents des autres crimes²⁴. Heureusement, on est en train d'élaborer d'autres instruments pour aider à prévoir la récidive sexuelle. Hanson et Bussière²⁵ ont récemment exposé les résultats d'une méta-analyse montrant que les meilleurs prédicteurs de la récidive sexuelle étaient les mesures de la déviance sexuelle, y compris les évaluations phallométriques des préférences sexuelles pour les enfants et les condamnations antérieures pour infraction sexuelle. Ces variables peuvent servir de base pour l'élaboration d'échelles adéquates en vue de la prévision de la récidive sexuelle. Par conséquent, on peut conclure que, dans le cas des délinquants sexuels, l'Échelle

d'ISR peut être utilisée comme mesure du risque de récidive générale, mais qu'elle ne permet pas de prévoir la récidive sexuelle.

On fait souvent remarquer que l'Échelle d'ISR est composée de facteurs de risque «statiques». Cela constitue un sérieux handicap, puisque cela implique que l'Échelle d'ISR ne permet pas d'établir des cibles pour les interventions thérapeutiques, ni de mesurer les modifications du risque avec le temps. Toutefois, on peut employer d'autres instruments comme le *Level of Service Inventory*²⁶ (inventaire du niveau de service) et l'échelle d'évaluation du risque et des besoins pour extraire des facteurs «dynamiques» d'évaluation du risque et des besoins (fréquentations, abus de l'alcool et des drogues, emploi). Manifestement, cela ne diminue en rien le fait que l'Échelle d'ISR constitue un outil fondamental et général de mesure du risque²⁷. Il serait imprudent de faire l'impasse sur une note de risque élevé sur l'Échelle d'ISR, quels que soient les résultats d'autres évaluations.

On aurait avantage à rajuster l'Échelle d'ISR. En effet, Bonta et al.²⁸ ont analysé différents éléments de l'Échelle et découvert que l'une des variables — condamnations antérieures pour infraction sexuelle — n'était pas corrélée à la récidive générale. On pourrait donc envisager

de supprimer cette variable et de remettre au point l'Échelle. Cela dit, certains pourraient prétendre que les ressources pourraient être utilisées à meilleur escient, pour l'élaboration d'autres outils spécialisés et des recherches nouvelles

en matière de prévision et de contrôle du comportement criminel, au lieu de rajuster un instrument existant. De plus, une refonte de ce genre aurait une incidence minimale sur la performance globale de l'instrument.

Conclusion

L'adoption de l'Échelle d'ISR a marqué le début de l'utilisation d'instruments d'évaluation du risque dans le milieu correctionnel au Canada. Aujourd'hui, on est unanime à penser que l'évaluation empirique du risque est essentielle à de bonnes pratiques correctionnelles - il est

Même si on emploie de nouveaux genres d'outils dynamiques d'évaluation du risque, l'Échelle d'ISR continuera d'être un instrument fiable de prévision du risque général de récidive parmi la population de délinquants sous responsabilité fédérale.

difficile de croire qu'il y a à peine vingt ans, lorsque la recherche en vue de l'élaboration d'un outil d'évaluation du risque a commencé, la situation était différente. Même si on emploie de nouveaux genres d'outils dynamiques d'évaluation du risque, l'Échelle d'ISR

continuera d'être un instrument fiable de prévision du risque général de récidive parmi la population de délinquants sous responsabilité fédérale. Dans cette optique, elle constitue donc un outil important qui, étant facile à administrer, mérite de garder sa place dans la boîte à outils des praticiens. ■

1. Ministère du Solliciteur général, 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P8.
2. GOTTFREDSON, D.M. et BONDS, J.A., *A Manual for Intake Base Expectancy Scoring*, San Francisco, California Department of Corrections, Research Division, 1961.
3. HOFFMAN, P. et BECK, J.L., «Parole Decision-making: A Salient Factor Score», *Journal of Criminal Justice*, vol. 2, 1974, p. 195-206.
4. NUTTALL, C.P., *Parole in England and Wales* London, H.M.S.O., 1977.
5. NUFFIELD, J., *La libération conditionnelle au Canada : Recherches en vue d'une normalisation des décisions*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1982. Voir aussi NUFFIELD, J., «La formule de prévision statistique sur la récidive (PSR) : comment faut-il l'appliquer?», *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 1, n° 2, 1989, p. 19-22.
6. HANN, R.G. et HARMAN, W.G., *Prévision du risque lié à la mise en liberté : application du système de notation Nuffield*, Rapport pour spécialistes 1989-05, Ottawa, Solliciteur général du Canada.
7. NUFFIELD, *La libération conditionnelle au Canada*.
8. WORMITH, J.S. et GOLDSTONE, C.S., «The Clinical and Statistical Prediction of Recidivism», *Criminal Justice and Behavior*, vol. 11, 1984, p. 3-34.
9. PORPORINO, F., ZAMBLE, E. et HIGGONBOTTOM, étude inédite, citée dans PORPORINO, F.J., *Information statistique générale sur la récidive*, Aperçu de recherche B-01, Ottawa, Service correctionnel Canada, 1989.
10. SERIN, R.C., «Violent Recidivism in Criminal Psychopaths», *Law and Human Behaviour*, vol. 20, 1996, p. 207-217.
11. BONTA, J., HARMAN, W.G., HANN, R.G. et CORMIER, R.B., «The Prediction of Recidivism among Federally Sentenced Offenders: A Re-validation of the SIR Scale», *Canadian Journal of Criminology*, vol. 38, janvier 1996, p. 61-79.
12. JOHNSTON, J.C. et MOTIUK, L.L., *Facteurs liés aux fuites en douce d'établissements à sécurité minimale*, Rapport de recherche R-23, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1992.
13. JOHNSTON, J.C. et MOTIUK, L.L., *Fuites d'établissements à sécurité minimale : enquête comparative*, Rapport de recherche R-27, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1992.
14. MOTIUK, L. et BELCOURT, R.L., *Enquête préliminaire sur les effets des programmes de travail en prison après la mise en liberté*, Rapport de recherche R-43, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1996.
15. ROBINSON, D., *L'incidence du Programme d'apprentissage cognitif des compétences sur la récidive après la mise en liberté chez les délinquants sous responsabilité fédérale au Canada*, Rapport de recherche R-41, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1995.
16. NUFFIELD, *La libération conditionnelle au Canada*.
17. BONTA, J. et HANSON, R.K., «La récidive violente chez les hommes libérés de prison», étude présentée dans le cadre de l'American Psychological Association Convention, New York, août 1995.
18. HANN, R.G. et HARMAN, W.G., *Prévision du risque lié à la mise en liberté : application du système de notation de Nuffield*, Rapport pour spécialistes 1989-04, Ottawa, Solliciteur général du Canada.
19. BONTA, J., PANG, B. et WALLACE-CAPRETTA, S., «Predictors of Recidivism among Incarcerated Female Offenders», *The Prison Journal*, 75, 1995, p. 277-294.
20. BLANCHETTE, K., *The Relationships between Criminal History, Mental Disorder, and Recidivism among Federal Sentenced Female Offenders*, thèse de maîtrise, Ottawa, Department of Psychology, Carleton University, janvier 1996.
21. HANN et HARMAN, *Prévision du risque lié à la mise en liberté : application du système de notation Nuffield*.
22. HANN, R.G. et HARMAN, W.G., *Predicting Release Risk for Penitentiary Inmates*, Rapport pour spécialistes 1993-12, Ottawa, Solliciteur général du Canada.
23. BONTA, J. et HANSON, R.K., «10-year Recidivism of Canadian Federal Offenders», inédit, repris dans HANSON et BUSSIÈRE (voir note 25).
24. HANSON, R.K., SCOTT, H. et STEFFY, R.A., «A Comparison of Child Molesters and Non-sexual Criminals: Risk Predictors and Long-term Recidivism», *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 32, 1995, p. 325-337.
25. HANSON, R.K. et BUSSIÈRE, M.T., *Les prédicteurs de la récidive chez les délinquants sexuels : une méta-analyse*, Rapport pour spécialistes 1996-04, Ottawa, Solliciteur général du Canada.
26. ANDREWS, D.A. et BONTA, J., *The Level of Service Inventory - Revised*, Toronto, Multi-Health Systems, 1995.
27. MOTIUK, L.L. et PORPORINO, F.J., *Essai pratique de l'échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité : étude des libérés sous condition*, Rapport de recherche R-06, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1989.
28. BONTA, HARMAN, HANN et CORMIER, *The Prediction of Recidivism among Federally Sentenced Offenders*.

L'échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité : un outil de surveillance efficace

par **Larry Motiuk**¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Dans la pratique, de nombreuses décisions sur les exigences de surveillance dans la collectivité (comme la fréquence des contacts) et le placement dans les programmes² reposent sur l'analyse du risque et des besoins du délinquant. Par conséquent, il n'est pas surprenant que les Normes régissant la surveillance des détenus mis en liberté sous condition, préparées par le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles, appelle à l'adoption d'une méthode systématique d'évaluation des besoins du délinquant, du risque de récidive et de tout autre facteur susceptible d'influer sur la réinsertion du délinquant dans la collectivité³.

Par souci de conformité avec les Normes nationales régissant la surveillance des détenus mis en liberté sous condition, les agents de liberté conditionnelle du Service correctionnel du Canada ont commencé, dès 1990, à utiliser l'échelle d'évaluation du risque et des besoins (voir page 12). C'est ainsi qu'ils recueillent des renseignements sur les antécédents criminels des délinquants et dressent une liste des besoins cruciaux propres à chaque cas pour classer les délinquants sous responsabilité fédérale libérés sous condition.

Cet article illustre l'importance de la surveillance systématique des niveaux de risque et de besoins et la manière dont on peut utiliser l'échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité pour refléter les changements que connaît graduellement la population des libérés sous condition.

Description de l'échelle

L'échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité à manifestation été élaborée dans le but de canaliser les ressources affectées à la surveillance et de faire en sorte que l'on puisse suivre les changements dans le comportement, les attitudes et les circonstances des délinquants sous surveillance dans la collectivité⁴. Toutefois, dans la conception de l'échelle, on s'est inspiré de l'approche des Stratégies de gestion des cas (SGC)⁵, qui consiste à évaluer les délinquants au moyen d'un protocole appelé l'Analyse des besoins en fonction des forces et des faiblesses. Élaborée dans le Midwest américain pour l'évaluation des jeunes probationnaires, cette approche a été adoptée par le Service correctionnel du Canada pour la détermination des besoins propres à chaque

délinquant adulte sous responsabilité fédérale. S'il est vrai que l'Analyse des besoins en fonction des forces et des faiblesses offrait un moyen de porter des jugements de façon plus objective et systématique, elle ne tenait toutefois compte ni de la situation du délinquant (avant son admission ou après sa mise en liberté), ni des changements dans son comportement, avec le temps et dans différents contextes. C'est ainsi qu'est née l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité, qui fait appel à un schéma simple (fusionner l'évaluation du risque sur la base des antécédents criminels et celle des besoins du libéré) permettant aux agents de liberté conditionnelle de classer les délinquants à leur libération dans la collectivité, puis tous les six mois, et ce, jusqu'à l'expiration de leur peine.

Évaluation du risque sur la base des antécédents criminels - Pour évaluer le risque (de récidive) de manière systématique et uniforme, les agents de liberté conditionnelle recourent à l'Échelle d'information statistique générale sur la récidive (ISR)⁶, adoptée officiellement par la Commission nationale des libérations conditionnelles comme système de notation du risque lié à la mise en liberté des délinquants. L'Échelle d'ISR consiste, entre autres, en un examen exhaustif du casier judiciaire officiel du délinquant, y compris 15 variables liés au risque (âge, nombre et type de condamnations pour des infractions criminelles, abus de confiance, etc.). Les agents de liberté conditionnelle puisent en outre dans deux autres sources d'information sur les antécédents criminels pour coter ces derniers de manière objective, fiable et précise. Ils se fient aussi à l'évaluation générale du risque par la Commission nationale des libérations conditionnelles (faible ou élevé, par exemple) et à leur propre jugement des antécédents criminels du délinquant, après un examen approfondi du casier judiciaire.

Évaluation des besoins - Les secteurs de besoins choisis pour cette composante de l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité sont analogues à ceux que l'on

retrouve dans la plupart des autres instruments d'évaluation des besoins en usage dans d'autres administrations⁷. Douze secteurs de besoins sont utilisés : la formation scolaire et professionnelle, l'emploi, la gestion du budget, les relations conjugales et familiales, les fréquentations et les interactions sociales, le logement, le comportement et la vie affective, la consommation d'alcool, la consommation de drogue, les aptitudes mentales, la santé et l'attitude générale. Bien que chaque secteur de besoins fait l'objet d'une cotation en fonction de lignes directrices précises (en attribuant par exemple des mentions comme Facteur contribuant à la réinsertion sociale du libéré, Aucun besoin immédiat d'amélioration, Certain besoin d'amélioration ou Grand besoin d'amélioration), il suffit, pour établir une cote globale des besoins, de regrouper les résultats des évaluations effectuées par les agents de liberté conditionnelle selon trois niveaux de besoins : faible, moyen et élevé.

Afin de déterminer la fréquence de contacts adéquate pour la surveillance dans la collectivité, on a regroupé les deux types d'évaluations - évaluation du risque sur la base des antécédents criminels et évaluation des besoins du libéré - sous forme d'une matrice, risque élevé/besoins élevés, (voir tableau 1).

Pour s'assurer que l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité tient aussi compte des besoins liés à la surveillance dans la collectivité des délinquants sexuels et des délinquants souffrant de troubles mentaux, on y a incorporé deux nouveaux secteurs de besoins. De plus, on a réservé une catégorie «Autres» pour les délinquants qui ne répondent à aucun critère, mais qui, de l'avis des agents de

liberté conditionnelle, méritent d'être traités comme s'ils présentaient un risque élevé.

Historique

L'essai pratique⁸ et l'examen opérationnel⁹ de l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité, effectués respectivement en 1988 et 1995, ont révélé que les agents de liberté conditionnelle dans la collectivité pouvaient facilement faire la différence entre les délinquants sur la base de la nature et du niveau de leurs besoins et du risque qu'ils présentent. D'autre

Tableau 1

Niveaux du risque et des besoins et fréquence minimale des contacts

Niveau de risque selon les antécédents criminels	Niveau des besoins du libéré		
	Faible	Moyen	Élevé
Faible	1 / mois (périodique)	2 / mois (active)	4 / mois (intensive)
Élevé	4 / mois (intensive)	4 / mois (intensive)	4 / mois (intensive)

part, les évaluations du risque et des besoins avaient systématiquement une corrélation avec le résultat de la mise en liberté sous condition.

Une fois l'évaluation terminée, on a surveillé les délinquants et on les a regroupés en fonction de leurs besoins à l'égard de la fréquence minimale de contacts : (surveillance) «périodique» (risque faible/besoins faibles), «active» (risque moyen/besoins moyens) et «intensive» (risque faible/besoins élevés, risque élevé/besoins faibles, risque élevé/besoins moyens, risque élevé/besoins élevés). Ces cohortes (les échantillons de l'essai pratique comme ceux de l'examen opérationnel) ont ensuite fait l'objet d'un suivi pendant une période de six mois. Comme prévu, les délinquants du secteur «risque faible/besoins faibles» étaient plus susceptibles de réussir que ceux du secteur «risque élevé/besoins élevés».

En fusionnant simplement les évaluations des antécédents criminels effectuées par les agents de liberté conditionnelle et les cotes globales des besoins des libérés (voir tableau 2), près de 95 % des délinquants de l'échantillon jugés à «risque faible/besoins faibles» ont obtenu des résultats positifs dans les six mois suivant l'évaluation au moyen

Tableau 2

Répartition des échantillons de l'essai pratique de 1989 et de l'examen opérationnel de 1996 et taux de réussite* par niveau de surveillance

Échantillon	Niveau de surveillance		
	Périodique	Active	Intensive
Essai pratique de 1989 (453 délinquants)	34,4 % (94,9 %)*	9,7 % (86,4 %)*	55,9 % (64,4 %)*
Examen opérationnel de 1989 (5 968 délinquants)	38,9 % (96,9 %)*	23,8 % (92,1 %)*	37,3 % (83,9 %)*

Remarque : *taux de réussite entre parenthèses.

de l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité.

En revanche, seul un nombre nettement inférieur de délinquants libérés sous condition et considérés «risque élevé/besoins élevés» ont réussi à s'en sortir (n'ayant commis aucune nouvelle infraction durant la période de suivi de six mois). Pour ce qui est de l'échantillon de l'examen opérationnel, il est important de noter que les secteurs faisant l'objet d'une surveillance «périodique» (délinquants jugés à «risque

Les premiers efforts consistaient essentiellement à répartir les 12 catégories de besoins de l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité. L'essai pratique visait, quant à lui, à donner une meilleure idée de la contribution de chacun des facteurs à la gestion des délinquants sous surveillance dans la collectivité.

Les recherches effectuées dans le cadre de cet essai ont fait ressortir tant la proportion de délinquants dont la liberté conditionnelle a été suspendue dans les six mois suivant leur

Tableau 3

Résultats concernant les libérés sous condition ayant des besoins déterminés

Catégorie de besoins	% de délinquants ayant des besoins déterminés		% de délinquants suspendus dans les six mois		relations statistiquement significatives	
	Essai pratique	Examen opérationnel	Essai pratique	Examen opérationnel	Essai pratique	Examen opérationnel
Formation scolaire/professionnelle	20,8	36,6	35,1	14,2	**	***
Emploi	35,0	44,2	36,1	13,2	***	***
Gestion du budget	37,0	38,6	37,1	12,9	***	***
Relations conjugales/familiales	33,2	27,7	37,3	14,3	***	***
Fréquentations/interactions sociales	40,4	28,2	40,7	15,7	***	***
Logement	15,5	11,4	45,7	16,1	***	***
Comportement et vie affective	34,8	39,4	34,4	13,2	***	***
Consommation d'alcool	18,6	15,1	46,4	16,3	***	***
Consommation de drogue	15,7	15,9	39,4	17,9	***	***
Aptitudes mentales	8,7	4,9	28,2	14,1	ns	**
Santé	9,1	17,0	14,6	9,5	ns	ns
Attitude générale	25,1	10,6	40,2	14,0	***	***

Remarque : ns=non significative; ** p < 0,01; *** p < 0,001

Besoin déterminé = certain besoin d'amélioration et grand besoin d'amélioration ensemble.

faible/besoins faibles») formaient plus d'un tiers de l'ensemble de l'échantillon évalué.

Même si le secteur faisant l'objet d'une surveillance «intensive» comptait un peu plus du tiers (37,3 %) de l'échantillon de l'examen opérationnel, un peu plus des deux-cinquièmes des libérés (959 délinquants) ont été considérés comme «risque élevé/besoins élevés» (soit 16,1 % du total). Le reste des libérés sous surveillance «intensive» étaient pour la plupart des délinquants «risque moyen/besoins moyens» (336 délinquants ou 15 %) et «risque élevé/besoins» (500 délinquants ou 22 %).

Dans ce contexte, les délinquants jugés à «risque élevé/besoins élevés» avaient le plus faible taux de réussite (80 %) de tous les secteurs de risque et de besoins. Par conséquent, la réduction de la fréquence de contacts pour les délinquants présentant un risque faible aurait une grande incidence sur la réaffectation et la réorientation des ressources communautaires.

libération que d'autres relations statistiquement significatives entre des catégories de besoins précises et la probabilité de suspension⁸. L'échantillon de l'examen opérationnel a été analysé selon la même formule (voir tableau 3)⁹. Par ailleurs, l'analyse statistique a montré que seul un secteur de besoins sur 12 (la santé) de l'échantillon de l'examen opérationnel n'avait pas de rapport avec l'échec de la mise en liberté sous condition.

Application

À l'heure actuelle, partout au Canada, les délinquants sous responsabilité fédérale faisant l'objet d'une surveillance dans la collectivité sont évalués et réévalués par des agents de liberté conditionnelle au moyen de l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité. Cette échelle offre un moyen efficace d'enregistrer le risque sur la base des antécédents criminels et des besoins, le niveau de risque et de besoins, la fréquence de contacts nécessaire et

d'autres renseignements connexes sur chaque délinquant (notamment la nature de la libération et l'échéance de la peine). L'échelle existe en version imprimée, quoique les agents de liberté conditionnelle du Service se servent d'une version informatisée.

Autre recherche

On peut actuellement effectuer, au moyen de la version informatisée de l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité, une répartition des besoins déterminés pour l'ensemble de la population de délinquants sous surveillance dans la collectivité. Ce genre d'information propre à chaque délinquant, fruit des efforts déployés par environ 600 agents de liberté conditionnelle à travers le pays, reflète tant l'expérience commune de ces derniers que les connaissances qu'ils ont des libérés sous surveillance directe. Une répartition des besoins déterminés indique que les difficultés liées à l'emploi, à la situation financière, aux relations familiales ou matrimoniales et à la stabilité comportementale et émotionnelle sont fréquentes parmi les délinquants sous surveillance dans la collectivité. Des analyses statistiques ont fait ressortir des différences entre les délinquants et les délinquantes pour seulement deux des 12 catégories de besoins. En effet, les hommes étaient plus susceptibles que les femmes d'avoir des problèmes de drogue. Par contre, les femmes avaient plus de problèmes de santé.

Afin d'examiner les différences dans les besoins des libérés d'une étape à l'autre de la période de surveillance, on a subdivisé l'échantillon représentatif de 5 286 délinquants en trois groupes : de 0 à 6 mois, de 6 à 12 mois et 12 mois et plus. Des tendances intéressantes, quoique différentes, se sont dégagées de cette opération. En effet, les délinquants qui étaient en liberté depuis 12 mois ou plus avaient un niveau de besoins nettement inférieur à celui des délinquants libérés depuis peu de temps.

Le tableau 4 illustre les relations entre chaque secteur de besoins et la suspension de la mise en liberté sous condition (dans les six mois suivant l'évaluation au moyen de l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité), et ce, pour les trois étapes de la période de surveillance. On a constaté que la majorité des besoins des libérés sont liés de façon significative à l'échec de la mise en liberté. On a observé une constante dans la corrélation entre l'échec de la mise en liberté aux trois étapes de la période de surveillance et les secteurs de besoins suivants : formation scolaire et professionnelle, emploi, relations conjugales et familiales, fréquentations et interactions sociales et consommation de drogue. De fait, cette corrélation s'amplifie au fur et à mesure que la période écoulée en liberté sous surveillance se prolonge. Cette constatation a des

Tableau 4

Corrélation entre les besoins déterminés et les résultats par étape (coefficient de Pearson)

Catégorie de besoins	de 0 à 6 mois	de 6 à 12 mois	12 mois et plus
Formation scolaire/professionnelle	0,07**	0,11***	0,11***
Emploi	0,09***	0,08**	0,11***
Gestion du budget	0,04	0,09***	0,08***
Relations conjugales/familiales	0,06*	0,08**	0,12***
Fréquentations/interactions sociales	0,08**	0,12***	0,12***
Logement	0,07**	0,05	0,12***
Comportement/vie affective	0,02	0,10***	0,11***
Consommation d'alcool	0,05	0,05	0,15***
Consommation de drogue	0,10***	0,08**	0,14***
Aptitudes mentales	0,01	0,06*	0,02
Santé	-0,01	0,01	0,03
Attitude générale	0,06*	0,03	0,04

Remarque : * p < 0,05; **p < 0,01; ***p < 0,001.

Besoin déterminé = certain besoin d'amélioration et grand besoin d'amélioration.

implications importantes pour la prévision du risque de récidive. En effet, selon des études antérieures, les variables statiques, dont les antécédents criminels, devaient avoir une valeur prédictive plus importante que celle des besoins durant les premières étapes de la période de surveillance. Il y a quand même une bonne explication à cette situation. Si un délinquant doit finir par récidiver, ce sont les variables dynamiques (dont l'emploi, la situation familiale ou matrimoniale et les problèmes de dépendance) qui augmentent les probabilités de récidive.

Conclusion

L'utilisation de l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité a permis au Service de recueillir plus d'information qu'auparavant sur les délinquants sous

L'échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité

Secteurs de besoins des libérés

Formation scolaire/professionnelle	Aucune difficulté pour l'instant	Le niveau de compétences cause une interférence mineure	Le niveau de compétences cause une grave interférence
Emploi			
Courbe stable de l'emploi	Aucune difficulté pour l'instant	La situation de l'emploi cause de légers problèmes d'adaptation	La situation de l'emploi entraîne de graves problèmes d'adaptation
Gestion du budget			
Structure efficace de gestion	Aucune difficulté pour l'instant	Difficultés conjoncturelles ou mineures	Difficultés marquées
Relations conjugales/familiales			
Structure de relations stables et d'entraide	Aucune difficulté pour l'instant	Instabilité occasionnelle dans les relations	Structure très instable
Fréquentations/interactions sociales			
Associations positives et(ou) à tendance non criminelle	Aucune difficulté pour l'instant	Quelques associations négatives et(ou) à tendance criminelle	Associations la plupart du temps négatives et (ou) à tendance criminelle
Logement			
Tendance vers la recherche de logements satisfaisants	Aucune difficulté pour l'instant	Changements occasionnels de résidence ou logement temporaire	Changements fréquents de résidence ou aucune adresse permanente
Comportement/vie affective			
	Aucune difficulté pour l'instant	Problèmes émotifs ou de comportement traduisant un besoin d'assistance quelconque	Graves problèmes émotifs ou de comportement traduisant un besoin considérable d'assistance
Consommation d'alcool			
	Aucune difficulté pour l'instant	Consommation occasionnelle d'alcool causant des problèmes modérés d'adaptation	Consommation fréquente ou démesurée d'alcool entraînant de graves problèmes d'adaptation
Consommation de drogue			
	Aucune difficulté pour l'instant	Consommation occasionnelle de drogue causant une interférence modérée	Consommation fréquente ou démesurée de drogue entraînant de graves problèmes d'adaptation
Aptitudes mentales			
	Aucune difficulté pour l'instant	Les handicaps limitent l'autonomie sans toutefois l'éliminer complètement	Les handicaps limitent considérablement l'autonomie
Santé			
	Aucune difficulté pour l'instant	Handicap physique ou maladie nuisant au fonctionnement	Handicap physique ou maladie grave entravant considérablement le fonctionnement
Attitude générale			
Participation active et attitude toujours positive face à l'aide offerte	Aucune difficulté pour l'instant	Reconnaît l'existence de certains problèmes, mais accepte mal l'aide offerte	Incapable de reconnaître l'existence de problèmes et n'accepte pas l'aide offerte
Besoins spéciaux	Délinquant sexuel	Détenu souffrant de troubles mentaux	Autre
Besoins des délinquants - Cote	Faibles	Moyens	Élevés
Risque fondé sur les antécédents criminels - Cote	Faible	Moyen / élevé	

responsabilité fédérale et sous surveillance dans la collectivité. On peut en effet obtenir, au moyen de cet outil, des renseignements stratégiques sur les délinquants sous responsabilité fédérale - leurs allées et venues, leurs caractéristiques et le genre de difficultés auxquelles ils se heurtent à leur libération et au cours de la période de

surveillance. Si le ciblage de secteurs de besoins clés (notamment l'emploi et l'abus de drogue) pour la prestation de services a énormément de mérite, il n'en demeure pas moins que le véritable défi à relever consiste à élaborer des stratégies d'intervention dans la collectivité qui répondent aux besoins des délinquants. ■

1. Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.
2. ANDREWS, D. A., BONTA, J. et HOGE, R. D., «Classification for Effective Rehabilitation: Rediscovering Psychology», *Criminal Justice and Behavior*, 17, 1990, p. 19-52.
3. Service correctionnel du Canada et Commission nationale des libérations conditionnelles, *Document de travail sur les normes de surveillance de la mise en liberté sous condition*, Ottawa, 1988.
4. MOTIUK, L. L., et PORPORINO, F. J., *Essai pratique de l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité : une étude des libérés sous condition*, Rapport de recherche R-06, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1989.
5. LERNER, K., ARLING, G. et BAIRD, S. C., «Client Management Classification Strategies for Case Supervision», *Crime & Delinquency*, 32, 1986, p. 254-271.

6. NUFFIELD, J., *La libération conditionnelle au Canada : recherches en vue d'une normalisation des décisions*, Ottawa, ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1982.
7. MOTIUK, L. L., et BROWN, S. L., *La validité du processus de détermination et d'analyse des besoins des délinquants dans la collectivité*, Rapport de recherche R-34, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1993.
8. MOTIUK et PORPORINO, *Essai pratique de l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité*.
9. MOTIUK, L. L., «Assessment Methods in Corrections», rapport publié, présenté à l'occasion de la 4^e conférence annuelle internationale de la Community Corrections Association, Austin, Texas, 1996.

Un outil qui a fait ses preuves — l'Échelle de classement par niveau de sécurité est encore fiable et valable

par **Fred Luciani**¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Au cours de la dernière décennie, le Service correctionnel du Canada a créé un certain nombre d'outils d'évaluation normalisés et de protocoles afin de faciliter les décisions du personnel de correction dans divers domaines, depuis l'admission des délinquants jusqu'à l'expiration de leur peine. De plus en plus, on demande aux gestionnaires et aux agents de gestion des cas d'utiliser des outils objectifs d'évaluation du risque, fondés sur des connaissances empiriques, pour motiver leurs décisions. Les décisions relatives au classement initial des délinquants selon le niveau de sécurité², à l'évaluation initiale³, au risque de récidive⁴, à l'évaluation psychologique initiale⁵ et aux stratégies de surveillance du délinquant en liberté sous condition s'appuient maintenant sur des méthodes d'évaluation normalisées. Ensemble, ces mesures représentent un système intégré et continu d'évaluation structurée applicable aux étapes cruciales de l'incarcération et de la mise en liberté.

Les méthodes objectives de classement réduisent le risque de subjectivité⁶. Elles favorisent un traitement juste et équitable des délinquants et s'avèrent utiles pour la planification des besoins en matière de logement et l'établissement des stratégies correctionnelles. Elles permettent de faire connaître les normes de classement par niveau de sécurité utilisées par les organismes correctionnels et les conséquences du comportement des délinquants. Elles étayent les décisions qui sont prises par le personnel et établissent la base des responsabilités pour lesquelles l'employé et le Service devront rendre des comptes.

Les évaluations normalisées n'ont pas pour objet de remplacer les décisions prises par les professionnels ou les cliniciens, mais plutôt de les compléter. En rendant publiques ses méthodes d'évaluation, le Service correctionnel du Canada assume la responsabilité des critères de risque qu'il a établis, laissant au personnel de gestion des cas⁷ la responsabilité première pour ce qui est d'appliquer ces méthodes de façon compétente. Il ne faut pas conclure que les employés ne sont pas directement intéressés dans la conception, l'élaboration et la mise en application de ces outils, puisque bon nombre de ces outils découlent de l'expérience et de la

pratique de la gestion des cas. Cependant, il est important que les agents de gestion des cas utilisent les outils d'évaluation de façon compétente, et il leur faut pour cela bien comprendre le cadre théorique et le processus d'élaboration de ces outils.

Dernièrement, le Service correctionnel du Canada a mené une étude de validation de l'Échelle de classement par niveau de sécurité⁸. On a utilisé dans cette étude bon nombre des tests courants des propriétés psychométriques⁹ auxquels les outils de classification sont soumis avant d'être mis en application. Nous résumons ici les résultats de ces tests et nous espérons ainsi rassurer les employés et leur permettre de mieux comprendre comment les outils normalisés peuvent appuyer le bon jugement professionnel.

Échelle de classement par niveau de sécurité

Le classement des délinquants selon le niveau de sécurité est fondé sur le fait que l'on croit qu'il existe des différences mesurables entre les délinquants. Cette conclusion est appuyée par des données de plus en plus nombreuses qui montrent que l'on peut répartir les délinquants dans diverses catégories selon leur capacité de s'adapter au milieu carcéral, leur risque d'évasion et le danger qu'ils représenteraient pour la sécurité publique advenant leur évasion¹⁰. Les systèmes modernes de classement sont souvent représentés par un modèle à deux paliers dans lequel on procède d'abord à un classement initial en fonction de facteurs statiques, lors de l'admission, puis à des évaluations régulières fondées sur le comportement durant l'incarcération. Ces systèmes prévoient souvent des situations où il est permis de ne pas tenir compte de la cote de sécurité attribuée à un délinquant, en raison de facteurs qui ne sont pas liés au risque (comme le nombre de cellules disponibles, le besoin de protection ou l'état de santé); il est également possible de modifier les valeurs limites des cotes de sécurité. Ces possibilités permettent d'exercer

un contrôle considérable sur la façon dont les délinquants sont répartis selon les niveaux de sécurité. Elles facilitent la gestion et le contrôle de cette population¹¹ et peuvent jouer un rôle important dans le placement des délinquants dans les conditions de détention le moins restrictives possible¹².

L'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) est composée de deux sous-échelles indépendantes, une sous-échelle d'adaptation à l'établissement, comportant cinq items, et une sous-échelle d'évaluation du risque pour la sécurité, comprenant sept items. Dans la plupart des cas, les points obtenus pour chaque item augmentent en fonction de la fréquence des incidents, l'augmentation des points pour l'une ou l'autre des sous-échelles entraînant un classement à un niveau de sécurité plus élevé. On détermine le classement en faisant le total des points, conformément à un protocole prédéterminé qui prévoit des valeurs limites pour le niveau de sécurité minimale et le niveau de sécurité maximale. En cas de désaccord entre les sous-échelles, le niveau de sécurité selon l'ECNS est déterminé au moyen de la sous-échelle qui attribue au délinquant la cote la plus élevée.

Recherche opérationnelle

L'ECNS a été élaborée et validée en 1987 à partir d'un échantillon rétrospectif de 600 délinquants sous responsabilité fédérale. Elle a été approuvée pour utilisation dans l'ensemble du pays en 1990. Cette échelle a déjà fait l'objet de deux études, mais les échantillons pilotes ne provenaient que de deux régions du Service correctionnel du Canada et les études avaient été effectuées avant l'introduction de la version informatisée de l'ECNS de 1991 que l'on trouve dans le Système de gestion des détenus.

L'étude décrite dans cet article avait pour objet d'établir la fiabilité et la validité de l'échelle, de déterminer les répercussions du Système de gestion des détenus et d'analyser les pratiques en matière de placement initial. En mars 1995, on a prélevé du Système de gestion des détenus un échantillon de tous les dossiers actifs de délinquants qui comprenaient une évaluation complète et exacte effectuée au moyen de l'ECNS. Cet échantillon de 6 745 dossiers représentait alors 48 % de la population carcérale.

Fiabilité

L'ECNS est utilisée dans les cinq régions administratives du Service correctionnel du

Canada. Bien que chaque région possède des points de vue, des pratiques en matière de classement et des possibilités de logement qui lui sont propres, il importe de s'assurer que l'échelle est appliquée de façon uniforme et répond à des normes de fiabilité acceptables.

Dans les études antérieures où l'évaluation selon l'ECNS se faisait manuellement¹³, on a relevé des omissions, des réponses déplacées et des erreurs de calcul dans près de 40 % des dossiers de l'échantillon. Depuis l'automatisation de l'échelle et son introduction dans le processus d'évaluation initiale du délinquant, les erreurs de ce genre ne se produisent plus, ce qui donne à penser que l'outil est utilisé de façon plus uniforme.

On a également étudié la fiabilité de l'échelle au moyen de tests fondés sur le coefficient alpha qui ont servi à mesurer la cohérence interne des items. Le coefficient alpha permet de mesurer la corrélation moyenne entre les scores pour chaque item d'une échelle. Un coefficient alpha élevé signifie ordinairement une grande cohérence interne. La valeur globale du coefficient de fiabilité alpha était de 0,39 pour la sous-échelle de l'adaptation à l'établissement et toutes les corrélations entre les items, à une exception près, étaient significatives ($p < 0,005$). Le coefficient de fiabilité global applicable à la sous-échelle du risque pour la sécurité était de 0,10, et les intercorrélations se sont avérées significatives pour seulement trois des sept items. La décision d'augmenter la pondération des résultats pour certains items pourrait expliquer la cohérence plus faible obtenue pour la sous-échelle du risque pour la sécurité.

Enfin, on a examiné si l'ECNS permettait de classer les délinquants dans des catégories distinctes, exclusives et exhaustives. Les délinquants de l'échantillon ont été groupés en fonction de la cote de sécurité attribuée selon l'ECNS et on a analysé les scores moyens pour chacun des 12 items. Les scores moyens des groupes classés dans les niveaux de sécurité maximale, moyenne et minimale comportaient des différences significatives ($p < 0,001$) pour tous les items. L'ECNS s'avère donc capable d'associer l'adaptation à l'établissement et le risque pour la sécurité de façon à faire efficacement la distinction entre les délinquants des différentes catégories.

Validité

Il serait de peu d'utilité de mettre au point un outil fiable, mais qui ne permettrait pas de mesurer le comportement qu'il est censé mesurer

ou de classer les délinquants en fonction du comportement prévu. Par conséquent, nous avons évalué la validité concourante et la validité prédictive de l'ECNS.

Les tests de validité concourante permettent de mesurer le degré de concordance entre la cote de sécurité attribuée selon l'ECNS et le classement de sécurité résultant de l'application d'une autre méthode. Dans notre analyse, nous avons utilisé la décision de placement pénitentiaire réelle comme autre méthode de classement. Les fréquences et la nature de concordance peuvent être présentées au moyen d'un tableau qui constitue aussi une source d'information précieuse sur les pratiques de placement. Les fréquences et les pourcentages qui forment une diagonale ombrée dans le tableau représentent les cas pour lesquels la cote selon l'ECNS et la décision de placement pénitentiaire concordent. Les cellules à la droite de la diagonale correspondent aux cas où il y a eu dérogation à

Les résultats montrent un haut niveau d'accord entre la cote de sécurité attribuée selon l'ECNS et la décision réelle de placement pénitentiaire. Un examen plus poussé des écarts est révélateur. Ainsi, près de 60 % (1 078) des 1 806 délinquants ayant reçu la cote de sécurité minimale selon l'ECNS ont été effectivement placés au niveau de sécurité minimale, tandis que 707 ont été placés au niveau de sécurité moyenne. De même, 508 délinquants ont été placés au niveau de sécurité minimale alors que la cote de sécurité moyenne leur avait été attribuée. Fait intéressant, les pourcentages globaux d'incidents en établissement (16 %) et d'évasions (4 %) pour les délinquants qui avaient reçu la cote de sécurité minimale étaient inférieurs aux pourcentages d'incidents (18 %) et d'évasions (6 %) pour tous les délinquants qui avaient été effectivement placés au niveau de sécurité minimale. Cette différence s'explique par le placement au niveau de sécurité minimale de certains délinquants ayant reçu la cote de

sécurité moyenne : en effet, les taux d'incidents (26 %) et d'évasions (8 %) considérablement plus élevés pour ces délinquants gonflent le taux pour l'ensemble des délinquants placés au niveau de sécurité minimale. On a remarqué un effet semblable en ce qui concerne les taux d'incidents de violence ou d'incidents liés à la

consommation de drogue ou d'alcool. Comme le laissent voir ces résultats, le placement des délinquants à risque plus élevé dans les conditions de détention les moins restrictives possible n'est pas sans entraîner certains coûts.

Les tests de validité prédictive permettent d'établir dans quelle mesure les cotes de sécurité initialement attribuées aux délinquants sont confirmées par leur comportement ultérieur en établissement. Nous avons examiné un certain nombre d'indices de la validité prédictive en nous fondant sur des données recueillies après le classement selon l'ECNS et la décision de placement pénitentiaire. Le tableau 2 montre les taux globaux d'incidents en établissement, d'incidents de violence et d'évasions du niveau de sécurité minimale en fonction de la cote de sécurité attribuée selon l'échelle.

Tableau 1

Concordance entre l'Échelle de classement par niveau de sécurité et la décision de placement pénitentiaire

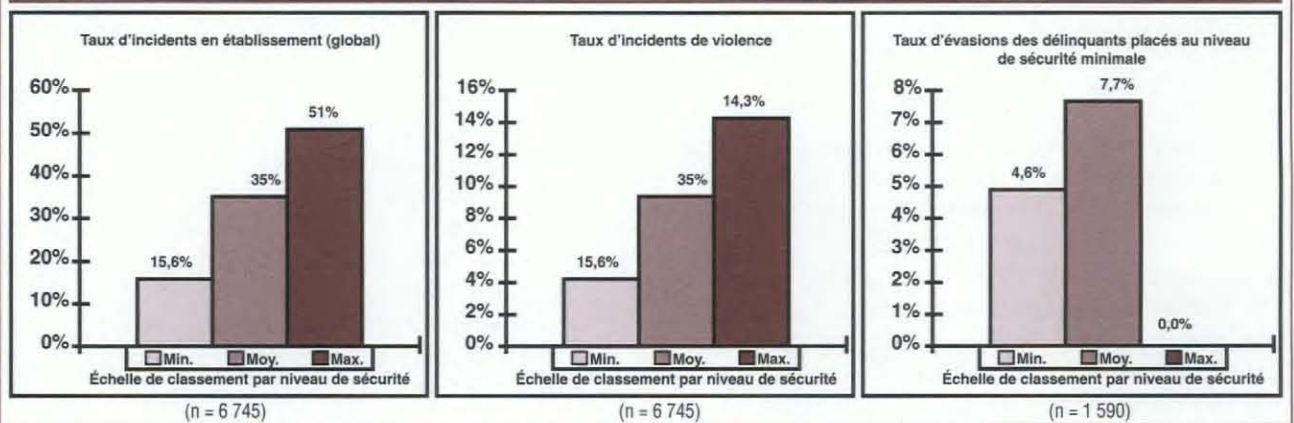
Cote selon l'échelle de classement par niveau de sécurité	Décision de placement pénitentiaire			Total
	Sécurité minimale	Sécurité moyenne	Sécurité maximale	
Sécurité minimale	16,3 % (1 078)	10,7 % (707)	0,3 % (21)	27,3 % (1 806)
Sécurité moyenne	7,7 % (508)	54,7 % (3 629)	5,3 % (349)	67,7 % (4 486)
Sécurité maximale	0,1 % (4)	2,1 % (142)	2,9 % (195)	5,1 % (341)
Total	24,0 % (1 590)	67,5 % (4 478)	8,5 % (545)	

la cote attribuée selon l'ECNS et où le délinquant a été placé à un niveau de sécurité supérieur. Les cellules à gauche de la diagonale représentent les cas où le délinquant a été placé à un niveau de sécurité inférieur.

Le taux global de concordance, qui est représenté par la somme des données en diagonale dans le tableau, est de 74 %. (D'après les études antérieures, lorsqu'on tient compte des effets des écarts attribuables à des facteurs légitimes comme le besoin de protection ou l'état de santé, le taux réel de concordance peut même atteindre 84 %.) La plupart des écarts par rapport à l'échelle (16 %) ont entraîné un placement à un niveau de sécurité plus élevé; les écarts en faveur d'un placement à un niveau de sécurité inférieur représentent 10 %.

Tableau 2

Taux d'inconduite parmi les délinquants en fonction de la cote selon l'Échelle de classement par niveau de sécurité



Comme prévu, il y a des écarts considérables entre les taux d'inconduite pour chaque cote de sécurité de l'ECNS. Le taux global d'incidents et le taux d'incidents de violence pour les délinquants classés au niveau de sécurité minimale (15,6 et 3,1 % respectivement) sont inférieurs à ceux des délinquants classés au niveau de sécurité moyenne (35 et 8,1 % respectivement) et considérablement inférieurs à ceux des délinquants classés au niveau de sécurité maximale (51 et 14,3 % respectivement). De même, le taux d'évasion des délinquants qui ont reçu la cote de sécurité minimale est considérablement inférieur à celui des délinquants qui ont reçu une cote de sécurité supérieure, mais qui ont été placés au niveau de sécurité minimale (4,6 % par rapport à 7,6 %). On obtient des résultats semblables pour divers autres indices de prévision, comme le risque d'infraction en matière de drogue et d'alcool, la mise en liberté de forme discrétionnaire et l'adaptation à la mise en liberté sous condition.

Dans l'ensemble, l'ECNS s'est donc avérée très efficace pour le classement des délinquants en fonction du risque d'évasion, du comportement nuisible ou violent et de la consommation de drogue et d'alcool, ainsi qu'en fonction de leurs chances de mise en liberté de forme discrétionnaire et de leur comportement en liberté sous condition.

Utilité pratique

Enfin, nous avons étudié l'utilité de l'échelle pour la promotion des valeurs et la réalisation des objectifs du Service correctionnel du Canada. Nous avons choisi d'examiner les conséquences du placement initial sur les chances de mise en liberté.

Une méthode de classement efficace devrait favoriser le placement des délinquants dans les conditions de détention les moins restrictives possible et maximiser ainsi leurs chances de se voir accorder une mise en liberté de forme discrétionnaire (c'est-à-dire une libération conditionnelle totale plutôt qu'une mise en liberté d'office). Le placement initial a en effet des répercussions importantes sur l'octroi de la mise en liberté et la durée de l'incarcération. Les délinquants placés dans des établissements à sécurité peu élevée ont de meilleures possibilités d'obtenir un bon dossier en vue de la mise en liberté que ceux classés aux mêmes niveaux de sécurité, mais placés dans des établissements à sécurité plus élevée. Le tableau 3 montre les taux de mise en liberté de forme discrétionnaire et le nombre moyen de jours d'incarcération en fonction de la cote de sécurité et du placement réel des délinquants.

Quatre-vingt-cinq pour cent des délinquants classés (selon l'ECNS) et placés au niveau de sécurité minimale ont obtenu une mise en liberté de forme discrétionnaire après une moyenne de 379 jours d'incarcération. Alors qu'on remarque un taux de mise en liberté de 68 % et une moyenne de 462 jours d'incarcération pour les délinquants classés au niveau de sécurité minimale, mais placés au niveau de sécurité moyenne. Par ailleurs, les délinquants classés au niveau de sécurité moyenne, mais placés au niveau de sécurité minimale, ont bénéficié d'un plus haut taux de mise en liberté (78 %) et ont été incarcérés moins longtemps (423 jours) que ceux classés et placés au niveau de sécurité moyenne (63 % et 529 jours) et même que ceux classés au niveau de sécurité minimale, mais placés au niveau de sécurité moyenne. (Les scores ont été examinés selon l'Échelle d'information statistique

sur la récidive et rien ne laisse sous-entendre que le risque de récidive puisse avoir eu un effet sur le placement et les chances de mise en liberté.)

Bien que les délinquants classés au niveau de sécurité moyenne, mais placés au niveau de sécurité minimale, aient bénéficié d'un taux de mise en liberté plus élevé et de périodes d'incarcération plus courtes que les délinquants classés au niveau de sécurité minimale, ils présentent aussi des taux considérablement plus élevés d'incidents en établissement, d'évasions et de suspension de la mise en liberté. Il est manifeste que le placement initial au niveau de sécurité minimale, indépendamment du risque, a un effet important sur les chances de mise en liberté. Il est aussi évident qu'il y a des coûts

associés à la dérogation de la cote attribuée selon l'ECNS : le placement à un niveau de sécurité plus élevé que nécessaire nuit aux chances de mise en liberté, tandis que le placement à un niveau de sécurité trop bas entraîne une augmentation des taux de mésadaptation au milieu carcéral et à la mise en liberté.

Une méthode efficace

L'Échelle de classement par niveau de sécurité s'est avérée efficace pour l'attribution de cotes de sécurité distinctes aux délinquants nouvellement admis et a présenté un bon taux de concordance avec les décisions réelles de placement. Elle a aussi permis d'attribuer des cotes de sécurité qui présentaient une bonne corrélation avec l'adaptation au milieu carcéral, le risque d'évasion, les chances de mise en liberté de forme discrétionnaire et d'adaptation à la mise en liberté sous condition. Une analyse des écarts par rapport aux cotes attribuées selon l'échelle a montré les conséquences du placement initial sur les chances de mise en liberté.

L'ECNS représente pour le Service correctionnel du Canada une méthode efficace et objective de classement en fonction de la sécurité; elle s'avère une ressource précieuse pour les gestionnaires et guide le personnel de gestion des cas pour les placements initiaux. ■

Tableau 3

Taux de mise en liberté de forme discrétionnaire et nombre moyen de jours avant la mise en liberté, selon la cote de sécurité et la décision de placement pénitentiaire

Sécurité	Décision de placement pénitentiaire		
		minimale	moyenne
minimale	Taux de mise en liberté	85 %	68 %
	Nbre de jours avant la mise en liberté	379 jours	462 jours
moyenne	Taux de mise en liberté	78 %	63 %
	Nbre de jours avant la mise en liberté	423 jours	529 jours

1. Adjoint de recherche, Service correctionnel du Canada, AR Ontario, 440, rue King ouest, Kingston (Ontario) K7L 4Y8.
2. Solliciteur général du Canada, *Development of a Security Classification Model for Canadian Federal Offenders: A Report to the Offender Management Division*, Service correctionnel du Canada, Ottawa, 1987.
3. MOTIUK, L.L., *Guide de la gestion des cas, Partie 2 : Évaluation initiale et placement du délinquant*, Service correctionnel du Canada, Ottawa, 1996.
4. NUFFIELD, J., *La libération conditionnelle au Canada - recherches en vue d'une normalisation des décisions*, Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, 1982.
5. SERIN, R., «L'évaluation psychologique initiale et son rôle dans les méthodes modernes de classement des délinquants» dans ce numéro de *Forum*.
6. BONTA, J., «Risk/Needs Assessment and Treatment» dans HARLAND, A.T. (ed.) *Choosing Correctional Options That Work: Defining the Demand and Evaluating the Supply*, Sage, Thousand Oakes, Californie, 1996.
7. ALEXANDER, J., «Classification of Objectives and Practices», *Crime & Delinquency*, n° 32, 1986, p. 323-338.
8. LUCIANI, F.P., MOTIUK, L.L. et NAFEKH, M., *Examen opérationnel de la fiabilité, de la validité et de l'utilité pratique de l'échelle de classement par niveau de sécurité*, Service correctionnel du Canada, Ottawa, 1996.
9. MEGARGE, E.L., «The Need For A New Classification System», *Criminal Justice and Behavior*, n° 4, 1977, p. 107-113. Voir aussi MOTIUK, L.L., «Prévision et classification dans le secteur correctionnel», dans LEIS, T.A., MOTIUK, L.L. et OGLOFF, J.R.P., *Psychologie médico-légale - Politique et pratiques en milieu correctionnel*, Service correctionnel du Canada, 1995.
10. ANDREWS, D.A., BONTA, J. et HOGE, R.D., «Classification of Effective Rehabilitation: Rediscovering Psychology», *Criminal Justice and Behavior*, n° 17, 1990, p. 19-52. Voir aussi CLEMENT, C.B., «Offender Classification: Two Decades of Progress», *Criminal Justice and Behavior*, n° 23, p. 121-143; et GOTTFREDSON, D.M. et TONY, M.H., *Prediction and Classification: Criminal Justice Decision Making*, University of Chicago Press, Chicago, 1987.
11. Rapport du vérificateur général. Approvisionnement et Services Canada, 1994.
12. LEVINSON, R.L., «Security Designation Systems Preliminary Results», *Federal Probation*, n° 44, 1980, p. 26-30.
13. PORPORINO, F.J., LUCIANI, F.P., MOTIUK, L.L., JOHNSTON, M. et MAINWARING, B., *Mise en œuvre pilote de l'échelle de classement par niveau de sécurité : rapport d'étape*, Solliciteur général du Canada, Ottawa, 1989. Voir aussi LUCIANI, F.P., MOTIUK, L.L. et MAINWARING, B., *Field Tests of the Custody Rating Scale*, Solliciteur général du Canada, Ottawa (sous presse).

Système de classification des programmes correctionnels : processus d'évaluation initiale des délinquants

par Larry Motiuk¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Le processus d'évaluation initiale des délinquants (EID) a été adopté en 1994 par tous les bureaux régionaux du Service correctionnel du Canada. Il s'agit d'une évaluation exhaustive et intégrée des délinquants à leur admission dans le système fédéral. Celle-ci consiste en la collecte et l'analyse de renseignements sur des éléments liés aux antécédents criminels, à la santé mentale, à la situation sociale, à l'éducation de chaque délinquant, ainsi que d'autres facteurs pertinents pour la cotation du risque criminel que présente ce dernier et à la caractérisation de ses besoins². Elle permet en outre de déterminer l'établissement de placement et le plan correctionnel du délinquant.

Depuis la mise en œuvre de l'EID, près de 5 350 évaluations complètes ont été effectuées et versées dans le Système de gestion des détenus (SGD). Jusqu'à récemment, à peine un tiers des données découlant de l'évaluation globale du risque et des besoins de la population carcérale étaient recueillies au moyen de l'EID. Bien que ces renseignements soient organisés de façon systématique et consignés dans le SGD, l'établissement du profil de tous les délinquants en détention exigeait l'examen du dossier de tous les délinquants qui n'ont pas fait l'objet de l'EID. Pour ce faire, on s'est servi du processus modernisé d'évaluation initiale des délinquants, au moyen duquel on avait réuni diverses données sur l'ensemble des délinquants, notamment la cotation générale du risque et des besoins (risque criminel et besoins du libéré), la note de l'Échelle d'information statistique sur la récidive - Révision (ISR-RI)³ et la cote de chacune des sept catégories de besoins à l'origine du comportement criminel (l'emploi, les relations conjugales et familiales, les fréquentations, la toxicomanie, le vie sociale, la vie personnelle et affective et l'attitude générale).

L'évaluation initiale, complète, intégrée et systématique, de toute la population carcérale sous responsabilité fédérale permet au Service de prévoir la croissance de la population carcérale, de surveiller les changements dans la composition de celle-ci, d'améliorer les procédures d'évaluation du risque et de mesurer le rendement correctionnel. Le nouveau système pourrait accroître les taux de mise en liberté, dans la mesure où l'on pourrait caractériser les délinquants présentant un faible risque de récidive au début de la peine et, ainsi, réduire les coûts d'incarcération et répondre aux besoins des délinquants de façon plus humaine. Il pourrait en outre atténuer la nécessité de renforcer les mesures de sécurité et rendre accessibles de l'information utile à des fins d'évaluation. Cela aurait éventuellement pour corollaire de rationaliser les activités et de réduire les dépenses du Service.

Historique

Les demandes de renseignements du public et les études de divers groupes de travail internes continuent de souligner la nécessité d'améliorer le processus d'évaluation des délinquants et de communication des renseignements entre les composantes du système de justice pénale. Par conséquent, on s'est surtout penché sur les procédures de prise de décision et d'évaluation du risque en usage au Service correctionnel du Canada et à la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Dans le cadre de l'initiative de la Stratégie correctionnelle⁴, on a déterminé que les besoins à l'origine du comportement criminel devraient servir de base pour l'élaboration des programmes à l'intention des délinquants et que la prestation des services devrait être axée sur la réussite de la réinsertion sociale. Un groupe de travail national a été mis sur pied avec mission de concevoir et de mettre au point une méthode d'évaluation des délinquants à leur admission dans des établissements correctionnels fédéraux. C'est ainsi que l'EID a été élaborée dans le but d'uniformiser le processus d'évaluation et d'intégration du risque et des besoins des délinquants, à l'échelle du Service correctionnel du Canada.

En 1992-1993, tous les bureaux régionaux du Service ont mis le processus d'EID à l'essai et des améliorations y ont été apportées en conséquence. Des études ultérieures (1993-1994) ont traité des questions de la formation du personnel, de la prestation d'une aide technique ainsi que de la collecte et de l'analyse de données pour mesurer le rendement correctionnel. En novembre 1994, le Service a mis le processus en œuvre aux établissements Matsqui (Colombie-Britannique) et d'Edmonton (Alberta), au pénitencier de la Saskatchewan (Saskatchewan), aux établissements Stony Mountain (Manitoba) et Millhaven (Ontario), à la Prison des femmes (Ontario), au Centre régional de réception (Québec) et à l'établissement de Springhill (Nouvelle-Écosse).

Étant donné sa complexité et le rôle décisif que le processus allait jouer dans la définition des phases ultérieures de la peine du délinquant, le projet d'EID a nécessité l'affectation de ressources humaines et financières considérables par les établissements et les administrations centrale et régionales.

Le processus d'évaluation initiale

Les agents de gestion des cas (agents de liberté conditionnelle) coordonnent, à compter de la date de la peine, la collecte de tous les renseignements pertinents (dossiers des antécédents criminels, rapports de police, transcriptions des témoignages, dossiers de la Couronne, commentaires des juges, rapports présenticiels, déclarations des victimes, etc.) à partir de sources internes et externes du Service correctionnel du Canada. Ces renseignements servent de fondement à toutes les décisions et les recommandations futures, et ce, tout au long de la peine. Dès qu'une peine fédérale est rendue (deux ans ou plus), un agent de gestion des cas interroge le délinquant en déterminant d'abord les sujets de préoccupation cruciaux (tendances suicidaires, risque pour la sécurité, etc.). L'information est ensuite transférée, en même temps que le délinquant, à un établissement fédéral doté d'une unité spécialisée d'évaluation initiale (anciennement appelée centre de réception).

Une enquête communautaire postsentencielle est effectuée par un agent de gestion des cas (agent de liberté conditionnelle) en poste dans la collectivité d'origine du délinquant. Une attention particulière est alors accordée à la nature des relations qu'entretient le délinquant avec son entourage (notamment la famille, les pairs et les employeurs), les conséquences de contacts futurs avec ces personnes, durant l'incarcération ou à la libération, et le niveau de soutien que les autres sont disposés à lui apporter à son retour dans la collectivité.

À son arrivée à une unité d'évaluation initiale, le délinquant est soumis à une entrevue d'admission, puis il suit une séance d'orientation. Cette évaluation initiale permet de dépister immédiatement, chez le délinquant, les problèmes de santé générale et de santé mentale,

les risques pour la sécurité (la sienne et celle des autres) et les tendances suicidaires. Ensuite, le délinquant est soumis aux deux étapes clés du processus d'EID : l'évaluation du risque criminel d'une part, et la détermination et l'analyse des besoins, d'autre part.

L'évaluation du risque criminel de chaque délinquant s'appuie sur les antécédents criminels, la gravité de l'infraction, les antécédents de délinquance sexuelle, l'application possible des critères de maintien en incarcération, le résultat de l'Échelle d'ISR-R1 et tout autre facteur de risque consigné dans un rapport sur le profil criminel. Celui-ci renferme des détails sur le crime pour lequel le délinquant purge une peine.

Le protocole de détermination et d'analyse des besoins définit sept catégories de besoins, à savoir l'emploi, les relations conjugales et familiales, les fréquentations, la toxicomanie, la vie sociale, la vie personnelle et affective, et l'attitude générale. Une liste d'indicateurs (environ 200 en tout) et des lignes directrices concernant la cotation ont été préparées pour chacune des sept catégories de besoins à l'origine du comportement criminel. Durant l'évaluation, tous les renseignements de base sur le délinquant sont pris en considération, y compris les caractéristiques personnelles,

l'influence des autres, les facteurs conjoncturels et les conditions du milieu.

On s'appuie donc non seulement sur le processus d'EID, mais aussi sur des évaluations psychologiques, les observations du personnel de l'unité sur le comportement du délinquant et des évaluations supplémentaires (p. ex., étude, emploi et toxicomanie). Toutes ces données sont mises en commun dans le cadre d'une conférence de cas à laquelle participe une équipe pluridisciplinaire chargée du processus d'EID.

On rédige ensuite un rapport sommaire sur chaque délinquant dans lequel on indique diverses variables, dont le niveau général de risque et de besoins du délinquant, allant de risque faible/besoins faibles à risque élevé/besoins élevés; une observation sur chacune des sept catégories de besoins à l'origine du comportement criminel, soit Facteur jugé comme un atout dans la réinsertion sociale, Aucun besoin d'amélioration, Certain besoin d'amélioration ou Grand besoin d'amélioration; un ensemble de

À son arrivée à une unité d'évaluation initiale, le délinquant est soumis à une entrevue d'admission, puis il suit une séance d'orientation.

priorités liées aux besoins du libéré; une appréciation de son degré de motivation; le niveau de sécurité désigné; le dossier complet des antécédents sociaux; une décision concernant le placement en établissement. Complet et intégré, ce dossier d'évaluation sert de base pour l'établissement d'un plan correctionnel pour le délinquant.

Dossier des antécédents criminels

Le tableau 1 donne un aperçu de la répartition de certains indicateurs d'évaluation du risque criminel pour tous les délinquants ayant fait l'objet d'une EID depuis la mise en œuvre du

permettent au Service correctionnel du Canada d'établir le profil de la population carcérale sur la base du dossier des antécédents criminels, qui rend compte des condamnations antérieures et de leurs effets sur les délinquants.

L'une des façons de déterminer la validité du processus d'EID consiste à examiner le lien entre les diverses composantes du volet «évaluation du risque criminel» du processus et d'autres instruments connexes d'appréciation du risque (voir le tableau 2).

La corrélation entre le dossier des antécédents criminels (toute cause antérieure entendue par un tribunal pour adolescents ou un tribunal pour adultes) et le niveau de risque établi d'après les résultats du processus d'EID, les scores des sous-échelles de classement par niveau de sécurité (adaptation au milieu carcéral et risque pour la sécurité) et l'Échelle d'ISR-R1 était très prononcée et suivait la direction escomptée. Il en a été de même pour les résultats du dossier sur la gravité de l'infraction.

Par contre, les antécédents de délinquance sexuelle étaient en corrélation positive avec le niveau de risque déterminé au moyen du processus d'évaluation, mais en corrélation négative avec la sous-échelle «adaptation au milieu carcéral» de l'échelle de classement par niveau de sécurité et avec les résultats de l'Échelle d'ISR-R1. Les délinquants sexuels sont, dans l'ensemble, considérablement plus âgés que la population carcérale

générale et ont habituellement eu moins de démêlés avec le système de justice pénale. Ce constat n'est pas surprenant, puisque ces échelles sont fondées surtout sur les antécédents criminels.

Tableau 1

Indicateurs choisis des antécédents criminels des délinquants admis dans un établissement fédéral

	Délinquants		Délinquantes	
	(5 235)	%	(114)	%
Peines antérieures prononcées par un tribunal pour adolescents	2 077	40	25	22
Surveillance communautaire	1 435	27	16	14
Garde en milieu ouvert	1 048	20	15	13
Garde en milieu fermé	1 158	22	12	11
Peines antérieures prononcées par un tribunal pour adultes	4 436	85	65	57
Surveillance communautaire	3 732	71	48	42
Peine provinciale	3 687	70	48	42
Peine fédérale	1 672	32	18	16
Total (Adolescents et/ou adultes)	4 623	88	72	63
Antécédents				
Isolement	1 920	37	20	18
Évasion/IEL	1 270	24	10	9
Échec de la mise en liberté sous condition	1 916	37	20	18
Moins de six mois depuis la dernière incarcération	1 219	23	16	14
Antécédents de délinquance sexuelle (y compris peine actuelle)	1 194	23	5	4

Remarque : depuis août 1996.

processus. Quelles conclusions peut-on tirer au sujet des antécédents criminels de la population carcérale sous responsabilité fédérale à l'entrée en établissement? Ce tableau illustre clairement que les délinquants ont déjà eu de nombreux démêlés avec le système de justice pénale. En effet, neuf délinquants sur dix et deux délinquantes sur trois ont admis être des récidivistes. Il convient de signaler également qu'environ un quart des délinquants admis en établissement avait été condamné pour infraction sexuelle (peine antérieure ou actuelle). Ces renseignements

Tableau 2

Corrélation (coefficient de Pearson) entre les composantes du volet «évaluation du risque criminel» du processus d'EID et d'autres instruments d'appréciation du risque (4 067 délinquants)

	Niveau de risque	Adaptation au milieu carcéral - Score	Risque pour la sécurité - Score	ISR-R1 - Score
Dossier des antécédents criminels (toute catégorie)	,41***	,54***	,28***	-,83***
Peines antérieures - tribunal pour adolescents	,24***	,44***	,30***	-,48***
Peines antérieures - tribunal pour adultes	,37***	,42***	,17***	-,78***
Dossier sur la gravité de l'infraction	,49***	,26***	,46***	-,29***
Antécédents de délinquance sexuelle	,17***	-,13***	,00 ns	,20***

Remarque : *** p < 0,001; ns = non significative

Tableau 3

Liens (coefficient) entre le niveau de risque de l'EID et les indicateurs (5 238 délinquants)

Indicateurs	NIVEAU DE BESOINS						
	Emploi	Relations conjugales/familiales	Fréquentations	Toxicomanie	Vie sociale	Vie personnelle/ affective	Attitude générale
Emploi M=10,9 ET=5,6	0,60	0,20	0,32	0,28	0,39	0,24	0,20
Relations conjugales/familiales M= 6,9 ET=4,1	0,15	0,56	0,05	0,26	0,15	0,32	0,11
Fréquentations M= 4,0 ET=2,3	0,43	0,20	0,63	0,38	0,40	0,26	0,26
Toxicomanie M=12,0 ET=8,8	0,27	0,26	0,33	0,78	0,25	0,24	0,13
Vie sociale M= 5,7 ET=3,1	0,43	0,27	0,30	0,31	0,54	0,25	0,22
Vie personnelle/affective M=13,2 ET=7,3	0,29	0,38	0,23	0,29	0,35	0,58	0,40
Attitude générale M= 5,6 ET=4,7	0,37	0,24	0,40	0,28	0,38	0,34	0,60
Total M= 58,1 D=25,8	0,49	0,42	0,42	0,57	0,46	0,46	39

Remarque : M = moyen; ET = écart-type; p < 0,001

Parmi les autres façons utiles d'établir la validité du processus d'EID, mentionnons l'analyse des liens entre les résultats de l'évaluation des niveaux de besoins des délinquants et le nombre d'indicateurs présents dans chacune des sept catégories de besoins (tableau 3).

Ainsi, il devrait exister une corrélation positive entre le niveau de besoins indiqué pour chaque catégorie et le nombre d'indicateurs cochés. Les nombres mis en relief par la diagonale ombrée indiquent dans quelle mesure les liens sont constants et évoluent dans la direction escomptée. Les autres illustrent le degré d'interdépendance entre les catégories de besoins à l'étude. Comme nous pouvons le constater, tous les types de liens sont importants.

Un profil du risque et des besoins propres à tous les délinquants d'un établissement (dressé à leur entrée) peut être extrêmement utile pour l'établissement de plans correctionnels et l'évaluation de leurs progrès par la suite. À l'heure actuelle, un niveau général de risque et de besoins et une fiche concernant les sept catégories de besoins à l'origine du comportement criminel ont été établis pour tous les délinquants sous responsabilité fédérale. (Remarque : Lorsque nous avons effectué les enquêtes, certaines EID étaient en cours, donc incomplètes.)

Le tableau 4 donne un aperçu, au niveau national, des niveaux de risque et de besoins de la population carcérale des deux sexes, tels qu'ils ont été établis à l'admission. On peut constater, d'après ce tableau, qu'on a tendance à attribuer

aux hommes un niveau de risque et de besoins supérieur à celui des femmes. Il est à noter toutefois que ces données sont fondées sur une population placée en établissement. La répartition serait différente s'il s'agissait d'une population nouvellement admise, puisqu'elle serait composée de délinquants purgeant des peines moins longues, au passé criminel moins lourd et posant un risque moindre. La proportion relativement grande de délinquants entrant dans la catégorie de risque et de besoins élevés tient probablement au fait qu'un grand nombre de ces détenus sont incarcérés pour une longue période (p. ex. les condamnés à perpétuité et les délinquants dangereux) et que cette catégorie comprend les délinquants à qui on refuse la

Tableau 4

Aperçu national de la population carcérale sous responsabilité fédérale : répartition, en pourcentage, des niveaux de risque et de besoins (calculés à l'admission)

Niveau de risque et de besoins	Délinquants		Délinquantes	
	(11 541)	%	(182)	%
Risque faible/besoin faible	506	4,4	48	26,4
Risque faible/besoin moyen	490	4,3	25	13,7
Risque faible/besoin élevé	138	1,2	8	4,4
Sous-total	1 134	9,8	81	44,5
Risque moyen/besoin faible	213	1,9	8	4,4
Risque moyen/besoin moyen	2 340	20,3	25	13,7
Risque élevé/besoin élevé	1 558	13,5	22	12,1
Sous-total	4 111	35,6	55	30,2
Risque élevé/besoin faible	62	0,5	2	1,1
Risque élevé/besoin moyen	976	8,5	10	5,5
Risque élevé/besoin élevé	5 258	45,6	34	18,7
Sous-total	6 296	54,6	46	25,3

Remarque : août 1996

libération d'office. Le risque et les besoins propres à ces délinquants doivent être réévalués systématiquement pendant toute la période d'incarcération.

Le processus d'EID permet aussi de recueillir de l'information sur l'évaluation des besoins de chaque délinquant. Si l'on se fie aux résultats

Tableau 5

Aperçu national de la population carcérale sous responsabilité fédérale : répartition, en pourcentage, des niveaux de besoins propres à chaque cas (établis à l'admission)

Niveau des besoins : catégorie	Délinquants (11 541)		Délinquantes (182)	
		%		%
POINTS FORTS				
Emploi	1 011	8,8	26	14,3
Relations conjugales/familiales	1 060	9,2	16	8,8
Fréquentations	915	7,9	16	8,8
Toxicomanie	-	-	-	-
Vie sociale	731	6,3	25	13,7
Vie personnelle/affektive	-	-	-	-
Attitude générale	1 006	8,7	32	17,6
AUCUN PROBLÈME				
Emploi	1 758	15,2	22	12,1
Relations conjugales/familiales	2 905	25,2	38	20,9
Fréquentations	2 111	18,3	19	10,4
Toxicomanie	2 687	23,3	69	37,9
Vie sociale	2 859	24,8	31	17,0
Vie personnelle/affektive	1 034	9,0	22	12,1
Attitude générale	2 875	24,9	96	52,8
QUELQUES PROBLÈMES				
Emploi	4 350	37,7	89	48,9
Relations conjugales/familiales	3 963	34,3	86	47,3
Fréquentations	4 535	39,3	116	63,7
Toxicomanie	2 317	20,1	43	23,6
Vie sociale	5 229	45,3	107	58,8
Vie personnelle/affektive	3 215	27,9	95	52,2
Attitude générale	3 321	28,8	38	20,9
GRAVES PROBLÈMES				
Emploi	4 422	38,3	45	24,7
Relations conjugales/familiales	3 613	31,3	42	23,1
Fréquentations	3 980	34,5	31	17,0
Toxicomanie	6 537	56,6	70	38,5
Vie sociale	2 722	23,6	19	10,4
Vie personnelle/affektive	7 292	63,2	65	35,7
Attitude générale	4 339	37,6	16	8,8

Remarque : août 1996.

d'une étude sur la population carcérale totale, on constate qu'il y a des écarts considérables d'une catégorie de besoins à l'autre, entre les délinquants de sexe masculin et féminin (voir le tableau 5).

L'étude a révélé qu'à leur entrée en établissement, les délinquants étaient plus susceptibles d'être aux prises avec des problèmes de toxicomanie et d'attitude générale, tandis que les délinquantes

éprouvaient plutôt des difficultés sur le plan des fréquentations ou des rapports avec leurs proches. Quant à l'emploi, à la vie sociale et à la vie personnelle et affective, il ne semble pas y avoir de différences marquées du point de vue statistique entre les hommes et les femmes. Autrement dit, les hommes sont tout aussi susceptibles que les femmes d'avoir des problèmes à ce niveau.

Plans correctionnels

Les agents de gestion des cas se fondent sur les résultats de l'EID pour élaborer des plans correctionnels initiaux. En gros, le plan correctionnel vise à traiter les facteurs considérés comme étant à l'origine du comportement criminel. Tout comme l'EID, le plan correctionnel est consigné intégralement dans le Système de gestion des détenus. Il renferme trois volets : aperçu; analyse des besoins; et besoins et objectifs de programme. Dans cette dernière section, l'agent cible dans une catégorie de besoins un aspect qui pose particulièrement un problème, puis il recommande un programme.

Les besoins en programmes de chaque délinquant doivent être classés par ordre de priorité, de sorte que les interventions suivent une orientation logique. Le plan correctionnel est révisé régulièrement et modifié à mesure qu'on réussit à satisfaire des besoins à l'origine du comportement criminel ou à réduire le niveau de risque. Le plan assure en outre la continuité des programmes d'un établissement à un autre et dans la collectivité.

Que faire?

Le Service correctionnel du Canada peut maintenant faire une évaluation exhaustive, intégrée et méthodique des délinquants à leur entrée en établissement et réévaluer régulièrement ces derniers une fois qu'ils ont réintégré la collectivité. Qu'en est-il de la capacité du Service d'évaluer le risque? Et bien, nous pouvons affirmer que nous avons fait des percées importantes. Que faire maintenant? Nous devons déterminer l'efficacité de nos plans correctionnels et de nos interventions. ■

1. Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.
2. MOTIUK, L. L., «Le point sur la capacité d'évaluer le risque», *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 5, n° 2, 1993, p. 14-21.

3. SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA, *Revised Statistical Information on Recidivism Scale (SIR-R1)*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1996.
4. SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA, *La stratégie correctionnelle*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1992.

Évaluation du risque chez les jeunes délinquants

par **Sandy Jung** et **Edward P. Rawana**¹

Lakehead University et Lakehead Regional Family Centre

et **Byron Lod**

Services de probation : ministère des Services sociaux et communautaires

À partir du moment où un jeune délinquant a des démêlés avec le système de justice pénale, l'agent de probation joue un rôle important dans les décisions relatives à la gestion du cas de ce jeune. Habituellement, certaines de ces décisions sont fondées sur une forme d'évaluation du risque et des besoins du délinquant, ce qui aide l'agent à prendre les décisions sur les besoins du sujet en traitement et à évaluer le risque de récidive.

Il existe plusieurs outils d'évaluation du risque et des besoins; toutefois, beaucoup d'entre eux ont été conçus au départ pour des délinquants adultes et ne sont pas adaptés aux facteurs de risque et de besoins propres aux jeunes délinquants. Des recherches antérieures² ont révélé qu'il est important d'établir la validité des outils d'évaluation du risque parce que l'agent de probation ou l'agent de correction qui applique l'un de ces outils est tenu responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources mises à sa disposition pour intervenir auprès des jeunes délinquants. Dans la plupart des recherches sur l'évaluation des jeunes délinquants, l'échantillon ne contient pas suffisamment de membres de groupes minoritaires, comme les adolescents autochtones. De même, on dispose de peu d'information sur les facteurs de risque et de besoins des jeunes filles.

Tous les bureaux de probation du nord-ouest de l'Ontario (de White River jusqu'aux limites du Manitoba), un établissement psychiatrique pour enfants et une université locale ont uni leurs efforts dans un projet qui a permis d'examiner de façon approfondie un outil

d'évaluation du risque et des besoins des jeunes contrevenants. Cet outil, créé et mis en application en Ontario, est le formulaire d'évaluation du risque et des besoins du Ministère. Il sert particulièrement à repérer les jeunes délinquants qui présentent des risques de récidive et à aider l'agent de probation à établir les besoins en traitement.

Dans cet article, nous examinons la validité de cet outil d'évaluation, relativement nouveau, auprès de jeunes contrevenants du nord-ouest de l'Ontario, région où l'on dénombre un fort pourcentage de jeunes Autochtones.

Formulaire d'évaluation du risque et des besoins

Le formulaire d'évaluation du risque et des besoins, aussi appelé Inventaire du niveau de service pour les jeunes (INSJ), a été élaboré après l'Inventaire du niveau de surveillance (INS) qui est utilisé actuellement pour les délinquants adultes. Ces deux instruments ont été conçus à partir des quatre principes de classement du risque énoncés par Andrew, Bonta et Hoge : principe du risque, principe des besoins, principe de la réceptivité et secret professionnel³.

Le formulaire d'évaluation du risque et des besoins est destiné aux jeunes délinquants de la catégorie I, soit les jeunes de 12 à 15 ans. Il permet d'évaluer 42 éléments groupés en 8 facteurs de risque et de besoins : infractions antérieures et infractions à l'origine de la peine actuelle et jugements; situation familiale et relations avec les parents; éducation et emploi; relations avec les pairs; toxicomanie; loisirs et

Tableau

Niveau du risque et des besoins des jeunes récidivistes et des non-récidivistes

	Niveau de risque							
	Faible		Moyen		Élevé		Très élevé	
	fréquence	%	fréquence	%	fréquence	%	fréquence	%
Récidivistes	17/76	22	52/76	68	5/76	7	2/76	3
Non-récidivistes	99/174	57	71/174	41	4/174	2	0/174	0

activités récréatives; personnalité et comportement; attitude et orientation. Les cotes obtenues peuvent varier entre 0 et 42. Un résultat se situant entre 0 et 8 équivaut à un risque faible, entre 9 et 26 à un risque modéré, entre 27 et 34 à un risque élevé et entre 35 et 42 à un risque très élevé.

Le ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario a commencé à utiliser le formulaire dans tous les bureaux de probation et exigé que tous les jeunes

délinquants soient évalués en fonction de ces huit facteurs, puis réévalués tous les six mois, après la décision du tribunal.

Certaines données préliminaires non publiées semblent indiquer que cet outil est suffisamment fiable et valable⁴; toutefois, ces résultats proviennent de la région même où le formulaire a été élaboré et les normes établies.

Nord-ouest de l'Ontario

Bien que les bureaux de probation du nord-ouest de l'Ontario desservent un vaste territoire, on a effectué peu de recherches sur le risque et les besoins des jeunes contrevenants de cette région. L'évaluation de cet instrument dans la région revêtait donc une grande importance en raison de la diversité de la population.

Le nord-ouest de l'Ontario compte deux grands bureaux de probation desservant de nombreuses réserves indiennes éloignées. Par conséquent, les jeunes contrevenants autochtones sont très nombreux. Près de la moitié des jeunes délinquants de cette région sont autochtones et l'on compte beaucoup de jeunes filles parmi ce groupe.⁵

Méthode

L'échantillon de l'étude, qui a porté sur une période de neuf mois, se composait de jeunes délinquants qui faisaient partie de la clientèle de deux bureaux de probation régionaux. Deux cent cinquante jeunes contrevenants ont été évalués par des agents de probation. On a utilisé plusieurs sources d'information pour appliquer le formulaire d'évaluation du risque et des besoins, dont des entrevues avec les jeunes et leurs parents et un examen de l'information pertinente versée aux dossiers. La moyenne d'âge des jeunes au moment de l'évaluation était de 14,3 ans (ET = 11,1). Il y avait 166 adolescents (66,4 %) et 84 adolescentes (33,6 %). Cent vingt-six jeunes (50,4 %) étaient autochtones.

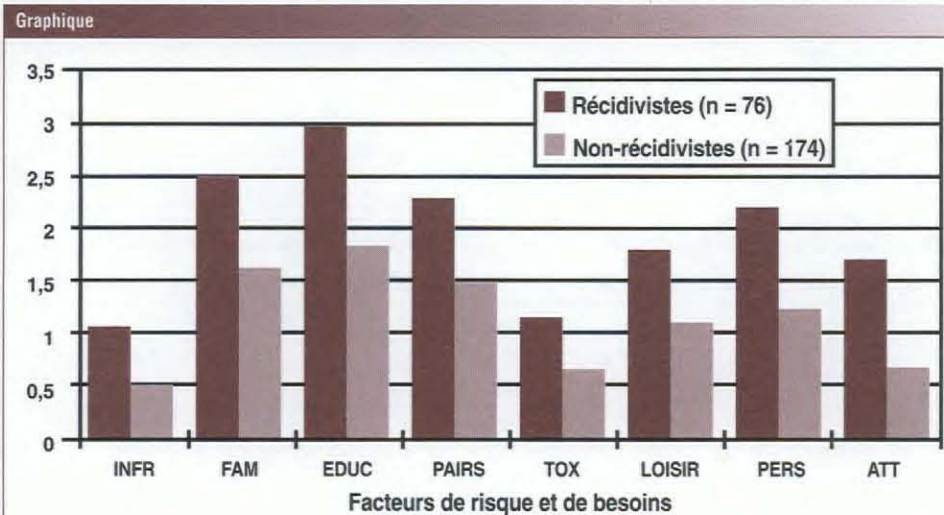
Tous ces jeunes ont fait l'objet d'un suivi six mois après la date de l'évaluation, sauf ceux qui étaient en détention, qui ont fait l'objet d'un suivi⁶ six mois après leur libération. Au moment du suivi, on déterminait si le jeune avait récidivé. Aux fins de l'étude, on a défini la récidive comme toute condamnation pour une infraction commise dans les six mois suivant la mise en liberté. Les renseignements sur les condamnations ont été

tirés des rapports de police et des bases de données sur la probation.

Résultats

L'évaluation effectuée au moyen du formulaire d'évaluation du risque et des besoins a donné un résultat total moyen de 11,2. Parmi les jeunes contrevenants, 116 ont été classés comme présentant un risque faible, 123 un risque modéré, 9 un risque élevé et 2 un risque très élevé. Après le suivi de six mois, on a constaté que 30,4 % des jeunes avaient récidivé.

En examinant la répartition des récidivistes et des non-récidivistes dans chacun des quatre niveaux de risque (voir tableau), le résultat des



Points de données pertinents :

Comparaison des résultats⁶ des jeunes récidivistes et des non-récidivistes

Variable	Récidivistes (n = 76)	Non-récidivistes (n = 174)
INFR infractions antérieures, infractions à l'origine de la peine actuelle, jugements	1,09	0,52
FAM situation familiale et rapports avec les parents	2,50	1,64
EDUC éducation et emploi	2,99	1,84
PAIRS relations avec les pairs	2,28	1,52
TOX toxicomanie	1,17	0,67
LOISIR loisirs et activités récréatives	1,79	1,12
PERS personnalité et comportement	2,21	1,24
ATT attitudes et orientation	1,71	0,68

jeunes contrevenants sur le formulaire d'évaluation du risque et des besoins est en rapport étroit avec la récidive. En effet, une forte proportion des récidivistes avaient été classés comme présentant un risque de récidive moyen (52/76) et une forte proportion des non-récidivistes avaient été classés comme présentant un risque faible de récidive (99/174, voir tableau).

L'examen des résultats totaux des jeunes récidivistes et non-récidivistes a permis d'asseoir davantage l'utilité de cet outil. En effet, malgré la diversité culturelle de l'échantillon de l'étude, les récidivistes (M = 15,74; ET = 8,01) ont obtenu un résultat de risque global considérablement plus élevé ($p < 0,001$) que les non-récidivistes (M = 9,22 ; ET = 7,46).

Afin de vérifier davantage la validité de l'outil, on a examiné chacun des facteurs de risque et de besoins pour établir une distinction entre les récidivistes et les non-récidivistes. Ces analyses ont révélé que les huit facteurs de risque et de besoins sont des éléments importants dans la prévision de la récidive, les jeunes récidivistes ayant obtenu des résultats considérablement plus élevés, pour chaque facteur, que les non-récidivistes (voir graphique). Cette conclusion ajoute du poids à l'utilité du formulaire dans le nord-ouest de l'Ontario, surtout lorsqu'on sait que cet outil a été élaboré dans le sud de l'Ontario et que la région du nord-ouest compte un nombre disproportionné de jeunes délinquants autochtones. Il est intéressant de remarquer que le facteur le plus déterminant pour établir une distinction entre les deux groupes de jeunes contrevenants est l'attitude du jeune. Cependant, un fait étonnant a

été mis au jour : le facteur « infractions antérieures/ infractions à l'origine de la peine actuelle/jugements » n'a eu qu'une importance modérée, alors que nombreuses études accordent une valeur prédictive certaine au comportement passé des délinquants.

Analyse

Selon les résultats de notre étude, le formulaire d'évaluation du risque et des besoins est un outil valable pour l'évaluation du risque de récidive chez les jeunes délinquants. Les huit facteurs semblent permettre de distinguer les récidivistes des non-récidivistes. Par conséquent, on peut conclure qu'il est possible de prévoir la récidive à partir du résultat obtenu par le jeune.

Des recherches antérieures⁷ ont prouvé qu'il est important de valider les outils d'évaluation ailleurs que dans la région où ils ont été élaborés et où les normes ont été établies. Cette dimension est particulièrement importante ici, puisque l'endroit où l'outil a été créé n'est pas représentatif de la diversité des groupes de jeunes contrevenants qu'on retrouve dans d'autres régions. Les efforts de collaboration déployés par les bureaux de probation et les ressources locales ont permis d'examiner ces questions. En outre, notre échantillon comprenait aussi un plus grand nombre de jeunes filles que d'autres études sur les jeunes contrevenants. L'étude a donc démontré que le formulaire d'évaluation du risque et des besoins n'est pas seulement efficace pour la prévision du risque de récidive, mais qu'il est aussi un outil fiable quel que soit l'endroit où il est utilisé et indépendamment de l'origine ethnique et du sexe des jeunes en cause. ■

1. 283 rue Lisgar, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G6.

2. WORMITH, J.S. et GLADSTONE, C.S. «The Clinical and Statistical Prediction of Recidivism», *Criminal Justice and Behavior*, n° 11, 1984, p. 3-34.

3. ANDREWS, D.A., BONTA, J. et HOGE, R.D. «Classification for Effective Rehabilitation Rediscovering Psychology», *Criminal Justice and Behavior*, n° 17, 1990, p. 19-52.

4. HOGE, R.D., communication personnelle.

5. Les données statistiques sur la population des jeunes contrevenants ont été obtenues par les Services de probation grâce au système d'information stratégique sur les jeunes contrevenants (YOSIS).

6. Les facteurs de risque et de besoins dans le graphique : INFR - infractions antérieures/ infractions à l'origine de la peine actuelle/jugements; FAM - situation familiale/rapports avec les parents; EDUC - éducation/emploi; PAIRS - relations avec les pairs; TOX - toxicomanie; LOISIR - loisirs/activités récréatives; PERS - personnalité/comportement; ATT - attitudes/orientation.

7. ASHFORD, J.B. et LeCROY, C.W. «Predicting Recidivism: An Evaluation of the Wisconsin Juvenile Probation and Aftercare Risk Instrument», *Criminal Justice and Behavior*, n° 15, 1988, p. 141-151.

De la recherche à la pratique : le rôle de l'évaluation du risque et des besoins dans le classement des délinquants

par J.S. Wormith¹

Solliciteur général et Services correctionnels de l'Ontario

Un classement efficace est essentiel à la bonne marche de tout organisme de correction. Étant donné la période d'austérité budgétaire que traverse le gouvernement, l'examen de plus en plus minutieux des pratiques correctionnelles et la demande grandissante en faveur de mesures de sécurité du public, les décisions relatives au placement, au traitement et à la mise en liberté des délinquants revêtent une importance d'autant plus grande.

L'utilité d'un système de classement des délinquants dépend forcément de la qualité des outils à l'origine des décisions de classement. Or, la validité de ces outils repose sur la pertinence des décisions qu'ils permettent de prendre et non d'autres critères comme le diagnostic ou les constructs sous-jacents de la personnalité qui, bien qu'intéressants, sont peu pertinents².

On procède au classement postsentenciel dans le but d'aider les praticiens des services correctionnels à prendre des décisions sur les quatre points principaux suivants : le niveau de sécurité du délinquant durant l'incarcération; l'élargissement du délinquant dans la collectivité grâce à des régimes de liberté comme la libération conditionnelle et les permissions de sortir; le degré de surveillance approprié dans la collectivité; et l'orientation des délinquants vers des options de travail, d'études, de programme ou de traitement. L'objectif est de maximiser la sécurité du public et de l'établissement et de réduire les actes illégaux ou, à tout le moins, l'attitude antisociale des délinquants incarcérés ou vivant dans la collectivité. Si l'on veut atteindre ces buts de la façon la plus rentable possible, il importe que le système de classement soit axé sur les risques, les besoins et la réceptivité de la clientèle³.

En Ontario, l'évaluation du risque et des besoins fait depuis longtemps partie intégrante du processus de classement. En effet, cette expérience a commencé dès le début des années 1980, avec

la mise sur pied de l'Inventaire du niveau de surveillance (INS)⁴. Il s'agit d'une liste de contrôle en 53 points, qu'un évaluateur qualifié pondère selon un code binaire (ou 0-1) après avoir réalisé une entrevue approfondie avec le délinquant, examiné tous les documents et dossiers qui le concernent et mené un certain nombre d'enquêtes parallèles pour vérifier les conclusions initiales.

L'INS a fait l'objet de nombreuses études dans les établissements, les maisons de transition et la collectivité. Il s'est révélé un outil fiable, capable de prédire les probabilités de récidive chez les délinquants.

L'INS a fait l'objet de nombreuses études dans les établissements⁵, les maisons de transition⁶ et la collectivité⁷. Il s'est révélé un outil fiable, capable de prédire les probabilités de récidive chez les délinquants⁸. Il renferme également une importante composante de validité dynamique, qui permet d'anticiper avec précision les changements du risque de récidive, à mesure que les besoins à l'origine du comportement criminel augmentent ou diminuent⁹. Cette caractéristique fait en sorte que l'INS se distingue de nombreux outils élaborés antérieurement comme l'Échelle d'information statistique sur la récidive (ISR)¹⁰, qui étaient axés essentiellement, voire exclusivement, sur des données historiques statiques.

Bien que la notation à l'aide d'outils utilisant des données historiques statiques soit plus simple, nous estimons que les instruments qui s'inspirent uniquement des antécédents du délinquant sont moins utiles pour les administrateurs des services correctionnels, et ce, pour deux raisons principales. Premièrement, ils ne tiennent pas compte d'une bonne partie du contexte dans lequel évolue le délinquant, qui est aussi un facteur clé dans la détermination du risque de récidive¹¹, ce qui limite leur valeur prédictive. Deuxièmement, ils ne fournissent pas d'instructions ou de directives quant à la forme de gestion et de traitement la plus susceptible d'amener des changements positifs chez le

délinquant; ils ne peuvent donc aider que partiellement le personnel à réduire le degré de risque que présente un délinquant¹².

L'Inventaire du niveau de service - Révision Ontario (INS-RO)

Après s'être servi pendant 15 ans de l'INS dans la collectivité exclusivement pour les probationnaires et les libérés conditionnels, l'Ontario a décidé de mettre cet outil à jour et d'en étendre la portée à tous les délinquants sous sa responsabilité. L'Inventaire du niveau de service - Révision Ontario (INS-RO) – comme on l'appelle maintenant – est une évaluation à laquelle doivent obligatoirement se soumettre les délinquants d'âge adulte qui font l'objet d'un classement ou d'une décision de mise en liberté, les jeunes délinquants gardés en milieu ouvert ou fermé, ainsi que les probationnaires et les libérés conditionnels. L'INS-RO est réadministré tous les six mois et aux fins de toute décision ultérieure se rapportant à la clientèle.

Entrée en vigueur en janvier 1996, cette nouvelle politique concernant l'INS-RO aide le Ministère à uniformiser ses pratiques correctionnelles. De plus, elle contribue à assurer un meilleur suivi des soins, car tous les membres du personnel se reportent à un seul et même instrument, s'inspirent d'un fondement théorique commun et leurs décisions se rapportant à la gestion, au traitement et à la surveillance des délinquants sont fondées sur les mêmes données empiriques.

Pour en arriver là, toutefois, il a fallu offrir un programme de formation à grande échelle. Ainsi, plus de 800 employés ont participé à des séances de formation intensive sur deux jours, mises au point par Don Andrews, en collaboration avec des personnes-ressources de trois divisions du Ministère : activités sur le terrain, formation du personnel et politiques.

L'INS-RO se distingue de son prédécesseur sur plusieurs plans, même si le format général, les méthodes de collecte des données et le système de notation sont les mêmes. Don Andrews a travaillé de concert avec une équipe du Ministère pour définir les nouveautés et élaborer un nouveau protocole d'essai.

Les modifications n'ont été apportées qu'après un examen de la littérature consacrée à l'évaluation du risque et des études méta-analytiques menées au cours des dix dernières années¹³, une nouvelle analyse des données portant sur les variables de l'INS et la tenue de

vastes consultations avec des représentants des nombreuses parties concernées. Huit changements majeurs ont été apportés à l'Inventaire.

Après s'être servi pendant 15 ans de l'INS dans la collectivité exclusivement pour les probationnaires et les libérés conditionnels, l'Ontario a décidé de mettre cet outil à jour et d'en étendre la portée à tous les délinquants sous sa responsabilité.

1. L'INS-RO compte moins de variables. Comme on a éliminé les sections se rapportant au logement et aux loisirs et quelques points redondants, l'outil renferme maintenant 43 items (comparativement à 53), regroupés en huit catégories ou sous-échelles.

2. On a introduit le concept de points forts du client ou facteurs de protection, que l'on retrouve dans la littérature concernant les enfants à risque. Ces points forts, qui ne se résument pas à la simple absence de facteurs de risque, peuvent aussi accroître l'efficacité prédictive du processus d'évaluation¹⁴.

3. On a ajouté une liste d'éléments supplémentaires ou «précis» de risque et de besoins à celle des éléments habituellement qualifiés de «généraux». Comme ils se manifestent rarement, mais peuvent revêtir une grande importance clinique quand ils sont présents, ces facteurs servent à neutraliser l'utilité du niveau de risque calculé à partir d'un modèle actuariel.

4. On accorde une plus grande attention aux scores attribués dans les huit catégories ou sous-échelles et au profil clinique qui en découle. En traçant un graphique reflétant les besoins et le risque après avoir terminé l'évaluation, le praticien des services correctionnels peut plus facilement définir les rapports avec les programmes, la surveillance et la gestion des cas.

5. Le nombre de niveaux de risque est passé de trois (faible, moyen et élevé) à cinq, les niveaux «faible» et «élevé» ayant été scindés en deux pour former les niveaux «faible» et «très faible» puis «élevé» et «très élevé». En fin de compte, le nombre de niveaux de

risque, quels que soient l'échelle ou l'instrument, est établi arbitrairement par le concepteur ou l'organisme qui utilise l'instrument, généralement d'après le degré de confiance en la capacité de ce dernier d'établir des différences d'un groupe à un autre, même si les écarts entre les scores sont faibles. On a donc opté pour une échelle à cinq niveaux, de sorte que les décideurs ou les gestionnaires de cas aient à leur disposition un système de classement des délinquants plus précis et, par le fait même, plus exact.

6. On accorde une plus grande importance au concept de la primauté des interventions cliniques : chaque évaluation doit comprendre un examen du niveau de risque résultant des indicateurs généraux et spécifiques du risque et des besoins, et des points forts du client. L'évaluateur n'a plus qu'à approuver, pour chaque évaluation, le niveau global de risque proposé ou à le modifier.
7. La nouvelle section consacrée à d'«autres questions d'ordre clinique» (comme les besoins sociaux et les besoins en santé et en santé mentale) représente un élément déterminant au processus conventionnel d'évaluation du risque et des besoins. Tout organisme de correction qui se veut attentif et préoccupé par la dimension humaine ne peut négliger ces besoins non criminogènes. De plus, toute mesure visant à répondre à ces besoins peut avoir une incidence indirecte sur d'autres aspects du traitement, si l'on en croit le principe de la réceptivité (voir le point 8).
8. Une section sur les «considérations spéciales relatives à la réceptivité» s'imposait également. La réceptivité est le principe le moins bien compris et le plus rarement appliqué parmi les principes considérés par Andrews comme étant essentiels à un traitement correctionnel efficace¹⁵. Ce n'est que tout récemment qu'il a commencé à recevoir l'attention systématique qu'il mérite¹⁶.

Bien qu'elles ne fassent pas techniquement partie de l'évaluation du risque et des besoins, n'étant pas prises en considération dans la notation du risque ou la détermination du niveau de risque, les deux sections «autres questions d'ordre clinique» et «considérations spéciales relatives à la réceptivité» doivent entrer en ligne de compte dans les activités étendues de

gestion des délinquants. Elles peuvent également influencer indirectement sur la détermination du niveau de risque des délinquants. Tout cela parce que la réceptivité d'un client a souvent un effet modérateur sur des interventions pourtant appropriées et que cette réceptivité peut être modifiée si on réussit à satisfaire un besoin non criminogène. Dans ce cas, l'efficacité d'une intervention s'en trouve accrue. Prenons un exemple poussé à l'extrême. Le fait de doter un délinquant malentendant d'une prothèse auditive peut avoir des répercussions sur la réceptivité de ce dernier, car il peut mieux communiquer et mieux apprécier les services qui lui sont offerts. Ainsi, une plus grande réceptivité peut influencer sur le déroulement d'une intervention ultérieure et, en bout de ligne, réduire le risque de récidive chez ce délinquant. Par contre, prise isolément, la prothèse auditive n'aurait aucune incidence. Pire, elle pourrait même contribuer à faire du délinquant un meilleur voleur!

L'INS-RO comprend également des pages supplémentaires réservées aux renseignements sur l'infraction, aux notes relatives au cas et aux sommaires de mise en liberté, ainsi que des sections consacrées aux décisions administratives et aux signatures d'approbation. Là encore, ces sections internes d'intérêt pour le Ministère ont été créées pour mettre en évidence le plus possible le rapport entre l'évaluation du risque et des besoins, les activités de gestion des cas menées par les praticiens et les décisions de l'administrateur.

L'INS-RO : l'expérience de l'Ontario

Le personnel sur le terrain entre régulièrement des données sommaires concernant l'INS-RO sur le Système de gestion des détenus (SGD) du Ministère. L'ajout d'une composante «risque et besoins» dans la base de données sur les délinquants sert trois fins principales. Elle permet au Ministère de suivre de près d'importantes caractéristiques de la clientèle, pour que les programmes et les installations puissent répondre aux besoins de celle-ci et, donc, s'adapter aux particularités de la population carcérale en se fondant sur des critères autres que la sécurité. Elle permet aussi d'offrir à l'utilisateur un outil de recherche continue relativement simple. Enfin, elle contribue à la mise sur pied d'un système d'assurance de la qualité à l'échelle de l'établissement.

D'après des recherches empiriques effectuées précédemment¹⁷ et des consultations tenues récemment sur le terrain, la qualité et

L'exactitude des évaluations peuvent se détériorer avec le temps et faute d'une formation et d'une surveillance continues. S'inspirant de l'exemple du Colorado¹⁸, où des examens détaillés de bases exhaustives de données ont révélé la présence d'anomalies dans les scores, le Ministère a établi une politique qui consiste à signaler tout score ou toute combinaison de scores impossible ou très peu probable. Ces

nombre de facteurs de risque et de besoins que présente un détenu ou un probationnaire, le risque de récidive est sensiblement le même (voir le graphique 3).

Le fait d'entrer de l'information plus détaillée dans le SGD du Ministère permet également d'examiner le recours à l'argument de primauté des rapports de spécialistes. Au départ, on craignait que la peur de sous-estimer le risque

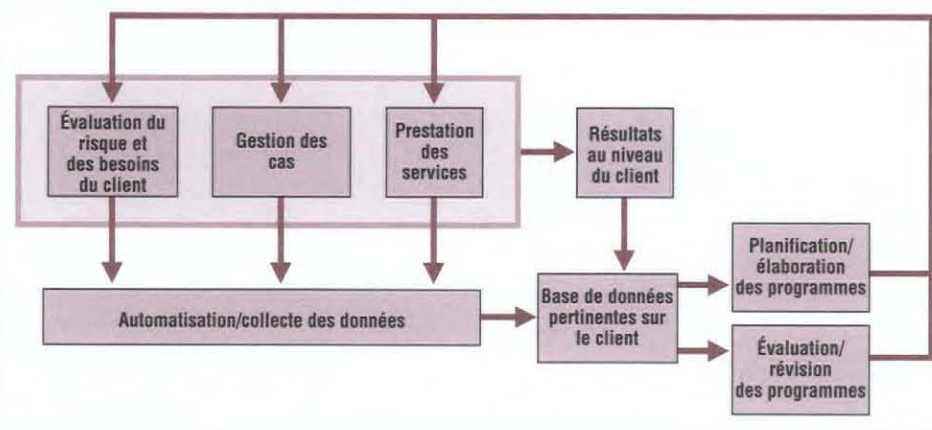
présenté par un client (en commettant un «faux négatif») ne l'emporte facilement sur la crainte de surestimer ce risque (en commettant un «faux positif»), en raison des répercussions considérablement variées de chaque erreur et de la prudence que ces différences suscitent chez les praticiens des services correctionnels. Jusqu'à présent, l'argument de primauté n'a pas été invoqué de façon

excessive, pas plus qu'il n'a servi plus souvent à accroître la catégorie de risque d'un délinquant.

L'argument de primauté a été invoqué presque aussi souvent pour les décisions de reclassement

Graphique 1

Élaboration d'un système pour la planification des programmes : schéma



anomalies seront ensuite analysées, corrigées ou clarifiées. De même, lorsque les données cumulatives concernant un groupe de délinquants d'un endroit en particulier ne correspondent pas à la norme qui caractérise généralement ce groupe, l'anomalie est portée à l'attention du gestionnaire local. Le graphique 1 fait ressortir au moyen d'un schéma la corrélation entre l'évaluation du risque et des besoins, la gestion des cas, une base de données empiriques et la conception, l'évaluation et la modification des programmes.

Au cours des neuf premiers mois, l'INS-RO a permis de recueillir des données sur plus de 26 000 délinquants. Les détenus purgeant une peine d'emprisonnement ont obtenu des cotes considérablement plus élevées que les probationnaires ou les libérés conditionnels (voir le graphique 2). On constate également que le score des jeunes délinquants est immanquablement supérieur à celui des adultes, peu importe le sexe ou le type de peine, et que la cote attribuée aux hommes a tendance à être supérieure à celle des femmes (voir le tableau 1). Il est particulièrement intéressant de noter que, même si la répartition des scores varie chez différents groupes de délinquants (notamment chez les détenus et les probationnaires), les taux de récidive, eux, demeurent très semblables. Ces données portent à conclure que, peu importe le

Tableau 1

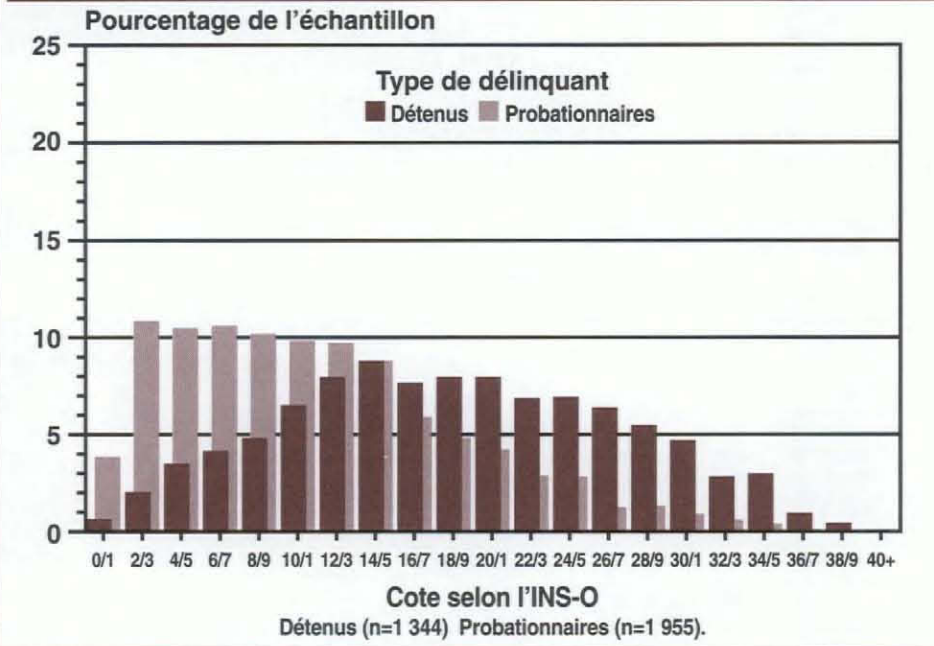
Cotes moyennes selon l'INS-RO*

Échantillon	Détenus		Probationnaires		Libérés conditionnels	
	(n)	Cote moyenne	(n)	Cote moyenne	(n)	Cote moyenne
Tous les jeunes contrevenants						
hommes	172	23,48	356	13,32	0	
femmes	1	26,00	52	12,02	0	
Tous les adultes						
hommes	1 172	18,07	1 639	10,95	58	11,36
femmes	1 111	18,07	1 380	11,13	56	11,30
Tous les délinquants	61	18,00	259	10,00	2	13,00
Tous les délinquants						
hommes	1 344	18,76	1 995	11,37	58	11,36
femmes	1 282	18,79	1 684	11,56	56	11,30
	62	18,13	311	10,33	2	13,00

*Tous les dossiers de l'étape de mise en application de l'INS-RO (janvier 1996).

Graphique 2

Distribution des cotes selon l'INS-RO pour les détenus et les probationnaires*



à la hausse, en augmentant le niveau de risque (6,2 %), que pour les décisions de reclassement à la baisse, en diminuant le niveau de risque (5,1 %). Dans la plupart des cas, le reclassement correspondait au niveau adjacent de risque, bien qu'on compte quelques reclassements du niveau deux au niveau quatre, habituellement parce que certaines politiques ministérielles exigent la primauté automatique ou administrative. Certaines analyses essaient actuellement de déterminer si les forces et les préoccupations additionnelles sont en corrélation avec la primauté et, le cas échéant, lesquelles le sont.

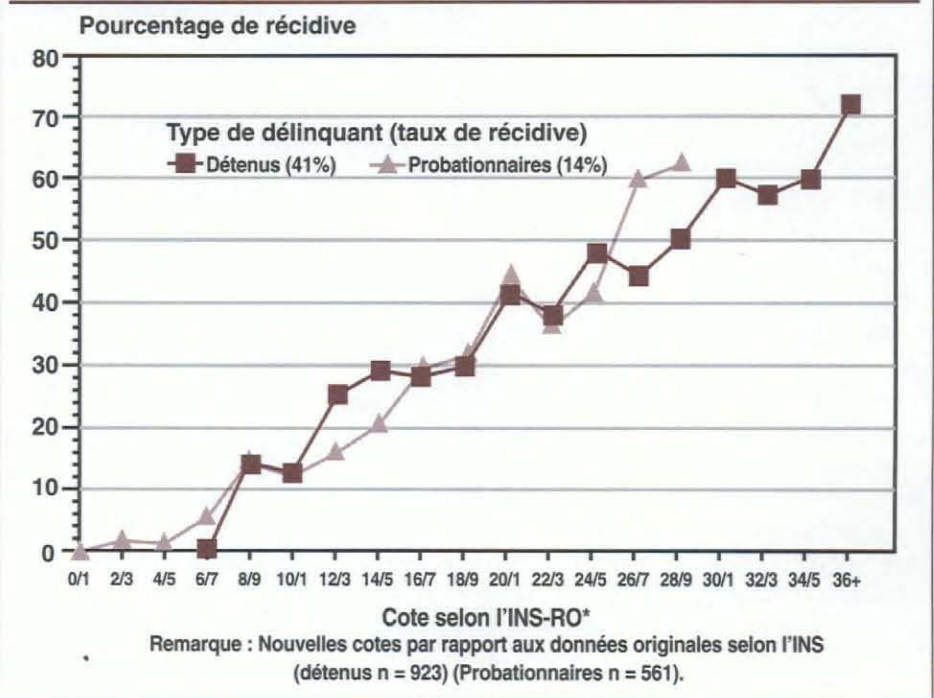
Les utilisateurs ont plutôt bien accepté ces changements apportés à l'INS initial. Les agents de probation et les surveillants de liberté conditionnelle se sont montrés particulièrement satisfaits de ces changements. Des centaines de recommandations ont été formulées lors des

consultations. Même si on n'a pas pu donner suite à toutes ces recommandations, l'INS-RO tient compte malgré tout de nombreux thèmes qui revenaient le plus souvent, comme les facteurs de risque et de besoin. Toutefois, bon nombre des suggestions se contredisaient. Par exemple, certains membres du personnel demandaient que l'instrument soit simplifié, alors que d'autres souhaitaient qu'il soit plus détaillé et plus complet ou complexe.

Au sein des établissements, les réactions sont plus diverses, d'une part, parce que l'instrument a des applications plus variées en milieu carcéral, et, d'autre part, parce que l'évaluation du risque et des besoins n'a jamais fait partie du processus de classement des délinquants.

Graphique 3

Récidive des probationnaires et des détenus (réincarcération) en fonction de la cote selon l'INS-RO



Par contre, étant donné que l'INS-RO peut servir à prédire la récidive, la possibilité de l'utiliser en conjonction avec des programmes de libération conditionnelle, de permission de sortir et de surveillance électronique a été plutôt bien accueillie par les praticiens des services correctionnels et par la Commission ontarienne des libérations conditionnelles. Bien que l'administration de l'INS n'était pas une exigence courante liée à ces programmes, les praticiens s'y sont souvent conformés de leur propre gré.

L'administration de l'INS-RO dans le cadre du processus de classement des détenus a été accueillie avec scepticisme pour différentes raisons. Certains membres du personnel confondent le risque de récidive avec le niveau de sécurité d'un établissement, probablement parce que, dans les deux cas, on fait appel au concept de «maximal», «moyen» et «minimal». De plus, les détenus obtiennent, au moyen de l'INS, un score plus élevé que les probationnaires (tableau 1), ce qui fait qu'une bonne partie

d'entre eux sont cotés comme présentant un risque élevé. Ces résultats se traduisent parfois automatiquement par une cote de sécurité maximale.

Lorsque les membres du personnel arrivent à ce résultat au sujet d'un délinquant, ils sont portés à croire que l'instrument d'évaluation fait erreur. En tirant cette conclusion, ils oublient le double avantage que présente l'utilisation de l'INS-RO dans le cadre du processus de classement des détenus. Premièrement, l'Inventaire sert à indiquer le risque de récidive, facteur important en soi pour toute décision ou activité communautaire. Le deuxième avantage, tout aussi important, réside dans le fait que l'INS-RO permet de dresser un profil des risques et besoins à l'origine du comportement criminel du délinquant, élément qui devrait ensuite entrer en ligne de compte non seulement pour le placement en établissement, mais aussi pour la sélection des programmes et des services appropriés, une fois le délinquant placé en établissement. ■

1. Ministère du Solliciteur général et Service correctionnel du Canada, 200 First Avenue West, C.P. 4100, North Bay (Ontario) P1B 9M3.
2. ANDREWS, D.A., BONTA, J. et HOGE, R.D., «Classification for Effective Rehabilitation: Rediscovering Psychology», *Criminal Justice and Behaviour*, 17, 1990, p. 19-52. Voir aussi MOTIUK, M.S., MOTIUK, L.L., «Offender Classification: The Predictive Accuracy of the Megargee MMPI-Based, LSI and SIR Systems», rapport présenté à l'occasion du congrès annuel de la Société canadienne de psychologie, Québec (Québec), 1992.
3. ANDREWS, D.A., «Il est possible de prévoir et d'influencer la récidive : utiliser les outils de prédiction du risque afin de réduire la récidive» *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 1, n° 2, 1989, p. 11-18. Voir aussi ANDREWS, BONTA et HOGE, «Classification for Effective Rehabilitation» et BROWN, M., «Refining the Risk Concept: Decision Context as a Factor Mediating the Relation between Risk and Program Effectiveness», *Crime & Delinquency*, 42, 1996, p. 435-44.
4. ANDREWS, D.A., *The Level of Supervision Inventory (LSI). Report on the Assessment and Evaluation Project*, Toronto, ministère des Services correctionnels de l'Ontario, 1982. Voir aussi ANDREWS, D.A., *The Level of Supervision Inventory: The First Follow-up*, Toronto, ministère des Services correctionnels de l'Ontario, 1983.
5. BONTA, J. et MOTIUK, L.L., «Inmate Classification», *Journal of Criminal Justice*, 20, 1992, p. 341-351.
6. BONTA, J. et MOTIUK, L.L., «The Diversion of Incarcerated Offenders to Correctional Halfway Houses», *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 24, 1987, p. 302-323.
7. ANDREWS, *The Level of Supervision Inventory (LSI). Report on the Assessment and Evaluation Project*.
8. ANDREWS, *The Level of Supervision Inventory: The First Follow-up*.
9. ANDREWS, D.A. et ROBINSON, D., *The Level of Supervision Inventory: The Second Report*, Toronto, ministère des Services correctionnels de l'Ontario, 1984.
10. NUFFIELD, J., *La libération conditionnelle au Canada : recherches en vue d'une normalisation des décisions*, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1982.
11. GENDREAU, P., LITTLE, T. et GOGGIN, C., «A Meta-analysis of Predictors of Adult Offender Recidivism» *Criminology*, 34, 1996, p. 401-433.
12. ANDREWS, BONTA et HOGE, «Classification for Effective Rehabilitation».
13. GENDREAU, LITTLE et GOGGIN, «A Meta-analysis of Predictors of Adult Offender Recidivism».
14. HOGE, R.D., ANDREWS, D.A. et LESCHIED, A.W., «An Investigation of Risk and Protective Factors in a Sample of Youthful Offenders», *Journal of Child Psychology and Psychiatry and Allied Disciplines*, 37, 1996, p. 419-424.
15. ANDREWS, BONTA et HOGE, «Classification for Effective Rehabilitation».
16. Voir le numéro de septembre 1995 de *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*. Voir aussi KENNEDY, S. et SERIN, R., *Treatment Readiness and Responsivity: Contributing to Effective Correctional Intervention*, atelier présenté dans le cadre de la 4^e conférence annuelle de l'International Community Corrections Association, Austin, Texas, 1996.
17. MOTIUK, L.L., «Antecedents and Consequences of Prison Adjustment: A Systematic Assessment and Reassessment Approach», thèse de doctorat inédite, Ottawa, Carleton University, 1991.
18. BOGUE, B., *The ABC's of Implementing a New Risk/Need Assessment System on a State Wide Basis*, rapport présenté à l'occasion de la troisième conférence annuelle de l'International Association of Residential and Community Alternatives, Ottawa (Ontario), octobre 1996.

Le classement des délinquants selon le niveau de risque et de besoins

par Gilbert Taylor¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Le Service correctionnel du Canada a pour mandat de protéger le public tout en aidant les délinquants à se préparer à leur réinsertion sociale comme citoyens respectueux des lois. Pour réaliser son mandat, le Service doit être en mesure d'évaluer correctement les besoins des délinquants et le risque qu'ils présentent, et donner suite aux résultats de cette évaluation par une gestion appropriée du risque (incarcération, conception d'un programme adapté, surveillance structurée dans la collectivité, etc.). Cette démarche revêt une importance particulière pour les délinquants présentant un risque et des besoins élevés. Le Service correctionnel du Canada a fait des progrès importants dans ce domaine en mettant en œuvre des politiques et des procédures qui permettent une évaluation et une gestion systématiques des besoins des délinquants et du risque qu'ils présentent.

Dans cet article, nous examinerons l'expérience du Service dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une méthode de classement des délinquants selon leurs niveaux de risque et de besoins.

Pourquoi évaluer le risque que présente un délinquant et ses besoins?

Les recherches² effectuées à l'intérieur et à l'extérieur du Service correctionnel du Canada montrent :

- que les facteurs liés aux antécédents criminels d'un délinquant comptent aussi pour beaucoup dans l'échec de sa mise en liberté sous condition;
- qu'il existe un lien entre l'importance des besoins d'un délinquant, la nature de l'infraction qu'il a commise et la récidive;
- que l'évaluation combinée du risque et des besoins permet de mieux prévoir quels délinquants vont récidiver.

En classant correctement les délinquants d'après leur niveau de risque et de besoins, le Service

correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles peuvent prendre les décisions de gestion appropriées, réduire la récidive et mieux protéger le public.

En classant correctement les délinquants d'après leur niveau de risque et de besoins, le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles peuvent prendre les décisions de gestion appropriées, réduire la récidive et mieux protéger le public.

Comment procède-t-on au classement d'un délinquant selon son niveau de risque et de besoins?

Le processus d'évaluation initiale du délinquant constitue un bon exemple d'une d'évaluation structurée du risque et des besoins que l'on a mise au point afin d'améliorer la façon d'aborder le placement pénitentiaire.

L'information est obtenue (au moyen d'entrevues et d'un examen du dossier) auprès de sources internes et externes, comme les tribunaux, la police, le dossier de probation, les rapports des victimes, la famille, les employeurs et les déclarations du délinquant. À tout cela peuvent s'ajouter des évaluations psychologiques et des évaluations de la formation scolaire et professionnelle, de la toxicomanie, de la violence familiale et de la psychopathie. Les agents de gestion des cas travaillant dans les unités d'admission centrales s'appuient alors sur une approche multidisciplinaire et travaillent en équipe en organisant des conférences de cas pour rassembler l'information

sous la forme d'un rapport récapitulatif complet. Pour chacun des délinquants, les agents de gestion des cas proposent une évaluation combinée du risque et des besoins qui peut aller de «faible-faible» à «élevé-élevé».

Le Rapport d'évaluation initiale s'inscrit dans un système novateur qui permet de consigner automatiquement de l'information : les données de l'évaluation sont introduites en direct dans le Système de gestion des détenus (SGD), sur le

réseau de l'ordinateur central du Service. Pour chaque élément de l'évaluation, l'agent de gestion du cas peut indiquer la présence, le cas échéant, d'un indicateur (brève description d'un facteur de risque), évaluer les niveaux de risque et de besoins, et ajouter un commentaire qui complète l'analyse. Cette approche favorise un accès facile à une base de renseignements statistiques précis relatifs aux besoins des délinquants et au risque qu'ils présentent, ce qui facilite la gestion des cas et la recherche.

Le processus d'évaluation initiale des délinquants comprend deux étapes principales : l'évaluation du risque criminel et la définition et l'analyse des besoins.

Évaluation du risque criminel

Le niveau de risque criminel d'un délinquant reçoit la cote «élevé», «moyen» ou «faible», selon les résultats de l'examen systématique des renseignements recueillis dans les domaines suivants :

- *Dossier criminel* - nombre et nature des infractions à l'origine des peines antérieure(s) et actuelle — perpétrées à l'âge adulte ou avant — et nombre de périodes sans perpétration de crimes;
- *Gravité de l'infraction* - pour les condamnations antérieure(s) et à l'origine de la peine actuelle — type d'infraction, durée de la peine, degré de force utilisée et blessures physiques ou mentales infligées;
- *Antécédents de délinquance sexuelle* - type d'infractions sexuelles ou liées à la sexualité, à l'origine des peines antérieure(s) ou actuelle, information des victimes, évaluation des blessures graves infligées et antécédents de traitement;
- *Examen des critères de maintien en incarcération* - critères prévus par la loi pour empêcher la libération d'office des délinquants dangereux;
- *Échelle d'information statistique sur la récidive* - instrument statistique servant à prévoir la récidive.

Les responsables de la gestion des cas doivent ensuite inclure une description des infractions à l'origine de la peine courante et une analyse des tendances criminelles.

Détermination et analyse des besoins

De la même façon, on évalue le niveau de besoins des délinquants en fonction des résultats

obtenus après examen de sept catégories de besoins :

- emploi;
- relations conjugales/familiales;
- fréquentations/interactions sociales;
- toxicomanie;
- vie dans la collectivité;
- vie personnelle et affective;
- attitude générale.

Dans chaque catégorie de besoins, les agents de gestion des cas identifient des indicateurs (facteurs de risque) et évaluent l'intensité du besoin. Ils ajoutent des détails sur les catégories de besoins et font des recommandations quant au programme à suivre pour répondre à ces besoins. Ils décrivent le désir du délinquant de changer et d'autres caractéristiques spécifiques (par exemple, les difficultés d'apprentissage), ils relatent les antécédents sociaux du délinquant et notent les sujets de préoccupations immédiats (par exemple, les tendances suicidaires ou l'état de santé physique et mentale).

Quelle utilisation le Service correctionnel du Canada fait-il de cette information?

Si l'on veut être en mesure de prendre de saines décisions de gestion tout au long de la peine, il est essentiel que l'on puisse compter sur une évaluation sûre du risque présenté par le délinquant et de ses besoins. L'information recueillie et analysée dans le cadre du processus d'évaluation initiale aide les responsables à prendre des décisions quant au besoin d'une intervention immédiate ou d'une surveillance intensive, aux programmes requis, aux exigences de sécurité, à la détermination du niveau initial de classement sécuritaire et au placement pénitentiaire.

L'établissement de réception se sert des résultats de l'évaluation du risque et des besoins pour établir le plan correctionnel du délinquant : on y définit les priorités relativement aux besoins à l'origine du comportement criminel et les interventions correspondantes, de même que l'intensité du traitement selon le niveau de risque présenté par le délinquant.

Toute décision relative au transfèrement d'un délinquant à un établissement de niveau de sécurité inférieur, à la mise en liberté sous condition ou au maintien en incarcération d'un délinquant au delà de la date de sa libération

d'office s'appuie aussi sur l'évaluation structurée du risque et des besoins du délinquant. Une fois que celui-ci obtient une mise en liberté sous surveillance, on se sert de l'évaluation du risque et des besoins pour déterminer quelle devrait être la fréquence minimale des contacts et pour orienter la gestion du cas.

Origine du classement selon le niveau de risque et de besoins

L'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité est le fruit d'une initiative entreprise en 1988 afin d'élaborer de nouvelles normes de surveillance des délinquants libérés sous condition. Mise en œuvre en 1990, cette échelle constitue la toute première méthode systématique et globale de classement des délinquants selon le niveau de risque et de besoins utilisée par le Service.

Qu'advint-il par la suite?

Après une longue période de recherche et de développement assortie de projets pilotes dans des établissements pour détenus de sexe masculin dans toutes les régions du pays et à la Prison des femmes, le Service correctionnel du Canada a fini par adopter véritablement le processus d'évaluation initiale en novembre 1994.

La méthode adoptée apportait des améliorations notables à la version utilisée antérieurement dans la collectivité :

- regroupement en sept catégories des 12 catégories originales de besoins de l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité;
- examen détaillé et détermination des facteurs de risque (indicateurs);
- ajout d'un niveau de risque moyen;
- création d'inventaires de dépistage afin de prévenir les suicides et de guider l'orientation vers les programmes de compétences psychosociales.

Depuis la mise en œuvre du processus, on a procédé au

classement selon le niveau de risque et de besoins d'environ 6 000 délinquants nouvellement admis sous responsabilité fédérale. En outre, le Service correctionnel du Canada vient de terminer un exercice de rattrapage pour les délinquants incarcérés avant l'adoption du processus. Pour ces délinquants, on a appliqué une méthode modifiée selon laquelle les agents de gestion des cas n'attribuent de cotes qu'aux niveaux de risque et de besoins, de même qu'aux sept catégories de besoins.

À quoi ressemble un profil du risque et des besoins?

Maintenant que l'on attribue à tous les délinquants sous responsabilité fédérale une notation d'après le risque qu'ils présentent et leurs besoins, il est possible de dresser un profil de la population carcérale. Le tableau donne un aperçu des niveaux de risque et de besoins à l'échelle nationale pour tous les détenus, au moment de leur admission dans un établissement fédéral.

Quelles difficultés a posées la mise en œuvre du système de classement selon le niveau de risque et de besoins?

Quand le Comité de direction du Service correctionnel du Canada a approuvé la mise en œuvre de l'Évaluation initiale des délinquants, la première tâche a été de passer d'une application Windows (choisie pour faciliter d'éventuels changements) à l'environnement du SGD actuel. Pour cela, il a fallu revoir entièrement la conception des écrans et des rapports et en faire l'essai. À lui seul, ce travail a duré six mois. Parallèlement, on a dû mettre au point tout un programme de communication et de formation à

Tableau

Aperçu de la population carcérale fédérale : Répartition des délinquants selon les niveaux de risque et de besoins au moment de l'admission, par région (exprimée en pourcentage) (10 908 détenus)

NIVEAU DE RISQUE/BESOINS	RÉGION				
	Atlantique (1 209)	Québec (2 999)	Ontario (3 090)	Prairies (2 114)	Pacifique (1 496)
Faible-faible	4,9	4,4	5,8	3,9	2,8
Faible-moyen	5,3	5,7	3,9	4,2	1,9
Faible-élevé	2,1	2,2	0,5	1,1	0,3
Moyen-faible	2,8	1,7	2,3	1,3	1,4
Moyen-moyen	24,2	18,0	19,9	20,6	21,3
Moyen-élevé	12,0	19,7	10,5	13,1	9,8
Élevé-faible	0,7	0,3	1,1	0,2	0,1
Élevé-moyen	7,1	6,0	13,0	7,5	7,0
Élevé-élevé	40,9	42,0	42,9	48,0	55,2
TOTAL	11,1	27,5	28,3	19,4	13,7

l'intention du personnel opérationnel touché par les changements.

La mise en œuvre du processus dans toutes les unités du pays a soulevé des difficultés diverses. Par exemple :

- certaines régions ont dû centraliser leur processus d'admission. Les unités ont été obligées de faire du recrutement, de convertir les installations, de redéfinir les responsabilités des employés, d'élaborer de nouvelles procédures et d'ouvrir de nouvelles lignes de communication;
- dans les unités qui utilisaient déjà des processus centralisés, le personnel a dû s'adapter à une nouvelle approche qui supposait une structure plus rigide et l'utilisation d'un programme informatique normalisé pour la consignation des résultats des évaluations;
- la plupart des unités ont dû faire face à une augmentation de la charge de travail. Parfois, cette surcharge venait du fait que les employés participaient à l'exercice parallèle de formation et n'a pas duré. Dans d'autres cas, la surcharge s'est maintenue tout simplement parce que les pratiques antérieures d'évaluation ne demandaient pas autant de travail. Alors, les unités ont dû affecter à cette fonction de nouvelles ressources et ce, à long terme.

Que nous réserve l'avenir?

On a déjà entamé un projet de recherche afin d'examiner en profondeur les questions que posent la collecte et l'utilisation de l'information pendant le processus d'évaluation initiale des délinquants. Cette étude permettra de cerner avec précision les difficultés et de dresser une liste des meilleures pratiques de manière à renforcer le processus d'extraction de l'information dans toutes les régions.

On a revu la conception des écrans et des rapports du SGD consacrés à l'Évaluation initiale des délinquants, en tenant compte des

exigences du placement pénitentiaire et des suggestions des utilisateurs et l'on procédera prochainement à leur mise en œuvre. Au nombre des autres changements prévus figurent les suivants :

- l'amélioration de l'Échelle d'information statistique sur la récidive (ISR);
- l'ajout d'un inventaire de filtrage des facteurs de risque associés à la récidive avec violence;
- la création d'un protocole séparé pour les évaluations psychologiques initiales;
- l'utilisation d'une technologie reposant sur l'intelligence artificielle afin d'aider le personnel à coter le risque criminel.

D'autres changements importants sont en cours pour les évaluations du risque et les pratiques de gestion ultérieures à l'admission. Soucieux de répondre aux préoccupations signalées par les utilisateurs, le Service correctionnel du Canada a non seulement pensé à harmoniser l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité et l'approche du système de classement selon le niveau de risque et de besoins, mais il prévoit aussi intégrer à cet exercice l'élaboration actuelle des plans correctionnels et les rapports sur les cas. Il espère ainsi arriver à la production d'un seul et unique document complet de gestion du cas qui garantira la cohérence des évaluations et réduira le temps que les agents de gestion des cas doivent consacrer à l'entrée des données dans le système.

Cette nouvelle approche, la réévaluation et la gestion du risque, s'inspire des résultats d'un projet pilote mené dans la région de l'Ontario (sous le titre de Stratégie de la Région de l'Ontario pour la gestion des délinquants dans la collectivité³). On espère étendre le nouveau système à tous les établissements fédéraux, de sorte que les agents de gestion des cas pourront procéder au classement des délinquants selon le niveau de risque et de besoins pendant toute la durée de la peine de ces délinquants. ■

1. Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

2. MOTIUK, L.L. et BROWN, S.L., *La validité du processus de détermination et d'analyse des besoins des délinquants dans la collectivité*, Rapport de recherche R-34, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1993. Voir aussi ANDREWS, D.A. et BONTA, J., *Psychology of Criminal Conduct*, Cincinnati, Ohio, Anderson Publishing, 1994.

3. TOWNSON, C., «Un meilleur processus d'évaluation du risque : stratégie de la Région de l'Ontario pour la gestion des délinquants dans la collectivité», *Forum-Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 6, n° 3, 1994, p. 17-19.

Le classement des délinquantes en vue des interventions correctionnelles

par Kelley Blanchette¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Le but ultime du système correctionnel canadien est la gestion du risque et l'élimination des facteurs criminogènes qui y sont associés². On détermine le risque que présente le délinquant en décelant les variables qui contribuent au comportement criminel, puis en les évaluant. Les délinquants sont différents à plusieurs points de vue, entre autres quant aux causes et aux conséquences de leur comportement criminel, quant à leur réceptivité à l'incarcération et au traitement. Une évaluation complète peut servir à diverses fins, que ce soit pour classer le délinquant selon le niveau de sécurité, pour planifier le traitement à lui offrir ou pour préparer l'évaluation du risque avant la libération. L'évaluation des facteurs de risque et de besoins statiques et dynamiques³ doit se poursuivre pendant toute la durée de la peine du délinquant. C'est ainsi qu'on pourra classer le délinquant dans la catégorie appropriée et qu'on pourra adapter son plan correctionnel. Cet article donne un aperçu des pratiques actuelles d'évaluation et de classement des délinquantes.

Dans le passé, on a fait peu d'études empiriques sur les délinquantes, en particulier dans le domaine des pratiques objectives d'évaluation. Aujourd'hui, la situation a changé et les chercheurs s'intéressent au classement et à l'évaluation des délinquantes.

Bien que la plupart des outils servant au classement aient été élaborés en fonction des délinquants, certains, comme les Stratégies de gestion des cas et l'Inventaire du niveau de service - révisé, sont utilisés régulièrement et efficacement auprès des délinquantes. Cette situation est digne de mention, puisque l'évaluation des délinquantes joue un rôle important dans la gestion et les programmes correctionnels.

Évaluation initiale

Tous les délinquants sous responsabilité fédérale sont soumis à un processus complet et intégré qu'on appelle évaluation initiale du

délinquant (EID). Cette évaluation comporte plusieurs éléments : évaluation communautaire, évaluation préliminaire, évaluation du risque criminel, détermination et analyse des besoins, évaluation psychologique et évaluations supplémentaires, profil criminel. On a commencé à utiliser le processus d'évaluation initiale en novembre 1994. Il permet d'obtenir un résumé des inquiétudes particulières à propos du délinquant, le cas échéant, de déterminer les besoins du délinquant en traitement ainsi que sa réaction éventuelle au traitement, et d'évaluer le risque de récidive.

L'évaluation communautaire permet de définir les préoccupations essentielles (le cas échéant) et nécessite la consultation des rapports de police, du dossier médico-légal et des dossiers de détention. L'évaluation préliminaire concerne l'administration de la peine et les renseignements sur la sécurité, les antécédents médicaux et l'examen médical, l'état de santé mentale, le risque et les possibilités de suicide. L'évaluation du risque criminel porte sur les antécédents criminels (condamnations criminelles en

tant que jeune contrevenant, condamnations antérieures en tant qu'adulte et infractions à l'origine de la peine actuelle), les critères de maintien en incarcération et tout autre facteur connexe. La définition et l'analyse des besoins couvre sept sphères de besoins, dont l'emploi et l'éducation, les relations conjugales et familiales, les fréquentations (de personnes criminelles ou non), la toxicomanie, la vie dans la collectivité, la vie personnelle et affective, et l'attitude générale. Les évaluations psychologiques et supplémentaires sont adaptées en fonction du délinquant et peuvent porter sur des considérations et des besoins particuliers. Enfin, on établit un profil criminel, qui décrit l'infraction à l'origine de la peine actuelle.

Dans le passé, on a fait peu d'études empiriques sur les délinquantes, en particulier dans le domaine des pratiques objectives d'évaluation.

Classement selon le niveau de sécurité

Jusqu'à tout récemment, il n'y avait au Canada qu'une seule prison fédérale pour les délinquantes, la Prison des femmes à Kingston. Cette prison est un établissement à sécurité maximale; en conséquence, sauf certaines exceptions, les femmes condamnées à une peine de deux ans ou plus purgeaient leur peine dans cet établissement, indépendamment de la cote de sécurité qui leur avait été attribuée.

Certains auteurs⁴ se sont demandé pourquoi on évaluait les délinquantes pour les classer selon le niveau de sécurité, puisqu'elles étaient toutes incarcérées dans le même établissement. Cependant, comme on a construit cinq nouveaux établissements fédéraux pour les femmes, la question de l'évaluation en vue du classement selon le niveau de sécurité a pris une grande importance.

En 1988, le Service correctionnel du Canada a commencé à utiliser l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) pour classer les délinquants sous responsabilité fédérale d'une façon objective et normalisée. Cette échelle est composée de deux sous-échelles auxquelles on attribue un score indépendant : la sous-échelle d'adaptation à l'établissement (cinq items) et la sous-échelle du risque pour la sécurité (sept items). Les scores varient entre 0 et 186 points pour la première sous-échelle, et entre 17 et 190 points pour la deuxième. Lorsque le score augmente pour l'une ou l'autre des sous-échelles, on classe le délinquant dans un niveau de sécurité plus élevé. Les valeurs limites de l'échelle sont fixées de telle sorte qu'on retrouve 15 % des délinquants dans le niveau de sécurité minimale, 73 % dans le niveau de sécurité moyenne et 12 % dans le niveau de sécurité maximale.

Un rapport publié récemment⁵ a démontré que l'ECNS est un outil de classement fiable et valide, qui est utile autant pour les femmes que pour les hommes. Il est intéressant de remarquer que les scores totaux moyens étaient identiques (111,6) pour les hommes et pour les femmes. Avec un échantillon de 65 délinquantes, les chercheurs ont démontré que le classement effectué à l'aide de l'échelle était en accord avec

les décisions de placement pénitentiaire dans la totalité des cas.

Évaluation des besoins et programmes correctionnels

La recherche a montré que les délinquantes ont des besoins divers; elles ont des difficultés sur le plan de l'emploi et de l'éducation, des problèmes conjugaux ou familiaux, des problèmes d'alcool ou de toxicomanie. Bien que beaucoup de ces besoins soient semblables à ceux des délinquants, la recherche révèle que les délinquantes ont aussi des besoins disparates et des priorités différentes.

Ainsi, les délinquantes ont un taux de prévalence de troubles mentaux supérieur à celui observé chez les hommes et les femmes de la population générale⁶; chez les délinquantes, ce taux est supérieur à celui des hommes et des femmes en général et à celui des délinquants⁷. Cette constatation s'applique en particulier aux troubles psychiatriques graves comme la schizophrénie et le trouble bipolaire, ainsi qu'aux troubles comme la dépression, les troubles anxieux et la pharmacodépendance. Bien que les troubles mentaux ne soient pas en eux-mêmes directement associés à la criminalité ou à la récidive, d'autres besoins dans le domaine de la santé émotionnelle des délinquantes nécessitent une intervention et semblent être liés à des facteurs criminogènes.

Par exemple, une étude⁸ a révélé qu'une tentative de suicide est la variable prédictive la plus déterminante de la récidive avec violence chez un échantillon de délinquantes sous responsabilité fédérale; dans une autre étude⁹, on a trouvé un taux beaucoup plus élevé d'automutilation chez les femmes récidivistes que chez les non-récidivistes. Ces résultats valent d'être mentionnés, étant donné que près de 50 % des femmes purgeant une peine fédérale ont déjà tenté de se suicider (comparativement à moins de 15 % des délinquants)¹⁰. Bien que les actes d'automutilation ou les tentatives de suicide commis dans le passé soient des facteurs de risque statiques, il est possible que les comportements autodestructeurs **actuels** ou **futurs** augmentent la probabilité de récidive. Ces éléments constituent des facteurs dynamiques qui peuvent faire l'objet d'un

**Un rapport
publié
récemment a
démontré que
l'ECNS est un
outil de
classement
fiable et valide,
qui est utile
autant pour
les femmes
que pour les
hommes.**

traitement. Il y a de bonnes chances pour que les recherches prospectives démontrent que ces facteurs ne sont criminogènes que pour les délinquantes.

Le processus d'évaluation initiale comprend un protocole structuré d'évaluation des besoins appelé Détermination et analyse des besoins (DAB). Ce protocole permet d'évaluer les

DAB depuis que celui-ci a été mis en application.

La majorité des femmes purgeant une peine fédérale ont un problème de toxicomanie à leur admission à l'établissement. En outre, près de 90 % des délinquantes ont un besoin «modéré» ou «considérable» d'amélioration dans le domaine de la vie personnelle et affective. Comme leurs homologues masculins, elles ont aussi des problèmes importants sur le plan de l'éducation et de l'emploi et des difficultés conjugales ou familiales. Heureusement, tous les domaines cibles (mais non pas nécessairement tous les indicateurs qu'ils comportent) correspondent à des besoins liés à des facteurs criminogènes qui peuvent faire l'objet d'interventions. Plus nombreux sont les

Tableau 1

Définition des besoins des femmes purgeant une peine fédérale à leur admission (n = 182)

Domaine de besoins	Atout pour l'adaptation à la collectivité (%)	Aucun besoin immédiat (%)	Besoin modéré (%)	Besoin considérable (%)
Éducation/emploi	14,3	12,1	48,9	24,7
Relations conjugales/familiales	8,8	20,9	47,3	23,1
Fréquentations	8,8	10,4	63,7	17,0
Toxicomanie	s.o.	37,9	23,6	38,5
Vie dans la collectivité	13,7	17,0	58,8	10,4
Vie personnelle/affective	s.o.	12,1	52,2	35,7
Attitude générale	17,6	52,7	20,9	8,8

Source : SGD, base de données informatisée du Service correctionnel du Canada

délinquants dans sept sphères de besoins (domaines), chaque domaine comportant de nombreux indicateurs. Les sept domaines sont l'emploi (35 indicateurs), les relations conjugales et familiales (31 indicateurs), les fréquentations et les interactions sociales (11 indicateurs), la toxicomanie (29 indicateurs), la vie dans la collectivité (21 indicateurs), la vie personnelle et affective (46 indicateurs) et l'attitude générale (24 indicateurs). Le processus permet de classer les délinquants dans chaque domaine selon quatre catégories, allant de «atout pour l'adaptation à la collectivité» à «besoin considérable d'amélioration». Le processus de la DAB peut donc être utilisé comme outil pour déceler les besoins en matière de traitement et les classer en ordre de priorité.

On présente au tableau 1 les résultats de la définition des besoins qui a été effectuée, dans chaque domaine, chez les femmes purgeant une peine fédérale à leur admission à l'établissement. Ces résultats concernent toutes les délinquantes soumises à l'évaluation au moyen du processus de la

indicateurs qui s'appliquent à la délinquante dans chaque domaine, plus le score attribué à ce domaine a de chances de se situer dans les catégories «besoin modéré d'amélioration» ou «besoin considérable d'amélioration». Le tableau 2 montre la relation entre le nombre d'indicateurs dans chaque domaine et le niveau de risque et de besoins déterminé sur l'échelle des quatre catégories.

Comme on pouvait s'y attendre, toutes les corrélations se trouvant sur la diagonale montrent une relation positive et statistiquement significative, ce qui confirme que la DAB est bien appliquée, puisque le niveau de risque et

Tableau 2

Interrelations entre les niveaux de risque et de besoins et les indicateurs de chaque domaine pour les femmes purgeant une peine fédérale (n = 182)

Indicateurs	Niveau de risque et de besoins						
	E	F	FR	T	VC	VPA	At
Emploi (E)	0,44 ^a	0,04	0,16 ^a	0,16 ^a	0,17 ^a	0,14	0,07
Famille (F)	0,23 ^b	0,24 ^b	0,04	0,14	0,05	0,17 ^a	-0,05
Fréquentations (FR)	0,36 ^a	0,15 ^a	0,30 ^a	0,14	0,14	0,22 ^b	0,10
Toxicomanie (T)	0,24 ^b	0,20 ^b	0,20 ^b	0,55 ^a	0,07	0,26 ^c	0,13
Vie dans la collectivité (VC)	0,38 ^a	0,09	0,13	0,09	0,23 ^b	0,21 ^b	0,07
Vie personnelle et affective (VPA)	0,31 ^a	0,16 ^a	0,13	0,22 ^b	0,08	0,35 ^a	0,18 ^a
Attitude générale (At)	0,32 ^a	0,19 ^b	0,28 ^c	0,31 ^a	0,09	0,33 ^a	0,38 ^a

Remarque : ^ap < 0,5; ^bp < 0,01; ^cp < 0,001; ^dp < 0,0001.

de besoins est plus élevé lorsqu'un plus grand nombre d'indicateurs sont présents. En outre, un niveau élevé de besoins dans le domaine de l'éducation et de l'emploi est associé à la présence d'indicateurs dans d'autres domaines. Selon une interprétation, si une délinquante a un besoin considérable d'amélioration dans le domaine de l'éducation et de l'emploi, il est probable qu'elle a aussi de graves problèmes dans d'autres domaines.

L'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité (EERBC), le prédécesseur du processus de la DAB, permet d'évaluer, dans douze domaines, les besoins des délinquants au moment de leur mise en liberté dans la collectivité et par la suite. Cette échelle a été mise en application en 1990 pour évaluer le risque et établir les normes de surveillance dans la collectivité. Le tableau 3 présente la distribution des pourcentages associés à chaque domaine pour un échantillon de 175

faibles sont plus susceptibles d'être mises en liberté.

Bien qu'il n'y ait que très peu de recherches dans le domaine, les études sur l'efficacité du traitement offert aux délinquantes ont donné des résultats équivoques¹¹. Plus précisément, à peu près rien ne prouve que les programmes offerts en établissement réduisent le taux de récidive chez les délinquantes mises en liberté. On en est aussi arrivé à cette conclusion dans une étude faite récemment sur les programmes communautaires «exemplaires» pour les femmes purgeant une peine fédérale¹², dans laquelle on a établi que les programmes offerts aux femmes sont non seulement structurés pour les hommes, mais qu'ils sont aussi mal adaptés aux femmes.

Sur une note plus positive, on pourrait soutenir que rien ne prouve non plus que les programmes de traitement offerts aux délinquantes ne sont pas efficaces. En outre, la mise en application de protocoles structurés d'évaluation des besoins

et l'augmentation de leur utilité dans la planification des programmes et la prévision du risque pourraient améliorer de beaucoup la possibilité d'adapter des programmes visant à réduire le risque que présentent les délinquantes.

Évaluation du risque et récidive

L'évaluation du risque et l'évaluation des besoins sont toutes deux des stratégies de gestion correctionnelles. L'évaluation du risque porte habituellement à

la fois sur le risque et sur les besoins liés aux facteurs criminogènes. Cependant, la composante des besoins peut être soumise à des interventions et sert donc à adapter les stratégies de traitement.

Dans les milieux correctionnels provinciaux et fédéraux, on utilise couramment des instruments statistiques objectifs¹³ pour évaluer le risque. On se sert régulièrement de l'Inventaire du niveau de service - révisé (INS-R)¹⁴. L'INS-R est l'outil de classement qui a fait l'objet du plus grand nombre de recherches en Amérique du Nord. Il est unique en son genre parce qu'il a été mis à

Tableau 3

Besoins des délinquantes après la mise en liberté (n = 175)

Domaine de besoins	Atout pour l'adaptation à la collectivité (%)	Aucun besoin immédiat (%)	Besoin modéré (%)	Besoin considérable (%)
Formation scolaire/professionnelle	s.o.	65,7	29,1	5,1
Emploi	12,0	44,6	36,6	6,9
Gestion du budget	10,2	54,0	26,1	9,7
Relations conjugales/familiales	21,1	44,6	24,6	9,7
Fréquentations	25,6	45,3	25,0	4,1
Logement	19,0	65,5	12,6	2,9
Comportement/vie affective	s.o.	56,3	33,0	10,8
Consommation d'alcool	s.o.	89,1	8,6	2,3
Consommation de drogue	s.o.	89,7	8,6	1,7
Aptitudes mentales	s.o.	95,4	4,0	0,6
Santé	s.o.	76,7	18,8	4,5
Attitude	36,2	55,7	6,3	1,7

Remarque : s.o. = sans objet

délinquantes sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une liberté sous condition.

La comparaison des tableaux 1 et 3 laisse supposer que les femmes purgeant une peine fédérale ont des besoins plus élevés au moment de l'admission qu'à la mise en liberté. Cependant, cela ne signifie pas nécessairement que les besoins diminuent (par exemple grâce au traitement) durant la période d'incarcération. Ces données ont été tirées de deux échantillons différents et on pourrait les interpréter en disant que les délinquantes ayant des besoins plus

l'essai auprès de délinquants et de délinquantes (956 et 1 141 respectivement) et qu'on a établi des normes pour ces deux groupes. Reconnu comme valide et fiable pour les délinquants des deux sexes, il s'est montré utile pour prévoir le placement dans un niveau de sécurité particulier, l'adaptation à l'établissement, le placement en isolement, l'octroi de la libération conditionnelle, la violation des conditions de la libération, le placement en maison de transition et diverses mesures liées à la période postlibératoire.

Dans le cadre d'une étude effectuée récemment¹⁵, on a administré l'INS à un large échantillon ($n = 526$) de délinquantes purgeant une peine de moins de deux ans. Les résultats ont révélé que les valeurs limites fondées sur les normes s'appliquant aux hommes ne fonctionnent pas avec les femmes. Le score moyen pour l'échantillon a été de 15,5; les scores moyens pour les hommes dans la même situation allaient de 20,9 à 25,1. Les auteurs ont construit cinq catégories de risque pour qu'environ 20 % des scores de l'échantillon puissent être classés dans chaque niveau. Les analyses statistiques ont révélé une augmentation régulière de la récidive à mesure que le niveau de risque selon l'INS augmentait.

C'est là la première application consignée de l'INS à un large échantillon de délinquantes dans une étude longitudinale. Bien que les résultats confirment l'utilité de l'INS pour le classement des délinquantes et la prévision du risque qu'elles peuvent présenter, ils montrent aussi qu'il est nécessaire d'établir des catégories de risque distinctes pour ce groupe. Il faut espérer que d'autres chercheurs examineront la faisabilité de cette suggestion.

Les Stratégies de gestion des cas (SGC) sont un instrument d'évaluation qui a été élaboré à l'origine pour fournir aux agents de probation des renseignements devant les aider à effectuer des interventions pertinentes. Bien que les SGC tiennent compte de diverses sources d'information, la principale composante est une entrevue semi-structurée qui porte sur l'attitude du délinquant face à l'infraction, ses antécédents, ses projets et ses problèmes actuels. Cette entrevue est généralement effectuée dans le cadre de l'évaluation initiale. Le dossier d'entrevue est un protocole normalisé de 71 questions sur les attitudes du délinquant, ses antécédents, son comportement et la perception qu'a l'agent des facteurs qui ont contribué au comportement criminel.

Dans une enquête innovatrice¹⁶, des chercheurs ont utilisé les SGC pour en extraire certains éléments et construire des scores de risque composés pour chaque récidive générale ou violente dans un échantillon de 81 femmes purgeant une peine fédérale mises en liberté. Dans l'ensemble, les scores de risque composés représentaient respectivement 48 et 45 % de la variance expliquée dans la récidive générale et violente. Les résultats ont démontré qu'on peut se servir de mesures du risque objectives pour évaluer le risque de récidive. En outre, ces mesures peuvent être manipulées et adaptées à des groupes particuliers, comme les femmes purgeant une peine fédérale.

Analyse

Les paradigmes de l'évaluation et du classement sont des reformulations de ce que nous savons déjà à propos des variables relatives au risque et aux besoins. L'évaluation et le classement de **tous** les délinquants sont essentiels au placement dans le niveau de sécurité approprié, au traitement et à la prévision du risque. Lorsqu'on classe les délinquants selon le niveau de sécurité approprié, on décèle les délinquants qui présentent un faible risque et on peut appliquer des solutions de rechange à l'incarcération plus humanitaires et moins coûteuses. En outre, les crédits pourraient être réaffectés à des stratégies de programme adaptées aux délinquants à risque élevé. Les conclusions préliminaires indiquent qu'il est souhaitable d'utiliser l'ECNS pour classer les délinquantes. Les recherches prospectives évalueront l'utilité de cette échelle en tant qu'outil de prévision pour ce groupe (par exemple, dans le cas des incidents en établissement).

Beaucoup d'études montrent que nos outils d'évaluation du risque et des besoins sont fiables et valides pour les délinquantes. Cependant, il nous faut aussi tenir compte de questions qui pourraient s'avérer particulièrement importantes pour la réussite ou l'échec de la mise en liberté (comme les incidents d'automutilation ou les tentatives de suicide). Bien que la DAB et l'EERBC comportent l'élément suicide/automutilation comme indicateur de problèmes dans la vie personnelle et affective, nous croyons qu'il faudrait accorder plus d'importance à cette variable lorsqu'on évalue des délinquantes. Il se peut que cet élément ait une grande valeur de prédiction. En outre, les problèmes conjugaux et familiaux peuvent s'avérer déterminants pour

prévoir le comportement durant la mise en liberté. Ainsi, les délinquantes sont beaucoup plus susceptibles que leurs homologues masculins de s'occuper des enfants. Cette question est importante lorsqu'on considère que la plupart des outils statistiques négligent de considérer l'éducation des enfants à temps plein comme un «emploi» véritable.

Bien que les outils actuels semblent nous permettre d'évaluer avec exactitude le risque et les variables liées aux besoins chez les délinquantes, il y a place à l'amélioration. Comme le démontrent les SGC, nous pouvons encore améliorer nos outils de classement pour les adapter davantage au groupe étudié.

La prévision dynamique du risque exige que les divers facteurs de risque et de besoins soient

d'abord évalués, puis réévalués de façon régulière (par exemple, tous les six mois). Nous sommes d'avis que la prévision sera plus exacte si on évalue les variables dynamiques régulièrement. Il faudrait donc évaluer périodiquement les variables qui peuvent changer avec le temps, de sorte que la prévision du risque soit fondée sur l'information la plus récente possible. ■

Le Service correctionnel du Canada, comme les autres systèmes correctionnels de par le monde, doit compter sur une évaluation fiable du risque que présentent les délinquants pour décider de leur classement. Les décisions relatives au placement en établissement, à la mise en liberté et au degré de surveillance reposent en réalité sur une évaluation des problèmes que pourrait poser le délinquant à l'établissement, des chances qu'il revienne après avoir obtenu une permission ou des risques qu'il commette une nouvelle infraction lorsqu'il est sous surveillance. Certains délinquants

1. Direction de la recherche, 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.
2. Les besoins liés aux facteurs criminogènes correspondent aux facteurs de risque qui peuvent être modifiés et qui, lorsqu'ils sont modifiés, entraînent des changements dans la probabilité de récidive.
3. Les facteurs statiques sont les caractéristiques du délinquant qui ne peuvent être changées (comme le sexe et les antécédents criminels). Les facteurs dynamiques sont les caractéristiques qui peuvent être modifiées et faire l'objet d'interventions (comme les attitudes procriminelles, l'éducation et les problèmes de toxicomanie).
4. BURKE, P. et ADAMS, L., *Classification of Women Offenders in State Correctional Facilities: A Handbook for Practitioners*, Washington, U.S. Department of Justice, 1991.
5. LUCIANI, F.P., MOTIUK, L.L. et NAFEKH, M., *Examen opérationnel de la fiabilité, de la validité et de l'utilité pratique de l'échelle de classement par niveau de sécurité*, Service correctionnel du Canada, Ottawa, 1996.
6. MOTIUK, L.L. et PORPORINO, F., *The Prevalence, Nature, and Severity of Mental Health Problems among Federally Sentenced Inmates in Canadian Penitentiaries*, Service correctionnel du Canada, Ottawa, 1991.
7. BLANCHETTE, K., *The Relationships between Criminal History, Mental Disorder, and Recidivism among Federally Sentenced Female Offenders*, thèse de maîtrise inédite, Carleton University, Ottawa, 1996.
8. BLANCHETTE, K. et MOTIUK, L.L., *Female Offender Risk Assessment: The Case Management Strategies Approach*,

communication présentée à la convention annuelle de la Société canadienne de psychologie, Charlottetown, 1995.

9. BONTA, J., PANG, B. et WALLACE-CAPRETTA, S., «Predictors of Recidivism among Incarcerated Female Offenders», *The Prison Journal*, 75, 3, 1990, p. 227-293.
10. LOUCKS, A. et ZAMBLE, E. «Comparaison des délinquantes et des délinquants ayant commis une infraction grave», *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 6, n° 1, 1994, p. 22-25.
11. BLANCHETTE et MOTIUK, *Female Offender Risk Assessment*. Voir aussi BONTA, PANG et WALLACE-CAPRETTA, *Predictors of Recidivism*.
12. DAUVERGNE-LATIMER, M., *Exemplary Community Programs for Federally Sentenced Women: A Literature Review*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1995.
13. Les mesures statistiques utilisent une combinaison de variables prédictives dérivées de façon empirique de sorte que leur association statistique avec la récidive est maximisée. Dans le contexte de l'évaluation du risque, les mesures statistiques produisent une valeur dans un éventail de scores possibles, un score plus élevé signifiant une plus grande probabilité de récidive.
14. ANDREWS, D.A. et BONTA, J., *The Level of Service Inventory - Revised*, Toronto, Multi Health Systems, 1995.
15. COULSON, G., LLACQUA, G., NUTBROWN, V., GIULEKAS, D. et CUDJOE, F., «Predictive Utility of the SLI for Incarcerated Female Offenders», *Criminal Justice and Behavior*, n° 23, 3, 1996, p. 427-439.
16. BLANCHETTE et MOTIUK, *Female Offender Risk Assessment*.

Avons-nous besoin d'une théorie pour l'évaluation du risque chez le délinquant?

par James Bonta¹

Secteur des politiques, Solliciteur général du Canada

présentent un risque plus élevé que d'autres et il est essentiel d'arriver à situer justement les délinquants le long de l'échelle du risque si l'on veut exercer de bonnes pratiques correctionnelles.

Au fil des ans, les chercheurs ont beaucoup fait pour améliorer la qualité de leurs prévisions du risque. Les gens du milieu s'entendent maintenant pour dire que les évaluations objectives du risque donnent de meilleurs résultats que les évaluations subjectives, non structurées, qui reposent sur le simple «jugement professionnel». Même si les instruments d'évaluation objective du risque ne sont pas parfaits, leur précision s'est nettement améliorée depuis les 20 dernières années. Un grand nombre de ces outils prennent appui sur la collecte systématique d'une série de renseignements concernant le délinquant, sur l'attribution de valeurs numériques à cette information et sur l'évaluation de l'utilité de cette information pour prévoir le comportement criminel.

Dans cet article, nous discuterons des critères qui guident le choix de l'information sur laquelle s'appuient les instruments d'évaluation du risque et des raisons pour lesquelles il est si important de faire reposer cette information sur une théorie solide. En conclusion, nous verrons à quel point une théorie générale de la personnalité et de la psychologie sociale peut aider l'évaluation et le classement des délinquants.

L'empirisme

Certains chercheurs définissent leur échelle du risque présenté par un délinquant en ayant très peu recours à la théorie. C'est ce qu'on appelle l'«approche empirique». Le choix des items devant faire partie de l'échelle tient alors uniquement au lien entre ces items et le comportement criminel.

Citons, par exemple, les premières recherches d'Ernest Burgess². Il a étudié les dossiers de plus de 3 000 hommes en liberté conditionnelle, rattachés à un établissement pénitentiaire de l'Illinois. D'après les dossiers, il a pu coder 21 «faits» (comme la nature de l'infraction, la durée de la peine et l'âge) pour ensuite évaluer

si l'on pouvait associer l'un ou l'autre des faits aux résultats de la libération conditionnelle. Les faits sélectionnés ne s'appuyaient sur aucune théorie du comportement criminel. Il suffisait que les variables permettent de prévoir les résultats de la libération conditionnelle. Le chercheur n'a pas essayé d'expliquer **pourquoi** tel facteur, par exemple le type d'infraction, avait tel effet sur le résultat de la libération conditionnelle.

Cette façon très empirique de concevoir une échelle d'évaluation du risque a eu son utilité. Il existe encore des échelles d'évaluation du risque qui permettent de prévoir avec une certaine justesse les risques de récidive ou le comportement criminel futur. Parmi ces échelles, citons l'Échelle d'information statistique sur la récidive (ISR). Elle se compose de 15 items (dont l'âge, l'état civil, les antécédents d'évasion) que l'on a choisis en raison du lien entre eux et les cas de récidive parmi les détenus des établissements canadiens. Du moins en ce qui concerne les délinquants de sexe masculin, il est clair que les résultats qu'ils obtiennent à l'Échelle d'ISR donnent une idée assez juste du risque de récidive en général et de récidive avec violence³.

Même si les échelles actuarielles d'évaluation du risque conçues en

margin de toute théorie ont donné d'assez bons résultats, il y a encore moyen de les améliorer en faisant justement un meilleur usage de la théorie. Pour le moment, il semble que les échelles qui découlent de cette façon de procéder ont atteint leurs limites pour ce qui est de prévoir la récidive. Les échelles d'évaluation du risque comme l'Échelle d'ISR situent la valeur du coefficient de corrélation (r) aux alentours de 0,304.

Ces échelles présentent un autre inconvénient. En général, les items de ces échelles sont

Les gens du milieu s'entendent maintenant pour dire que les évaluations objectives du risque donnent de meilleurs résultats que les évaluations subjectives, non structurées, qui reposent sur le simple «jugement professionnel».

statiques. Par exemple, l'âge de la première condamnation et les antécédents d'évasion ne changeront jamais. Or, si les facteurs statiques peuvent servir à prévoir la récidive, en revanche, ils ne fournissent aucune information sur ce qu'il faut changer pour réduire le risque présenté par le délinquant. Pourtant, les instruments d'évaluation doivent pouvoir s'appuyer sur des renseignements concernant les facteurs de risque dynamiques ou modifiables. Par conséquent, si les échelles actuelles ne peuvent nous aider dans ce domaine, où trouverons-nous de quoi nous guider dans la sélection des facteurs dynamiques de risque? Il n'y a qu'une réponse, dans la théorie!

Les théories sociologique et clinique

Nombreuses sont les théories ou les concepts qui cherchent à expliquer le comportement criminel. La plupart peuvent se regrouper selon trois grandes façons de concevoir la criminalité : certaines théories adoptent une perspective sociologique, d'autres s'inspirent de la perspective clinique et d'autres encore trouvent leur source dans une approche fondée sur l'apprentissage social. Les tenants des deux premiers types de théories ont des choses importantes à dire sur les facteurs de risque et la criminalité, mais le tableau qu'ils arrivent à dresser reste incomplet.

Selon les théories d'inspiration sociologique, ce sont des facteurs socio-politico-économiques qui donnent naissance au crime. La criminalité est le fruit des injustices et des écarts sociaux, de conditions économiques difficiles et de la répression politique. Si nous voulions pousser ces théories plus loin, nous pourrions dresser une liste d'éléments constitutifs d'une échelle d'évaluation du risque qui pourrait comprendre, par exemple, la classe sociale et le revenu.

Les défenseurs des théories cliniques estiment que les grands coupables du comportement criminel sont des facteurs propres à la personne et non pas les grands facteurs sociaux. Si certaines personnes commettent des crimes, c'est parce qu'elles ont des problèmes émotifs, psychologiques ou intellectuels. À partir de cette perspective, on peut concevoir des instruments

d'évaluation du risque qui mesurent l'anxiété, l'estime de soi et les symptômes psychotiques. Même si la perspective sociologique reconnaît l'existence de facteurs de risque dynamiques (comme le revenu ou la situation sur le plan de l'emploi), elle s'intéresse surtout à des facteurs qui sont très difficiles à changer (les inégalités entre les classes). En revanche, les théoriciens de la perspective clinique se penchent plus sur les facteurs dynamiques et moins sur les variables statiques.

Un instrument d'évaluation du risque qui prend appui sur une théorie doit quand même faire ses preuves de façon empirique. Il ne suffit pas qu'un instrument s'inspire d'une théorie et qu'il

prenne en considération tous les facteurs dynamiques de risque. Encore faut-il le valider. Comment saurait-on autrement avec quelle justesse les variables proposées par la théorie sociologique et par la théorie clinique prédisent effectivement la récidive?

Gendreau, Little et Goggin⁵ ont procédé à une méta-analyse de la littérature sur la prévision de la récidive. Ils ont passé en revue plus de 100 études et évalué la justesse des divers facteurs utilisés pour prévoir la récidive. Le tableau montre certains des résultats qu'ils ont obtenus et la perspective théorique correspondante. Les groupes de prédicteurs sont classés par ordre d'importance, selon la valeur du coefficient de corrélation (r).

On peut tirer deux conclusions importantes de ces résultats. Premièrement, on a découvert que certains des facteurs de risque suggérés par les perspectives sociologique (emploi, niveau d'études, classe sociale) et clinique (troubles personnels) n'étaient pas les meilleurs prédicteurs de la récidive. Au mieux, ils comportaient une corrélation modérée avec la récidive et seule la variable de la personnalité antisociale s'est révélé un prédicteur efficace. Deuxièmement, les deux séries de prédicteurs les plus sûrs (les appuis antisociaux et le mode de pensée antisocial) sont mal représentées dans ces deux perspectives.

À en juger par les preuves qu'on a accumulées sur les facteurs de risque, il semble que les théories sociologique et clinique n'ont qu'une utilité limitée pour orienter l'évaluation du risque présenté par un délinquant. Ceci ne veut pas dire

Selon les théories d'inspiration sociologique, ce sont des facteurs socio-politico-économiques qui donnent naissance au crime.

que la théorie, du coup, est inutile. En effet, il existe une approche théorique qui englobe l'ensemble des données et qui peut améliorer les instruments d'évaluation du risque.

La théorie générale de la personnalité et de la psychologie sociale

La théorie générale du comportement criminel d'après la personnalité et la psychologie sociale⁶ part de l'hypothèse que le comportement criminel, comme n'importe quel comportement, est acquis. Ensuite, si l'on veut comprendre pourquoi une personne a un comportement antisocial dans une situation donnée, il faut considérer toute une gamme de facteurs. Il n'y a pas de raisons simples à la criminalité (on ne peut pas se contenter de dire que «la pauvreté est la cause du crime» ou que «les criminels sont des malades»).

Parmi les facteurs susceptibles de mener au crime, on retrouve la pauvreté, l'échec de même que les tensions psychologiques et les déficiences intellectuelles. On peut donc expliquer un comportement criminel du point de vue général de la personnalité et de la psychologie sociale sans pour autant rejeter les explications sociologiques et cliniques du crime. En revanche, la théorie générale de la personnalité et de la psychologie sociale nous invite à prendre en considération certains éléments importants que les autres théories passent sous silence.

Tout d'abord, on sait qu'un grand nombre des variables suggérées par les tenants des théories sociologique ou clinique ne jouent somme toute qu'un rôle mineur alors que d'autres sont très importantes. C'est évident, la pauvreté rend la vie extrêmement difficile et certaines personnes peuvent être tentées de voler pour échapper à la misère, mais il n'existe pas moins beaucoup de gens pauvres qui ne volent pas. De même, la consommation de stupéfiants peut représenter une issue pour ceux qui n'arrivent pas à surmonter les difficultés de la vie, mais la majorité des gens qui sont aux prises avec ces difficultés cherchent plutôt des solutions non criminelles à leurs problèmes. En outre, il ne faut pas oublier que certains criminels viennent de milieux financièrement stables et n'ont pas de problèmes particuliers de santé mentale. Il faut donc beaucoup plus pour expliquer le comportement criminel.

Andrews et Bonta⁷ ont repéré quatre facteurs (les quatre grands ou *The Big Four*) qui jouent un rôle dominant dans la théorie générale de la personnalité et de la psychologie sociale du

comportement criminel. L'un de ces facteurs est un héritage de la perspective clinique : celui de la personnalité antisociale. Défini en des termes assez larges, ce concept s'applique aux gens impulsifs, égocentriques et insensibles aux autres, qui sont à la recherche de sensations et de leur satisfaction personnelle. On n'accorde guère de poids aux autres facteurs suggérés par la perspective clinique, comme ceux de l'anxiété et de l'estime de soi.

Le deuxième facteur nous vient de la théorie de l'apprentissage. Si l'on récompense les gens qui affichent un certain comportement, ils reproduiront ce comportement. La répétition d'un même comportement suggère donc que de nombreuses gratifications y sont associées, mais aussi que l'auteur du comportement en a fait en quelque sorte une habitude. Même en l'absence de gratifications, un comportement qui a déjà fait l'objet d'un renforcement soutenu se poursuivra. Comme on l'entend souvent dire, le meilleur moyen de prévoir un comportement futur est de voir quel a été le comportement passé.

D'après le tableau, les facteurs de la personnalité antisociale et des antécédents criminels sont parmi ceux qui peuvent le mieux guider les prévisions du comportement criminel. Le premier nous vient de la théorie clinique alors que le second nous vient de l'expérience pure et simple. Maintenant, au moins, on peut donner au dernier une base plus théorique. Les deux

Importance des facteurs de risque

Facteur de risque	r	Origine théorique
Appuis antisociaux	0,21	-
Mode de pensée antisocial	0,18	-
Personnalité antisociale	0,18	Clinique
Antécédents criminels	0,16	-
Emploi-Études	0,13	Sociologique
Âge/sexe/race	0,11	Sociologique
Intelligence	0,07	Clinique
Classe inférieure	0,05	Sociologique
Troubles personnels	0,05	Clinique

Source : Gendreau et al., 1996.

autres prédicteurs importants, celui des appuis antisociaux et celui du mode de pensée antisocial, trouvent leur appui dans la théorie générale de la personnalité et de la psychologie sociale. Cette théorie, comme toutes les théories de l'apprentissage social, accorde beaucoup d'importance à l'apprentissage au sein des groupes sociaux. Par exemple, un personnage-clé pour quelqu'un peut suggérer un modèle de comportement et récompenser ou punir d'autres comportements. Ainsi, un individu apprend à

devenir un criminel en observant et en imitant le comportement antisocial de délinquants qui lui donnent leur approbation.

Les gens peuvent acquérir et en fait acquièrent des tournures d'esprit qui les incitent à adopter des comportements antisociaux. Par exemple, ils peuvent se rendre compte que leurs amis les approuveront s'ils affirment que ce n'est pas mal de voler parce que les assurances remboursent la personne volée. S'ils se disent que quelqu'un mérite ce qui lui arrive, alors ils peuvent maltraiter une victime sans se sentir coupables. Ces personnes apprennent donc à voir les autres de certaines façons et à évaluer leurs propres comportements en traitant avec d'autres qui leur servent de modèles et qui encouragent et récompensent ces façons de voir. Un renforcement répété fait que ces tournures d'esprit et ces conceptions finissent par s'imposer avec autant de facilité que l'habitude de lacer ses chaussures.

Résumé

La théorie générale de la personnalité et de la psychologie sociale suggère que de nombreux facteurs sont à l'origine du comportement criminel. Il ne suffit pas, dans notre évaluation, de nous arrêter à seulement un ou deux groupes de prédicteurs. L'évaluation du risque présenté par un délinquant exige une approche beaucoup plus vaste et complète, comme celle que le Service correctionnel du Canada a adoptée avec succès dans son évaluation initiale approfondie. Elle exige énormément de temps et d'efforts, car l'on doit recueillir tout un éventail de renseignements sur le délinquant, mais, sur le plan théorique, elle est pertinente.

Tous les facteurs de risque n'influencent pas de la même façon sur les délinquants. En effet, certains

pèsent plus que d'autres dans la balance. Andrews et Bonta⁸ ont proposé quatre facteurs qui revêtent peut-être une importance particulière. Pour évaluer le risque que présente un délinquant, la théorie veut qu'on examine à tout le moins les antécédents criminels, les appuis antisociaux, le mode de pensée antisocial et la personnalité antisociale. Non seulement ces prédicteurs sont importants dans le cadre théorique, mais la recherche effectuée prouve leur importance sur le plan empirique également. Il importe de signaler en outre que trois des quatre grands (la personnalité antisociale, les appuis antisociaux et la tournure d'esprit antisociale) sont des facteurs dynamiques. Ils peuvent donc servir de cibles dans les traitements visant à réduire le risque présenté par un délinquant.

Si l'on revient au titre de cet article, il convient de se demander quelle place doit occuper la théorie dans l'évaluation du risque présenté par un délinquant. La réponse est la suivante : la théorie nous aide à améliorer notre évaluation du risque en ouvrant la voie vers de nouveaux champs d'évaluation. Elle nous informe aussi sur les aspects de la vie et de la personnalité du délinquant que celui-ci devra changer pour limiter le risque de récidive. En dernière analyse, la théorie profite à la fois au délinquant et à la collectivité. ■

1. Solliciteur général du Canada, 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P8.
2. BURGESS, E.W., «Factors Determining Success or Failure on Parole», dans *The Working of the Indeterminate-sentence Law and the Parole System in Illinois*, HARNO, A.J., BURGESS, E.W. et LANDESCO, J. eds., Springfield, Illinois, State Board of Parole, 1928.
3. BONTA, J., HARMAN, W.G., HANN, R.G. et CORMIER, R.B., «The Prediction of Recidivism among Federally Sentenced Offenders: A Re-Validation of the SIR Scale», *Revue canadienne de criminologie*, 38 (janvier 1996), p. 61-79. Voir aussi NUFFIELD, J., *La libération conditionnelle au Canada : recherches en vue d'une normalisation des décisions*, Ottawa, Direction de la recherche, Solliciteur général du Canada, 1982.

4. GENDREAU, P., LITTLE, T. et GOGGIN, C., *Predicting Adult Offender Recidivism: What Works!*, Rapport pour spécialistes, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1996. Le coefficient de corrélation ou r est un outil statistique courant qui permet de mesurer le lien entre une certaine notation sur une échelle du risque et la récidive. Un lien parfait, ce qui ne s'est jamais vu, aurait une valeur de 1 et un 0 indiquerait une absence totale de lien.
5. GENDREAU, P., LITTLE, T. et GOGGIN, C., *Predicting Adult Offender Recidivism*.
6. ANDREWS, D.A. et BONTA, J., *The Psychology of Criminal Conduct*, Cincinnati, Anderson Publishing, 1994.
- 7 et 8. ANDREWS et BONTA, *The Psychology of Criminal Conduct*.

Le classement correctionnel et le «principe de la réceptivité»

par Patricia Van Voorhis¹
University of Cincinnati

Il est bien connu que les programmes correctionnels les plus efficaces ont recours à des systèmes de classement correctionnels pour se conformer aux trois principes d'une intervention efficace : le risque, les besoins et la réceptivité². Selon le principe du risque, nous devrions classer les délinquants en fonction du risque de récidive qu'ils présentent et utiliser ensuite nos interventions et nos modèles de surveillance les plus intensifs pour les délinquants à risque moyen ou élevé. Quant au principe des besoins, il amène les prestataires de services à axer leur évaluation sur les caractéristiques individuelles associées à la récidive (tels que les attitudes et les valeurs criminogènes, les pairs criminogènes, etc.), puis à concentrer leurs interventions sur ces caractéristiques plutôt que sur des traits comme l'estime de soi, qui n'ont pas de rapport avec la récidive. Enfin, le principe de la réceptivité veut que, même quand nous satisfaisons aux deux premiers principes, nous devons prendre en considération la capacité des délinquants à participer aux programmes qui conviennent à leur niveau de risque et au besoin à l'origine de leur comportement criminel.

Les programmes de développement des aptitudes cognitives, par exemple, qui sont aujourd'hui si populaires, ont beaucoup moins de succès auprès des délinquants dont les aptitudes intellectuelles sont inférieures à la moyenne qu'auprès de ceux qui ont une intelligence moyenne ou supérieure à la moyenne³. Les délinquants très anxieux ne répondent pas toujours aux stratégies de traitement qui font appel à la confrontation⁴. De la même manière, les délinquants semblent tirer profit de leur jumelage à des agents de gestion de cas en fonction de la compatibilité des traits de personnalité⁵.

Comme ces trois principes s'imposent dans les domaines de la prestation de services correctionnels et de la recherche, nous constatons que la majorité des efforts sont consacrés aux principes du risque et des besoins. Le classement correctionnel s'est aussi amélioré grâce aux progrès croissants réalisés dans l'évaluation du risque et des besoins à l'origine

du comportement criminel. Les publications de recherche actuelles fournissent la preuve de cette tendance, étant donné que la très grande majorité des articles portant sur le classement traitent de l'évaluation du risque et des besoins à l'origine du comportement criminel. Les

techniques d'évaluation du risque continuent de progresser, pour ce qui est de l'exactitude des prévisions qu'elles permettent d'établir et pour la capacité qu'elles offrent de prévoir des types précis d'infractions, notamment l'infraction avec violence, l'infraction sexuelle et la violence familiale⁶.

Ces progrès louables favorisent certes la mise au point de systèmes de classement comme l'Inventaire du niveau de surveillance⁷, l'Échelle de psychopathie de Hare⁸ et le Système de classement des cas de probation et de libération conditionnelle du Wisconsin⁹, de même que l'établissement d'évaluations précises des besoins à l'origine du comportement criminel, mais le défaut de prendre en considération la réceptivité des délinquants occasionne des coûts dont il ne faudrait pas sous-estimer l'importance.

En fait, dans les services correctionnels, on a recours depuis longtemps à un classement qui tente de tenir compte de la réceptivité ou qui constitue un traitement différentiel, et cette tradition est antérieure aux modèles d'évaluation du risque. Au cœur de cette

tradition, on trouve des typologies psychologiques et des typologies fondées sur la personnalité qui classent les délinquants en fonction de la complexité cognitive (d'après le niveau conceptuel¹⁰ ou le niveau de maturité interpersonnelle¹¹, par exemple) ou du type de personnalité criminelle (comme la typologie de Megargee fondée sur l'inventaire multiphasique

Les techniques d'évaluation du risque continuent de progresser, pour ce qui est de l'exactitude des prévisions qu'elles permettent d'établir et pour la capacité qu'elles offrent de prévoir des types précis d'infractions, notamment l'infraction avec violence, l'infraction sexuelle et la violence familiale.

de la personnalité du Minnesota¹², le niveau de maturité interpersonnelle¹³, le classement pour la gestion des clients¹⁴), d'une part, ou les systèmes de classement comportemental de Quay¹⁵, d'autre part. Ces systèmes étaient plus largement utilisés entre 1960 et 1985 qu'ils ne le sont aujourd'hui. C'est probablement parce que les priorités correctionnelles ont changé : en effet, on met désormais l'accent sur l'aspect punitif et non plus sur le traitement et l'intervention correctionnels. Le système de classement pour la gestion des clients continue cependant d'être largement utilisé.

Avantages de l'utilisation d'un processus systématique de classement en fonction de la réceptivité

Les applications antérieures des systèmes de classement psychologique fonctionnaient bien avec la notion de traitement différentiel ou d'appariement¹⁶. L'appariement des clients aux interventions, aux unités résidentielles et aux agents de gestion de cas en fonction de leur classement psychologique mettait en valeur le principe de la réceptivité de diverses façons.

Bien des agents de gestion de cas et des surveillants n'étaient pas des cliniciens qualifiés. Les systèmes de classement fondés sur la personnalité leur offraient une approche systématique et cohérente qui leur permettait de comprendre des différences importantes entre les clients.

Ces différences déterminaient des traits de personnalité, comme le niveau de fonctionnement cognitif, l'anxiété, la responsabilité à l'égard du comportement criminel, les valeurs et les mentalités criminelles ainsi que l'impulsivité. Bon nombre de ces traits pouvaient éclairer les décisions concernant l'intervention, le style de surveillance et le style d'interaction entre le client et l'agent de gestion des cas. Chaque système comportait des recommandations précises au sujet du traitement¹⁷.

Les conclusions tirées de l'évaluation pouvaient être étayées par des considérations de réceptivité. En négligeant le facteur de réceptivité, comme cela est le cas actuellement, nous «masquons» régulièrement l'effet du traitement¹⁸. Maintes et maintes fois, nous entendons parler de programmes qui ont «échoué», alors qu'en fait, ils ont probablement donné de bons résultats avec certains types de délinquants et de mauvais, avec d'autres. Pour le groupe dans son ensemble, nous avons laissé les échecs annuler les réussites.

En dépit de ces avantages, les systèmes de classement psychologique ont été considérés comme étant trop fortement axés sur la réadaptation pour être de quelque utilité dans les pratiques correctionnelles subséquentes, qui favorisaient la neutralisation du comportement criminel et la punition. On leur a également reproché d'être fastidieux et difficiles à utiliser.

Degré d'efficacité des modèles de classement psychologique

Comme on peut le voir au tableau 1, les systèmes de classement psychologique diffèrent selon le nombre de types psychologiques qu'ils prévoient et selon la méthode d'administration requise pour arriver à un classement ou à une évaluation. Comme nous comparons ces méthodes avec les instruments les plus courants d'évaluation du risque (tels que l'Échelle

Tableau 1

Vue d'ensemble des systèmes de classement psychologique : nombre et types de modes d'évaluation

Système	Construct	Nbre de types	Administration	Notation
Maturité interpersonnelle (niveau I) (Warren, 1983)	personnalité et développement cognitif	13	entrevue	clinique
Inventaire de Jesness, niveau I (Jesness et Wedge, 1983)	personnalité et développement cognitif	9	test	actuarielle
Niveau conceptuel (Harvey et al., 1961)	développement cognitif	3	sentence	clinique
Catégories comportementales de Quay (Quay et Parsons, 1972; Quay, 1983)	personnalité	5	liste de contrôle de l'observation	actuarielle
Typologie de Megargee fondée sur l'IMPM (Megargee et Bohn, 1979)	personnalité	10	test	actuarielle / clinique
Classement pour la gestion des clients (Lerner, et al., 1986)	personnalité	5	entrevue	clinique

Remarque : Environ 30 % des résultats de l'IMPM doivent être assignés cliniquement à des types de personnalité afin de briser des liens ou de résoudre d'autres divergences.

d'information statistique sur la récidive¹⁹, l'Échelle des variables significatives²⁰ ou le Système de classement des cas de probation et de libération conditionnelle du Wisconsin²¹), il est facile de comprendre pourquoi les systèmes de classement psychologique ont parfois été considérés comme étant trop difficiles à utiliser. Des études récentes laissent cependant entrevoir des simplifications possibles.

Deux séries de conclusions tirées d'une évaluation comparative récente de quelques-uns des systèmes énumérés au tableau 1 témoignent de ce problème²². Dans le premier cas, on a constaté que les nombreux types de systèmes de classement psychologiques peuvent se ramener à quatre types centraux, dans le cas des délinquants adultes de sexe masculin :

- **le criminel endurci** : délinquant qui se sent à l'aise avec l'étiquette de criminel, s'associe avant tout à d'autres criminels et entretient des idées, des valeurs et des attitudes favorables au crime. Habituellement, sa carrière de criminel est de longue durée;
- **le criminel d'occasion** : délinquant dont le comportement criminel est le résultat d'une crise récente dans sa vie, mais qui a néanmoins un système de valeurs prosocial, une image positive de lui-même et des relations stables. En général; la carrière du criminel de ce genre ne dure pas longtemps;
- **le criminel souffrant d'anxiété névrotique** : délinquant dont le comportement criminel est l'expression d'une crise ou d'une frustration. Ce type de délinquant est très anxieux, il fait difficilement confiance aux autres et ses stratégies de gestion de l'anxiété sont dysfonctionnelles. En prison, il est beaucoup plus tendu que les autres délinquants;
- **le criminel ayant des troubles caractériels** : délinquant qui ne reconnaît pas ouvertement son anxiété, mais qui semble l'exprimer de manière assez impulsive et irresponsable. Le sujet se défend farouchement d'être anxieux, et certains tentent même de charmer et de manipuler leur interlocuteur.

D'après la deuxième série de conclusions, il n'y a pas de raison de boudier les systèmes qui sont plus faciles à administrer. L'Inventaire de Jesness, qui suppose l'administration de 155 questions à répondre par «vrai» ou «faux», par exemple, s'est révélé tout aussi valide et tout aussi utile que la méthode plus complexe qui sert à évaluer le niveau I et exige beaucoup plus de temps pour l'entrevue et l'évaluation.

Les systèmes de classement de la personnalité fondés sur la réceptivité permettent-ils de prévoir l'intégration du délinquant au milieu correctionnel et la récidive?

Les systèmes de classement psychologique sont souvent décrits comme des systèmes qui permettent de classer les délinquants en fonction de la réceptivité plutôt qu'en fonction du risque de récidive. En effet, une critique récente de la recherche sur le classement psychologique reproche à celle-ci de ne pas donner lieu à des études adéquates sur la récidive. Même s'il n'est pas clair que les concepteurs des systèmes psychologiques visaient à ce que leurs systèmes prédisent la récidive, les modèles d'évaluation des risques ont permis d'établir de solides profils pour la catégorisation des délinquants en fonction de leur probabilité de récidive, et ce, aussi bien dans les études de validation que dans les travaux récents de revalidation²³.

Par contraste, les rares études qui ont traité de la relation entre les typologies psychologiques et la récidive ont donné des résultats équivoques. Dans l'évaluation qu'ils font de la relation entre la récidive et les types de la typologie de Megargee fondée sur l'inventaire multiphasique de la personnalité du Minnesota, par exemple, Megargee et Bohn n'ont pas réussi à établir une forte corrélation²⁴.

Dans une évaluation récente du classement pour la gestion de clients, qui a été effectuée auprès de probationnaires, on a par ailleurs observé que ce type de classement était plus exact que le système de classement des risques pour prévoir les révocations, les nouvelles arrestations et les tentatives d'évasion²⁵.

De plus, dans le cas des adultes masculins, les systèmes psychologiques offrent de nombreuses prévisions sur l'adaptation au milieu carcéral²⁶, et, dans une étude, les types psychologiques ont prévu le degré d'adaptation au milieu carcéral tout aussi bien que les prédicteurs de l'intégration plus classiques, qui reposent sur les risques²⁷.

Enfin, il est bien connu que, dans les quelques cas où l'on s'est servi des recommandations en faveur d'un traitement différentiel et de la réceptivité découlant de l'application des systèmes, il y a eu un impact sur la récidive du délinquant²⁸. Néanmoins, même si la pertinence des types psychologiques pour la récidive n'est pas remise en question, il est évident qu'il faudra poursuivre les recherches.

Tableau 2

Relation (gamma) entre les types de personnalité et les orientations criminelles, d'une part, et les structures du comportement, d'autre part

Facteur de notation ¹	criminel endurci		criminel ayant des troubles caractériels		criminel souffrant d'anxiété névrotique		criminel d'occasion	
	Pén.	Camp	Pén.	Camp	Pén.	Camp	Pén.	Camp
Activité de bande ¹	0,54***	0,49*	-0,39	0,49	-0,03	-1,00	-1,00***	-0,35
Toujours violent ¹	0,50***	0,24*	0,06	0,64***	-0,37**	-0,25*	-0,46**	-0,59***
Souci des autres ¹	0,43**	VL	-0,04	VL	-0,33	VL	-0,56**	VL
Empathie pour les autres ¹	0,39**	0,42**	0,15	0,41	-0,66***	-0,21	-0,24	-1,00***
Image de soi (1 = favorable 0 = défavorable)	0,50**	0,22	-0,28	-0,76**	-0,68***	-0,05	-0,15	0,09
Source de contrôle (1 = externe 0 = interne)	0,30**	0,34**	-0,48**	-0,08	0,11	-0,21	-0,33*	-0,26
Responsable ¹	0,32**	0,17	-0,22	0,04	-0,16	-0,29	-0,28	0,00
Conscient des conséquences ¹	-0,09	-0,41**	0,14	0,10	-0,19	-0,40**	0,23	-0,36
Conscient des besoins des autres ¹	0,29**	0,47***	0,14	-0,14	-0,38**	-0,20	-0,22	-0,46***
Conscient des attentes des autres ¹	0,26	0,59***	0,51**	0,26	-0,74***	-0,70***	-0,42*	-0,55**
Impulsif ¹	0,24*	0,44**	0,16	0,01	-0,34*	-0,46**	-0,23	-0,22
Comprend ses propres problèmes ¹	0,23*	0,25**	-0,25	0,03	-0,12	-0,17	-0,07	-0,19
À l'aise avec l'étiquette de criminel ¹	0,08	0,26**	0,41**	0,15	-0,20	-0,22	-0,22	-0,23
Criminel de carrière ¹	0,45***	0,61***	0,09	0,12	-0,54***	-0,57***	-0,35*	-0,64***
Crime, mode d'expression d'une crise ¹	-0,48***	-0,22**	0,19	0,16	0,00	0,12	0,64***	0,10
Crime par conformité avec d'autres criminels ¹	0,61***	0,61***	-0,24	-0,46*	-0,83***	-0,51	-0,23	-0,32
Mentalité du chacun pour soi ¹	0,20	0,28*	0,13	0,20	-0,21	-0,05	-0,24	-0,59***
Juge négativement son comportement ¹	0,33**	0,24*	-0,33*	0,10	-0,36**	0,00	0,04	0,45***
Introspectif ¹	0,27**	0,28**	-0,26	-0,40*	-0,11	0,12	-0,17	-0,35**

Remarque : ¹ 1 = non, 0 = oui; *p<0,10; **p<0,05; ***p<0,01; VL : variabilité limitée

¹ Les facteurs de notation proviennent des évaluations des entrevues avec les délinquants fournies par les évaluateurs. Le degré de fiabilité d'un évaluateur à un autre dépasse 70 % pour chacun des facteurs utilisés dans le présent tableau.

Pén. = pénitencier

Camp = camp carcéral à sécurité minimale

À ce stade-ci, nous ne pouvons que suggérer quelques avenues de recherche. Par exemple, il semble qu'il existe une relation entre les attitudes et les comportements criminogènes (facteurs de risque observés) et les types de personnalité définis ci-dessus. Ces résultats sont apparus au cours de l'élaboration des systèmes, mais ils sont validés dans des travaux récents auprès de deux populations de recherche – des délinquants adultes masculins incarcérés dans deux pénitenciers fédéraux situés aux États-Unis²⁹, l'un à sécurité minimale, et l'autre, à sécurité maximale.

Les classements psychologiques proviennent du Système de classement de niveau I de l'Inventaire de Jesness³⁰. Comme on peut le voir au tableau 2, des caractéristiques telles que l'impulsivité, les relations criminelles, les antécédents criminels, le manque d'empathie, l'irresponsabilité, l'attitude à l'égard de l'étiquette de criminel, le manque de compréhension du comportement de criminel et le fait de ne pas considérer ce comportement comme fautif caractérisaient un type – celui du criminel endurci (et parfois celui des délinquants aux prises avec des problèmes caractériels) – mais pas les deux autres, c'est-à-dire les criminels souffrant d'anxiété névrotique et les criminels d'occasion.

On n'a qu'à se tourner vers la recherche en criminologie pour comprendre l'importance de cette constatation. Les traits de ce genre sont des prédicteurs dynamiques de la récidive qui revêtent une extrême importance³¹. Mais, faute de données sur la récidive et d'évaluations additionnelles des programmes qui font pleinement appel à des systèmes de classement psychologique, nous ne pouvons que présumer de ce qui suit.

Il peut y avoir interaction des facteurs de risque dynamiques traditionnels et des types de personnalité pour ce qui est de la récidive.

Il se peut que les facteurs de risque criminogène dynamiques traditionnels ne caractérisent qu'un ou deux types de délinquants, suivant la définition qu'en donnent les systèmes psychologiques. Par ailleurs, les caractéristiques comme l'image positive de soi, le locus de contrôle externe ou les réponses dysfonctionnelles

aux crises, tout en n'étant pas associées aux criminels endurcis, peuvent être associées à la récidive chez des délinquants appartenant à d'autres types (les criminels souffrant d'anxiété névrotique et les criminels d'occasion, par exemple).

Il peut y avoir des conséquences importantes pour le traitement. De la même manière que les besoins à l'origine du comportement criminel varient d'une catégorie de risque à l'autre (par exemple, les délinquants présentant un risque faible ne possèdent pas les facteurs de risque dynamiques les plus importants), ils peuvent également varier d'un type psychologique à l'autre, au point que les systèmes de réceptivité peuvent également nous amener à déterminer les besoins à l'origine du comportement criminel d'une manière différentielle.

Bien que la recherche antérieure prouve la valeur des systèmes psychologiques, ces systèmes ne sont pas mis à profit au maximum dans la pratique correctionnelle actuelle.

Conclusion

Même après avoir classé les délinquants en fonction du risque et des besoins à l'origine du comportement criminel et principaux besoins, il faut prendre en considération d'autres points importants comme les caractéristiques humaines qui influent sur la capacité du délinquant de réagir aux approches de nos programmes³². Manifestement, des facteurs tels que l'intelligence, l'anxiété, la maturité cognitive, le trouble déficitaire de l'attention et le style d'apprentissage se traduiront par une réponse au traitement ou par la probabilité qu'un délinquant mène à bien ses programmes. Bon nombre de ces caractéristiques sont inscrites dans

les types identifiés par les systèmes de classement psychologique.

Bien que la recherche antérieure prouve la valeur des systèmes psychologiques, ces systèmes ne sont pas mis à profit au maximum dans la pratique correctionnelle actuelle. En effet, toute la notion de réceptivité est souvent ignorée dans l'établissement de programmes à l'intention des délinquants. En citant quelques-unes des principales conclusions tirées des travaux récents concernant les systèmes psychologiques, cet article tente de donner un nouvel appui à la valeur de ces systèmes de classement. ■

1. Division of Criminal Justice, P.O. Box 210389, University of Cincinnati, Cincinnati, Ohio, 45221-0389.
2. ANDREWS, D., BONTA, J., et HOGE, R., «Classification for Effective Rehabilitation: Rediscovering Psychology», *Criminal Justice and Behavior*, 17, 1, 1990, p. 19-52. Voir aussi ANDREWS, D. et BONTA, J., *The Psychology of Criminal Conduct*, Cincinnati, Anderson Press, 1994.
3. FABIANO, E., PORPORINO, F. et ROBINSON, D., *Corrections Today*, août 1991, p. 102-108.
4. WARREN, M., «Application of Interpersonal Maturity Theory to Offender Populations», *Personality Theory, Moral Development, and Criminal Behavior*, LAUFER, W. et DAY, J. (dir.), Lexington (Massachusetts), Lexington Books, 1983.
5. ANDREWS, BONTA et HOGE, «Classification for Effective Rehabilitation: Rediscovering Psychology». Voir aussi PALMER, T., *Individualized Intervention with Young Multiple Offenders: The California Community Treatment Project*, Hampton (Connecticut), Garland Press (à paraître).
6. VAN VOORHIS, P. et BROWN, K., *Risk Classification in the 1990s*, Washington, National Institute of Corrections, 1996.
7. ANDREWS, D. et BONTA, J., *The Level of Service Inventory - Revised (LSI-R)*, Toronto, Multi-Health Systems, 1995.
8. HARE, R., *The Psychopathy Checklist - Revised*, Toronto, Multi-Health Systems, 1991.
9. BAIRD, C., HEINZ, R. et BEMUS, B., *The Wisconsin Case Classification/Staff Deployment Project*, Rapport de projet n° 14, Madison (Wisconsin), Department of Health and Social Services, Division of Corrections, 1979. Voir aussi BAIRD, C., PRESTINE, R. et KLOCKZIEM, B., *Revalidation of the Wisconsin Probation/Parole Classification System*, Madison (Wisconsin), National Institute of Crime & Delinquency, 1989.
10. HARVEY, O., HUNT, D. et SCHRODER, H., *Conceptual Systems and Personality Organization*, New York, John Wiley, 1961. Voir aussi REITSMA-STREET, M. et LESCHIED, A., «The Conceptual Level Matching Model in Corrections», *Criminal Justice and Behavior*, 15, 1, 1988, p. 92-108.
- 11 et 13. JESNESS, C. et WEDGE, R., *Classifying Offenders: The Jesness Inventory Classification System*, Sacramento (Californie), Youth Authority, 1983. Voir aussi WARREN, «Application of Interpersonal Maturity Theory to Offender Populations».
12. MEGARGEE, E. et BOHN, M., *Classifying Criminal Offenders: A New System Based on the MMPI*, Beverly Hills (Californie), Sage Publications, 1979.
14. LERNER, K., ARLING, G. et BAIRD, C., «Client Management Classification Strategies for Case Supervision», *Crime & Delinquency*, 32, 1986, p. 254-271.
15. QUAY, H., *Technical Manual for the Behavioral Classification System for Adult Offenders*, Washington, Department of Justice, 1983. Voir aussi QUAY, H. et PARSONS, L., *The Differential Behavioral Classification of the Juvenile Offender*, Washington, Department of Justice, 1972.
16. PALMER, T., «The Youth Authority's Community Treatment Project», *Federal Probation*, 38, 1, 1974, p. 3-14. Voir aussi PALMER, *Individualized Intervention with Young Multiple Offenders*; REITSMA-STREET et LESCHIED, «The Conceptual Level Matching Model in Corrections», et WARREN, «Application of Interpersonal Maturity Theory to Offender Populations».
17. On peut se procurer auprès de l'auteure un résumé des recommandations sélectionnées à partir de la recherche antérieure.
18. VAN VOORHIS, P., «Correctional Effectiveness: The High Cost of Ignoring Success», *Federal Probation*, 51, 1, 1987, p. 56-62.
19. NUFFIELD, J., *La libération conditionnelle au Canada : recherches en vue d'une normalisation des décisions*, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1982.
20. GOTTFREDSON, D., COSGROVE, C., WILKINS, L., WALLERSTEIN, J. et RAUH, L., *Classification for Parole Decision Policy*, Washington, National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice, 1978. Voir aussi HOFFMAN, P., «Screening for Risk: A Revised Salient Factor Score (SFS-81)», *Journal of Criminal Justice*, 11, 1983, p. 539-547.
21. BAIRD, PRESTINE et KLOCKZIEM, *Revalidation of the Wisconsin Probation/Parole Classification System*.
22. VAN VOORHIS, P., *Psychological Classification of the Adult Male, Prison Inmate*, Albany (New York), SUNY Press, 1994.
23. ANDREWS et BONTA, *The Psychology of Criminal Conduct*. Voir aussi BAIRD, PRESTINE et KLOCKZIEM, *Revalidation of the Wisconsin Probation/Parole Classification System*; BONTA, J., HARMON, W., HANN, R. et CORMIER, R., «The Prediction of Recidivism among Federally Sentenced Offenders: A Revalidation of the SIR Scale», *Revue canadienne de criminologie*, 79, 1996, p. 61-79; HOFFMAN, P., «Twenty Years of Operational Use of a Risk Prediction Instrument: The United States Parole Commission's Salient Factor Score», *Journal of Criminal Justice*, 22, 6, 1994, p. 477-494.
24. MEGARGEE et BOHN, *Classifying Criminal Offenders*.
25. HARRIS, P., «Client Management Classification and Prediction of Probation Outcome», *Crime and Delinquency*, 40, 1994, p. 154-174. Il est à noter que le taux de réarrestation dans cet échantillon était faible (10,9 % sur une période de suivi de 17 mois), ce qui porte à croire que le risque était plutôt faible.
26. MEGARGEE et BOHN, *Classifying Criminal Offenders*. Voir aussi VAN VOORHIS, *Psychological Classification of the Adult Male, Prison Inmate*.
27. VAN VOORHIS, P., «Psychological Determinants of the Prison Experience», *The Prison Journal*, 73, 1, 1993, p. 72-102.
28. PALMER, «The Youth Authority's Community Treatment Project». Voir aussi PALMER, *Individualized Intervention with Young Multiple Offenders*; WARREN, «Application of Interpersonal Maturity Theory to Offender Population».
29. VAN VOORHIS, *Psychological Classification of the Adult Male, Prison Inmate*.
30. JESNESS et WEDGE, *Classifying Offenders: The Jesness Inventory Classification System*.
31. ANDREWS et BONTA, *The Psychology of Criminal Conduct*. Voir aussi CASPI, A., MOFFITT, T., SILVA, P., STOUTHAMER-LOEBER, M., KRUEGER, R. et SCHMUTTE, P., «Are Some People Crime Prone? Replications of the Personality-Crime Relationship Across Countries, Genders, Races et Methods», *Criminology*, 32, 1994, p. 163-195; GENDREAU, P., LITTLE, T. et GOGGIN, C., «Meta-analysis of the Predictors of Adult Offender Recidivism: What Works!», *Criminology* (sous presse); GLUECK, S. et GLUECK, E., *Unraveling Juvenile Delinquency*, Cambridge, Harvard University Press, 1950.
32. ANDREWS, BONTA et HOGE, «Classification for Effective Rehabilitation».

L'évaluation psychologique initiale et son rôle dans les méthodes modernes de classement des délinquants

par **Ralph Serin**¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

L'évaluation méthodique du risque et des besoins² à partir de renseignements propres à chaque cas est devenue un outil fondamental à plusieurs égards. En effet, elle permet de définir les besoins en traitement des délinquants, facilite la prise de décisions en présentant des appréciations des risques et en suggérant des stratégies de gestion, et, depuis peu, sert de source d'information pour les décideurs du Service correctionnel du Canada. Étrangement, bien que la contribution des psychologues à la mise au point de ces évaluations ait été essentielle, les préférences de chacun semblent en déterminer la pratique clinique au sein du Service. La connaissance plus ou moins grande qu'ont les psychologues des travaux déjà publiés, leurs antécédents et leur formation professionnelle pourraient expliquer cette approche en apparence incohérente de l'évaluation. Nous ne voulons pas insinuer ici que certains établissements n'ont pas reconnu la nécessité de recourir à un tel instrument. On constate cependant que les établissements ne s'entendent guère entre eux sur la façon de faire entrer en vigueur les lignes de conduite énoncées dans la Directive du Commissaire n° 840 et d'autres documents connexes, comme les directives de la Commission nationale des libérations conditionnelles et le rapport du Groupe de travail sur la santé mentale. Cet article décrit l'élaboration d'un protocole d'évaluation psychologique initiale (EPI) destiné à remédier à cette situation.

Au cours des deux dernières années, certains changements se sont produits, ouvrant la voie à l'élaboration d'un protocole d'évaluation à l'intention des psychologues.

Premièrement, il y a eu la publication du document *Psychologie médico-légale : Politique et pratiques en milieu correctionnel*³, rédigé par des psychologues du Service correctionnel du Canada et axé sur l'approche clinique qui décrit les meilleures pratiques relatives à la psychologie en milieu carcéral.

Deuxièmement, ces psychologues ont contribué à la modification des critères de renvoi applicables aux évaluations psychologiques, de sorte qu'elles reflètent les besoins propres à chaque cas et les préoccupations en matière de santé mentale. Les changements ainsi apportés sont maintenant incorporés à la version révisée de la *Directive du Commissaire (DC) n° 840*, qui régit la prestation

des services psychologiques au sein du Service correctionnel du Canada.

Troisièmement, ces initiatives ont servi de cadre pour l'élaboration de normes professionnelles, qui renseignent les psychologues sur les questions importantes et les zones de contenu traitées dans les divers types d'évaluation dont ont besoin les clients des services de psychologie.

Enfin, le succès remporté par le mécanisme d'évaluation initiale des délinquants (EID) [voir l'article de L. Motiuk à ce sujet] a montré qu'il était nécessaire d'inclure dans le processus d'admission la réalisation par ordinateur d'évaluations psychologiques normalisées. La Direction de la recherche a donc décidé que le protocole d'EPI serait appliqué dans les unités d'admission à titre d'essai pilote.

Toutefois, avant de définir avec précision la teneur du protocole, il était essentiel :

- de déterminer comment il s'harmoniserait avec l'EID (éviter tout double emploi flagrant dans les services et les activités de collecte de données);
- de cerner les zones générales de contenu conformes à l'EID et d'employer une terminologie uniforme;
- de fournir de l'information à valeur ajoutée en vue du processus d'admission, en insistant tout particulièrement sur les besoins des délinquants et le risque qu'ils présentent;
- de prévoir une procédure de dépistage des troubles mentaux.

En outre, les renseignements contenus dans l'EPI devaient être versés dans une base de données, de façon à faciliter les recherches individuelles et collectives des psychologues des unités d'admission et la conformité aux exigences de la Direction de la recherche. Il importait également que l'EPI n'impose pas de façon de recueillir l'information, mais que le rapport final

respecte malgré tout les normes professionnelles concernant le contenu et l'intégralité. Enfin, le protocole d'EPI devait constituer une norme minimale. Dans le cadre de l'évaluation, les psychologues sont par ailleurs invités à se pencher sur d'autres aspects, selon leur formation et leur expérience.

Zones de contenu

Les auteurs de plusieurs analyses de la recherche sur l'évaluation psychologique du risque et la planification du traitement⁴ proposent des zones de contenu représentatives de la pratique moderne. Les stratégies actuelles d'appréciation du risque⁵ aident également à mieux cerner l'information qui devrait entrer en ligne de compte dans un protocole détaillé d'évaluation.

Le protocole d'EPI a été élaboré dans cet esprit et on s'est efforcé de faire en sorte qu'il tienne compte à la fois de la culture et du sexe des délinquants. Il comprend quatre zones principales de contenu conformes à l'approche de l'EID. Chacune inclut plusieurs domaines (voir le graphique 1), énumérés ci-dessous entre parenthèses. Il s'agit des zones suivantes : risque de criminalité (antécédents criminels, usage de la violence, antécédents d'infraction sexuelle); santé mentale (préoccupations relatives à l'adaptation au milieu carcéral, dépistage de troubles mentaux); besoins propres à chaque cas (déficience intellectuelle et neuropsychologique, antécédents développementaux, stabilité du mode de vie) et information supplémentaire

Graphique 1

Évaluation psychologique initiale : Domaines inclus dans les zones de contenu

Risque de criminalité :	Antécédents criminels Usage de la violence Antécédents d'infraction sexuelle
Santé mentale :	Adaptation en établissement Dépistage de troubles mentaux
Besoins propres à chaque cas :	Déficience intellectuelle/ neuropsychologique Antécédents développementaux Stabilité du mode de vie
Données supplémentaires :	Toxicomanie Personnalité/manifestation clinique Traitabilité Gestion du risque

(toxicomanie, personnalité et manifestation clinique, traitabilité, questions liées à la gestion du risque).

À l'intérieur de plusieurs domaines, le clinicien peut tomber sur des «repères» ou des exemples de renseignements critiques qui nécessitent une évaluation plus détaillée une fois sélectionnés. Ces repères dirigent le clinicien vers un ensemble de rubriques plus précises à l'intérieur des domaines. Si les repères ne sont pas sélectionnés, le clinicien peut passer à l'étape suivante du processus. Étant donné que l'évaluation se fait dans un environnement Windows, l'utilisateur peut se déplacer comme bon lui semble d'une section à l'autre du protocole et s'arrêter facilement sur les zones de contenu et les domaines qui l'intéressent.

Par ailleurs, l'EPI fait appel à des techniques d'évaluation inspirées de diverses méthodes, dont l'autoévaluation des délinquants, l'évaluation clinique et l'observation du comportement. L'information qui figure dans les autoévaluations résulte de tests psychologiques et d'entrevues. Les évaluations cliniques, elles, représentent des jugements structurés, exprimés conformément à des lignes directrices convenues. Enfin, les observations du comportement comprennent de l'information sur les antécédents et des remarques du personnel. Ces méthodes devraient permettre de recueillir des données cumulatives concernant les besoins et le risque. Idéalement, le rapport final d'EPI devrait montrer qu'il y a convergence entre ces méthodes et les analyses de cas. L'établissement de points de référence précis pour l'attribution de cotes et la notation devrait contribuer à garantir la fiabilité et limiter tout écart imputable à l'évaluateur. Cela n'élimine toutefois pas la nécessité d'un guide de l'utilisateur.

Le processus de consultation

Avant la tenue de réunions avec des psychologues de toutes les unités d'admission, on a pris les mesures nécessaires pour s'assurer que le protocole était valide. Ce dernier a tout d'abord été soumis à plusieurs psychologues du Service correctionnel du Canada comptant de nombreuses années d'expérience du milieu correctionnel. Leurs commentaires ont été positifs et ils ont formulé des recommandations utiles quant au contenu des rubriques, apporté des éclaircissements pour accroître la fiabilité des rubriques et développé certaines d'entre elles. Ils ont pu présenter des observations détaillées, car ils ont réellement eu recours au protocole dans l'exercice des fonctions d'évaluation propres à

leur poste respectif. D'autres commentaires concernant la subdivision des rubriques et la régularité du contenu ont été mis de côté en vue d'un examen ultérieur. Les psychologues sont arrivés à la conclusion que, même s'il présentait une courbe d'apprentissage, le protocole d'évaluation portait sur les zones de contenu déjà abordées dans les entrevues cliniques, mais qu'il proposait en outre un plan à suivre pour la tenue des entrevues.

Parallèlement à cela, le protocole provisoire a également été envoyé à deux éminents chercheurs et cliniciens en psychologie et psychiatrie médico-légales de l'extérieur. On leur a demandé d'en examiner le contenu et leurs observations ont été encourageantes. Ils ont fait ressortir tout particulièrement l'utilité d'un tel outil détaillé dans le contexte de l'admission et pour la prise de décisions diverses pendant toute la durée de la peine d'un délinquant.

La première phase de consultation a suscité des commentaires positifs et souligné le fait que l'élaboration d'un protocole dérivé d'une approche empirique et utile sur le plan clinique procure un avantage distinct. Le contenu a été jugé défendable et conforme aux normes professionnelles. Les personnes consultées ont estimé que, s'il est adopté, ce protocole pourrait bien apaiser les critiques excessives au sujet des évaluations, sans pour autant être trop normatif quant aux techniques cliniques.

Dans la deuxième phase de consultation, des psychologues de toutes les unités d'admission se sont réunis pendant trois jours, en mars 1996,

afin d'examiner la dernière version du protocole d'EPI. La version provisoire du protocole a été distribuée aux participants dans les deux langues officielles, afin que tous puissent contribuer à la discussion de façon éclairée. À la fin de la réunion, les membres de ce groupe de travail se sont entendus sur le contenu et la notation du protocole. Les dernières modifications ont été apportées à la fin juillet, de nouvelles suggestions ayant été présentées par des membres du groupe relativement à des domaines particuliers.

Le processus d'évaluation

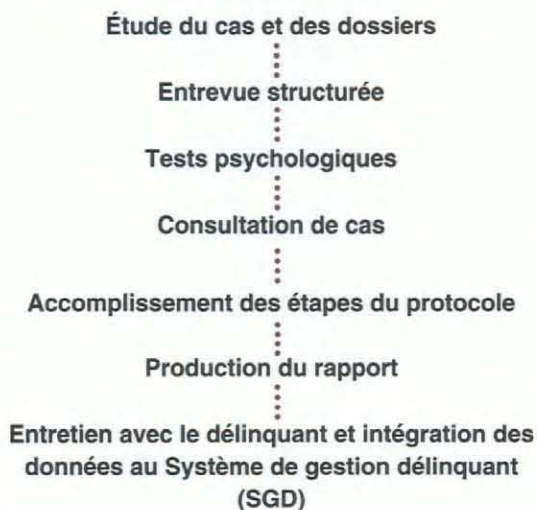
Le protocole d'EPI, qui se présente sous une forme automatisée, permet l'évaluation et la réévaluation méthodiques des besoins des délinquants et du risque qu'ils présentent à des fins de planification du traitement et de gestion du risque. Dans certaines zones de contenu, tous les domaines seront abordés (p. ex. le risque de criminalité et les antécédents criminels); dans d'autres, l'ordinateur créera des ramifications, si bien que les «repères» mèneront à des enquêtes plus détaillées.

L'EPI doit servir prioritairement à établir une mesure psychologique du risque et des besoins, laquelle sera ensuite intégrée dans le plan correctionnel qui guidera la prise de décisions relatives au placement. Sur le plan du traitement, les évaluations psychologiques devraient faciliter l'élaboration de la stratégie correctionnelle en précisant le niveau d'intervention requis pour un délinquant donné. L'EPI a été élaboré comme un outil à valeur ajoutée venant compléter les procédures existantes d'évaluation de la gestion des cas. La répétition de l'information (notamment les antécédents criminels et sociaux), qui est inévitable, ne présente pas que des inconvénients. En effet, on utilise souvent les renseignements sur les antécédents criminels et sociaux pour établir la communication avec le délinquant durant l'entrevue clinique. De même, la comparaison entre la psychologie et la gestion des cas peut, dans ce contexte, répondre à des préoccupations quant à la simulation. Par ailleurs, les raisons des divergences d'opinions devraient être plus faciles à cerner si toutes les parties ont recours à des protocoles normalisés d'évaluation.

Selon la procédure illustrée au graphique 2, le psychologue n'aura qu'à se fonder sur les critères énoncés dans la DC n° 840 pour déterminer si les délinquants doivent faire l'objet d'une EPI. Il effectuera d'abord un

Graphique 2

Diagramme d'implantation de l'EPI



examen des dossiers et une entrevue avant de suivre les étapes du protocole. Une fois cette opération terminée, il aura à choisir une option pour la présentation du rapport final parmi celles figurant au menu. Le rapport d'EPI sera versé dans le Système de gestion des détenus et envoyé également à la Gestion des cas.

Il reste toutefois une question en suspens, celle de l'élaboration d'une batterie de tests psychologiques servant à mesurer les construits correspondant aux principales zones de contenu. Il est essentiel d'obtenir un consensus général relativement à ces tests normalisés. De plus, les tests pourraient être conçus selon un modèle hiérarchique : plus on monte dans l'échelle, plus la zone de problème cernée nécessite une évaluation spécialisée. Enfin, on recommande que les psychologues encouragent l'utilisation d'un ensemble de tests psychologiques normalisés, mais conviennent de ne pas s'élever contre ceux qui veulent faire d'autres tests.

La communication de renseignements et la gestion des données

Le protocole d'EPI doit servir de guide aux psychologues dans l'évaluation méthodique des délinquants. Les renseignements essentiels contenus dans le protocole doivent être incorporés au rapport final et communiqués selon les lignes directrices régissant les rapports

psychologiques. Il existe également un cadre de responsabilité en ce qui concerne l'assurance de la qualité de ces rapports. L'accès à la base de données du protocole devrait cependant être restreint. Celle-ci a été mise sur pied pour aider les chercheurs au sein d'une unité d'admission ou dans différents établissements à se pencher sur des questions de recherche. Le logiciel a été conçu pour faciliter la saisie de données dans des programmes d'analyse statistique ou la fusion de données provenant de plusieurs établissements.

Le point sur l'initiative

Le logiciel d'EPI a été élaboré sur une période de deux ans, après bon nombre de consultations quant au contenu, au format et aux applications. La version actuelle est toujours qualifiée de provisoire; le début des essais pilotes dans les unités d'admission a été prévu pour janvier 1997. Les modifications éventuelles ainsi que la procédure de mise en œuvre seront passées en revue par le groupe de travail après les essais initiaux. Cette initiative fait ressortir l'importance des évaluations psychologiques quant au classement des délinquants, car elles renseignent le personnel chargé de la gestion des cas sur les besoins en traitement des délinquants et la gestion du risque que ces derniers présentent, et ce, pendant toute la durée de la peine. ■

1. Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.
2. MOTIUK, L.L., *Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité*, CRNMS, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1996. Voir aussi MOTIUK, L.L. et BROWN, S.L., *La validité du processus de détermination et d'analyse des besoins des délinquants dans la collectivité*, Rapport de recherche R-34, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1993.
3. LEIS, T., MOTIUK, L.L. et OGLOFF, J., *Psychologie médico-légale : Politique et pratiques en milieu correctionnel*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1996.
4. ANDREWS, D.A. et BONTA, J., *The Psychology of Criminal Conduct*, Cincinnati (Ohio) Anderson Publishing Company, 1994. Voir aussi BLACKBURN, R., *The Psychology of Criminal Conduct*, Chichester, Angleterre, Wiley & Sons Ltd., 1993; LEIS, MOTIUK et OGLOFF, *Psychologie médico-légale*; Gendreau, P., «The Principles of Effective Intervention with Offenders», *Choosing Correctional Options that Work: Defining the Demand and Evaluating the Supply*, sous la direction de A.J. Harland, Thousand Oaks (Californie) Sage Publications [sous presse]; RICE, M.E., HARRIS, G.T. et QUINSEY, V.L.,

«Treatment of Forensic Patients», *Mental Health and Law: Research, Policy, and Services*, sous la direction de B. Sales et S.A. Shah, Durham (Caroline du Nord) Academic Press, 1996, p. 141-189.

5. HARE, R.D., *The Hare Psychopathy Checklist (Revised)*, Toronto, Multi-Health Systems, 1991. Voir aussi WEBSTER, C.D., EAVES, D., DOUGLAS, K. et WINTRUP, A., *The HCR-20: Assessment of Dangerousness and Risk*, Burnaby (Colombie-Britannique), Simon Fraser University et la Forensic Services Commission of B.C., 1995; ANDREWS, D. et BONTA, J., *The Level of Service Inventory - Revised (LSI-R)*, Toronto, Multi-Health Systems, Inc., 1995; *MacArthur Research Network on Mental Health and Law*; MONAHAN, J. et STEADMAN, H.H., *Violence and Mental Disorder: Developments in Risk Assessment*, Chicago (Illinois) University of Chicago Press, 1994; STEADMAN, H.J., MONAHAN, J., ROBINS, P.C., APPLEBAUM, P., GRISSO, T., KLASSEN, D., MULVEY, E.P. et ROTH, L., «From Dangerousness to Risk Assessment: Implications for Appropriate Research Strategies», *Mental Disorder and Crime*, sous la direction de S. Hodgins, Newbury Park (Californie) Sage Publications, 1993, p. 39-62.

Aspects juridiques de la cote de sécurité des détenus

par **Ginette Collin**

Conseillère juridique, Services juridiques, Service correctionnel du Canada, région du Québec

L'une des premières décisions prises à l'égard d'un détenu admis dans un établissement fédéral est l'assignation de sa cote de sécurité. Cette procédure d'assignation se poursuit tout au long de la peine du détenu.

Cet article examine les fondements juridiques de l'assignation de la cote de sécurité et décrit les facteurs à prendre en compte. Il explore la procédure décisionnelle du Service correctionnel du Canada lors de cette assignation ainsi que les principales difficultés qui y sont associées.

Fondements juridiques

L'article 30 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, adoptée en 1992, prévoit que le Service correctionnel du Canada assigne une cote de sécurité selon les catégories dites maximale, moyenne et minimale à chaque détenu conformément aux règlements d'application.

Selon l'article 18 du Règlement d'application, le Service assigne la cote de sécurité à chaque détenu en fonction de l'évaluation du risque d'évasion que le détenu présente, de la menace qu'il constitue pour la sécurité du public et du degré de surveillance et de contrôle qu'il exige à l'intérieur du pénitencier. Les détenus se voient assigner la cote de sécurité la plus basse — basée sur une évaluation de ces trois principaux critères — qui saura répondre à leurs besoins particuliers.

La *Directive du Commissaire n° 505, Cote de sécurité des détenus*, précise de plus que le détenu est normalement placé dans un établissement dont le niveau de sécurité peut lui permettre de bénéficier de programmes et de privilèges compatibles avec la cote de sécurité qui lui est assignée. La Cour fédérale a établi dans le cadre d'une affaire² où le détenu ayant une cote de sécurité maximale avait été placé à l'Unité spéciale de détention (sécurité maximale élevée) que la cote de sécurité d'un détenu n'identifie pas nécessairement l'établissement.

Facteurs à prendre en compte

Le Règlement d'application prévoit à son article 17 que le service détermine la cote de sécurité à assigner en tenant compte des facteurs suivants :

- la gravité de l'infraction commise par le détenu;
- toute accusation en instance contre lui;
- son rendement et sa conduite pendant qu'il purge sa peine;
- ses antécédents sociaux et criminels, y compris ses antécédents comme jeune contrevenant s'ils sont disponibles;
- toute maladie mentale ou physique ou tout trouble mental dont il souffre;
- sa propension à la violence;
- son implication continue dans des activités criminelles.

Ces facteurs doivent être considérés par le Service correctionnel du Canada non seulement au moment de l'évaluation initiale du détenu,

mais aussi par la suite, lorsque le Service fait la révision de la cote au moins une fois par année ou avant de prendre une décision (par exemple, pour un transfèrement, une permission de sortir ou un placement à l'extérieur).

Les directives du Commissaire précisent de temps à autre certains éléments qui seront pris en considération dans l'examen de ces facteurs. Citons notamment :

- le paragraphe 8 de la *Directive du Commissaire n° 505* qui spécifie que dans toute décision relative à un transfèrement dans un établissement à sécurité moins élevée et à une mise en liberté sous condition, les antécédents du détenu concernant la consommation de substances intoxicantes et les résultats des analyses d'urine seront pris en compte;

L'une des premières décisions prises à l'égard d'un détenu admis dans un établissement fédéral est l'assignation de sa cote de sécurité.

- les paragraphes 20 et 21 de la *Directive du Commissaire n° 576, Gestion des membres et des associés de gangs et d'organisations criminelles*, qui a récemment été adoptée et qui mentionne que le Service doit tenir compte des risques que présentent les détenus considérés comme des membres ou des associés de gangs ou d'organisations criminelles lors de l'établissement de leur cote de sécurité.

Procédure décisionnelle

C'est le directeur d'établissement qui a le pouvoir d'autoriser la cote de sécurité initiale et toute modification subséquente selon le paragraphe 2 de la *Directive du Commissaire n° 505*. Ce pouvoir peut être délégué au sous-directeur selon cette même Directive.

La Loi précise au paragraphe 30(2) que le Service correctionnel du Canada doit donner, par écrit, à chaque détenu les motifs à l'appui de l'assignation d'une cote de sécurité ou du changement de celle-ci. La même *Directive n° 505* spécifie que les motifs à l'appui de la décision doivent être donnés dans les cinq jours ouvrables suivant l'assignation ou le changement. Le Service est également tenu d'informer le détenu de son droit de solliciter un redressement par l'entremise du processus de grief des détenus.

Récemment, cette procédure décisionnelle a fait l'objet d'une contestation judiciaire dans le cadre d'une requête pour l'émission d'un bref d'*habeas corpus*. Dans cette affaire³, la cote de sécurité du requérant avait été changée de moyenne à maximale. Dans les cinq jours ouvrables suivant ce changement, le requérant a reçu un avis de modification de sa cote de sécurité de même qu'un avis de transfèrement non sollicité. Le procureur du requérant a contesté par écrit le transfèrement en question vers un établissement à sécurité maximale. Le Directeur de l'établissement de départ a confirmé le maintien de la recommandation de transfèrement non sollicité et, par la suite, le Directeur du Centre régional de réception⁴ a autorisé le transfèrement du requérant à un pénitencier à sécurité maximale. Le requérant a notamment soutenu que la décision relative à son transfèrement dans un établissement à sécurité maximale a été prise par le Directeur du Centre régional de réception qui n'aurait pas exercé sa juridiction en ne statuant pas sur le bien-fondé de la décision d'augmenter sa cote de sécurité.

Dans sa décision en date du 8 août 1996 (actuellement en appel), l'Honorable juge Louis De Blois, après avoir examiné les dispositions pertinentes de la Loi, du Règlement et des Directives du Commissaire, a indiqué qu'il est noté nulle part dans la Loi que la procédure décisionnelle quant à la cote de sécurité doit être exercé à différents paliers par le Service correctionnel du Canada. La Cour a donc rejeté l'argument du requérant et a conclu comme suit :

«Le Directeur du Centre régional de réception ne peut s'arroger les pouvoirs de siéger en appel de la décision du directeur d'établissement à qui est confié exclusivement le pouvoir d'autoriser la cote de sécurité initiale ainsi que sa modification subséquente. Les pouvoirs et les prérogatives de chacun des organismes, décrits à la Loi de même qu'aux Directives du Commissaire, sont clairement établis et, en l'espèce, ont été rigoureusement suivis.»

La Cour a aussi remarqué que le requérant dans cette affaire n'avait pas jugé opportun de contester la modification de sa cote de sécurité par la voie appropriée, c'est-à-dire par des griefs, et qu'en conséquence ce dernier ne pouvait prétendre à l'*habeas corpus* pour court-circuiter la procédure bien établie.

Cette affaire illustre le rôle des différents décideurs qui interviennent lorsque, à la suite d'une modification de la cote de sécurité, une procédure de transfèrement non sollicitée est amorcée. La *Directive du Commissaire n° 540*, qui décrit les normes relatives aux transfèrements de détenus, prévoit incidemment à son annexe A que, lorsqu'il évalue le pour et le contre d'un transfèrement, le décideur doit tenir compte des normes de comportement énoncées à l'article 28 de la Loi et dans la *Directive du Commissaire n° 006, Classification des établissements*, de même que de l'exigence d'assigner aux détenus une cote de sécurité.

On constate donc que, bien que le décideur en matière de transfèrement ne soit pas autorisé à modifier la cote de sécurité préalablement établie par le Directeur de l'établissement de départ, il doit quand même en tenir compte, parmi les autres éléments mentionnés à la Directive du Commissaire, afin de rendre sa décision finale. Cette exigence met en lumière l'importance, pour les différents intervenants du Service correctionnel du Canada, d'appliquer les mêmes critères de façon constante et uniforme lors de l'établissement ou de la modification de la cote de sécurité.

D'autres difficultés peuvent survenir lors de la première évaluation de la cote de sécurité du détenu nouvellement arrivé dans le système correctionnel fédéral. En effet, il arrive que les agents qui aient à évaluer la cote de sécurité d'un détenu possèdent peu de faits ou d'antécédents sur lesquels se baser pour évaluer le risque que représente l'individu. Par contre, si le détenu a déjà eu une sentence, des renseignements seront consignés à son dossier et faciliteront l'évaluation de la cote de sécurité.

L'assignation d'une cote de sécurité aux détenus n'est pas une science exacte; cependant, des critères objectifs ont été établis dans le Règlement d'application afin de permettre au Service de procéder à l'attribution d'une cote de sécurité qui

corresponde au comportement du détenu et au risque que ce dernier présente. Dans la mesure où ces critères sont respectés et où les décisions sont justifiées en fonction de ces critères, les tribunaux n'interviendront pas dans le cadre de ces décisions administratives, sauf si les décideurs violent le devoir d'agir équitablement ou commettent une injustice grave.

Le devoir d'agir équitablement sera rempli dans la mesure où le Service suit rigoureusement toutes les procédures prévues dans la Loi et le Règlement d'application relativement à la procédure décisionnelle et que par ailleurs tous les motifs essentiels à l'appui de la décision sont communiqués au détenu. ■

1. 3, Place Laval, Bureau 200, 2^e étage, Laval (Québec) H7N 1A2.
2. Shawn Murray c. S.H.U. National Review Board Committee of the Correctional Service of Canada et Michel Deslauriers (Cour fédérale : T-3002-94, Division de première instance ; décision en date du 22 septembre 1995).

3. Jacques Nepveu c. P.-A. Beaudry, J. Dyotte, M. Gilbert, J.-C. Perron et le Procureur général du Canada (Cour Supérieure du Québec : 200-36-000306-969 - jugement inédit en date du 8 août 1996).
4. Au Québec, le Directeur du Centre régional de réception est le décideur compétent pour autoriser les transfèrements à l'intérieur de sa région selon le paragraphe 5 de la *Directive du Commissaire n° 540, Transfèrements de détenus*.

Accès à l'information

La Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada publie régulièrement des rapports de recherche ainsi que des précis de recherche sur divers sujets relatifs au domaine correctionnel.

Pour obtenir des exemplaires de rapports ou de précis de recherche spécifiques, veuillez communiquer avec le Centre d'information au (613) 947-8871.

Vous pouvez également accéder aux publications de recherche par Internet au site Web du Service correctionnel du Canada : <http://www.csc.scc.gc.ca>

Que se passe-t-il dans la recherche appliquée en matière correctionnelle ?

La recherche continue de jouer un rôle important dans l'élaboration d'une nouvelle technologie d'évaluation pour le Service correctionnel du Canada. Alors que le Plan de la recherche et du développement correctionnel tire à sa fin, nous sommes en train :

- *de recalibrer l'Échelle d'information statistique sur la récidive (en changeant la notation des items de l'échelle avec une cohorte de mise en liberté pour améliorer la validité prédictive);*
- *de tester une nouvelle échelle de reclassification par niveau de sécurité;*
- *d'élaborer une méthode pour détecter les problèmes d'apprentissage parmi les délinquants adultes;*
- *de réviser le processus d'évaluation initiale des délinquants;*
- *d'essayer une approche informatisée pour l'évaluation psychologique initiale;*
- *de normaliser une procédure pour l'évaluation des délinquants sexuels;*
- *d'examiner de nouvelles mesures pour évaluer les bienfaits du traitement pour les délinquants sexuels.*

JETEZ UN COUP D'ŒIL POUR NE RIEN MANQUER!

Si vous n'avez pas tous les numéros de FORUM, voici une liste qui devrait vous aider à vous mettre à jour.

<i>Vol. 1, n° 1 (1989):</i>	<i>Délinquants sexuels</i>
<i>Vol. 1, n° 2 (1989):</i>	<i>Évaluation et prévision du risque</i>
<i>Vol. 2, n° 1 (1990):</i>	<i>Attitudes du public</i>
<i>Vol. 2, n° 2 (1990):</i>	<i>Secteur correctionnel communautaire</i>
<i>Vol. 2, n° 3 (1990):</i>	<i>Santé mentale</i>
<i>Vol. 2, n° 4 (1990):</i>	<i>Toxicomanie</i>
<i>Vol. 3, n° 1 (1991):</i>	<i>Formation en milieu correctionnel</i>
<i>Vol. 3, n° 2 (1991):</i>	<i>Conception et aménagement des établissements correctionnels</i>
<i>Vol. 3, n° 3 (1991):</i>	<i>Premiers indices de la délinquance</i>
<i>Vol. 3, n° 4 (1991):</i>	<i>Programmes pour délinquants sexuels</i>
<i>Vol. 4, n° 1 (1992)</i>	<i>Pleins feux sur le personnel</i>
<i>Vol. 4, n° 2 (1992):</i>	<i>Délinquants purgeant une longue peine</i>
<i>Vol. 4, n° 3 (1992):</i>	<i>Violence dans les prisons, le suicide chez les détenus et l'automutilation</i>
<i>Vol. 5, n° 1 (1993):</i>	<i>Numéro spécial</i>
<i>Vol. 5, n° 2 (1993):</i>	<i>Gestion du risque en milieu correctionnel</i>
<i>Vol. 5, n° 3 (1993):</i>	<i>La récidive</i>
<i>Vol. 6, n° 1 (1994):</i>	<i>Les femmes en prison</i>
<i>Vol. 6, n° 2 (1994):</i>	<i>Les délinquants ayant des besoins spéciaux</i>
<i>Vol. 6, n° 3 (1994):</i>	<i>L'amélioration des services correctionnels communautaires</i>
<i>Vol. 7, n° 1 (1995):</i>	<i>Les jeunes délinquants et les services correctionnels</i>
<i>Vol. 7, n° 2 (1995):</i>	<i>Les services correctionnels et la famille</i>
<i>Vol. 7, n° 3 (1995):</i>	<i>La traitabilité des délinquants</i>
<i>Vol. 8, n° 1 (1996):</i>	<i>L'emploi des délinquants</i>
<i>Vol. 8, n° 2 (1996):</i>	<i>La gestion des délinquants sexuels</i>
<i>Vol. 8, n° 3 (1996):</i>	<i>Les programmes correctionnels efficaces</i>

Pour recevoir un de ces numéros, veuillez vous adresser au :

*Centre d'information
Recherche et développement correctionnels
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest, 2^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0P9*

